

3

JUILLET - SEPTEMBRE 1970

12^e année

cahiers de documentation européenne

PARLEMENT EUROPEEN

Direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information

Outre les actes officiels publiés au «Journal Officiel des Communautés», les activités des Communautés européennes font l'objet de publications régulières.

En particulier la Commission des Communautés européennes publie un Bulletin mensuel sur l'activité des Communautés et le Parlement européen relate ses activités dans le périodique «Parlement Européen-Informations».

Le Conseil de Ministres publie un communiqué de presse à l'issue de chacune de ses sessions. Son activité fait également l'objet d'une rubrique dans le Bulletin des Communautés.

Le Comité économique et social publie des communiqués de presse à l'issue de ses sessions plénières et son activité d'ensemble fait l'objet d'un Bulletin d'Information trimestriel.

Les Cahiers de documentation européenne sont conçus comme un complément à ces publications. Ils relatent les événements les plus marquants concernant l'intégration européenne qui se déroulent en dehors des organes des Communautés.

S O M M A I R E

PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

sur le plan national

Page

I - Gouvernements et parlements

Allemagne

1. Résultat de la Conférence au sommet franco-allemande de Bonn :
renforcement de la coopération bilatérale (3, 4 et 9 juillet) 8
2. L'Europe et l'ouverture à l'Est dans la politique étrangère alle-
mande. Une interview de M. Walter Scheel, ministre des affaires
étrangères (11 juillet) 11
3. Débat au Bundestag sur le traité de Moscou (18 septembre) 13

Autriche

- M. Kirchschräger, ministre autrichien des affaires étrangères, en-
visage la conclusion d'un accord intérimaire avec la C.E.E.
(15 juillet) 15

Finlande

- Déclarations du président finlandais sur le Marché commun et la
neutralité politique de la Finlande (9-11 septembre) 17

France

1. Les problèmes de la politique européenne selon le ministre de
l'agriculture (20 juin) 18
2. Une proposition de loi tendant à fixer la date des élections du
Parlement européen au suffrage universel direct (30 juin) 20
3. Le premier ministre déclare aux représentants du Mouvement
européen : "Le gouvernement veut redonner un élan à la con-
struction de l'Europe" (28 juillet) 22
4. "L'Europe est une Europe des nations", déclare le ministre de
la défense nationale (2 août) 23
5. Le secrétaire d'Etat français aux affaires étrangères déclare à
Berne : "La construction de l'Europe ne peut ignorer la Suisse"
(17 septembre) 24

Irlande

- M. Patrick Hillery, ministre des affaires étrangères, parle des
conséquences de l'adhésion de l'Irlande à la Communauté (21 sep-
tembre) 24

Italie

1. Déclaration du ministre italien du commerce extérieur, M. Zagari, sur l'Europe économique et politique et sur la position italienne à l'égard des mesures protectionnistes des Etats-Unis (19 juin et 1er août)	26
2. Déclarations du ministre italien de l'industrie, M. Gava, sur le mémorandum de la C. E. E. concernant la politique industrielle de la Communauté (9 juillet)	29
3. Interview de M. Colombo, ministre italien du Trésor, sur l'adhésion de la Grande-Bretagne et sur l'unité européenne (16 juillet)	30
4. L'intégration européenne et le programme du gouvernement italien (10 et 15 août)	33
5. Prises de position à l'occasion de la visite du président Nixon à Rome (29 septembre)	36

Pays-Bas

1. Le ministre de l'agriculture plaide en faveur de l'adhésion de la C. E. E. à l'accord international sur le sucre et de la création d'une banque alimentaire internationale (juin)	36
2. La Seconde Chambre ratifie les Conventions d'association de Yaoundé et d'Arusha (27 août)	38
3. Avis du Conseil électoral des Pays-Bas sur la proposition de loi visant à faire élire au suffrage universel les représentants néerlandais siégeant au Parlement européen (2 septembre)	42
4. Le gouvernement s'élève contre les aides accordées à l'industrie sidérurgique française (22 septembre)	45
5. Le ministre des affaires économiques se prononce sur la politique industrielle	46

Royaume-Uni

1. Edward Heath : Le rôle du Royaume-Uni dans la recherche de l'unité européenne (14 juillet)	48
2. Comment élargir la Communauté : un article du ministre chargé des affaires européennes de Grande-Bretagne (29 septembre) ..	50

Vatican

Visite au Vatican du chancelier de la République fédérale d'Allemagne (13 juillet)	52
--	----

II - Partis et personnalités politiques

1. Programme de la C. D. U. : les sept points concernant la politique européenne (21 juin)	55
--	----

2. M. Eric Blumenfeld, député hambourgeois de la C. D. U. au Bundestag, exige des élections directes au Parlement européen (22 juillet)	56
3. Faisant état de la politique du gouvernement fédéral à l'égard de l'Est, plusieurs députés C. D. U. réclament une intensification de la politique d'intégration européenne (septembre)	58
4. Interview de M. Pietro Nenni sur l'Europe (26 septembre)	60
5. XXIIIème Congrès de l'Internationale libérale (25-28 septembre)	62

III - Organisations et groupes d'intérêt

1. Avis du Conseil national italien de l'économie et du travail (C. N. E. L.) sur les directives d'application du plan Mansholt (juin)	66
2. Une motion du Conseil italien du Mouvement européen (19 juin)	69
3. L'opinion de la Chambre de commerce des Pays-Bas pour l'Amérique sur le protectionnisme (1er juillet)	70
4. Le congrès du Conseil italien du Mouvement européen se prononce sur le rôle des régions dans l'intégration européenne (7-8 juillet)	72
5. Déclaration du président de la Confédération générale des cadres (France) sur l'union monétaire européenne (7 juillet)	74
6. Le président du Conseil national du patronat français et l'élargissement du Marché commun (juillet-août)	75
7. La sidérurgie française et l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes (4 août)	77
8. La Confédération italienne des exploitations agricoles et la politique agricole (septembre)	77
9. L'Europa-Union d'Allemagne prend position sur la politique du gouvernement fédéral à l'égard des pays de l'Europe de l'Est (8 septembre)	79
10. Le Conseil des associations patronales des Pays-Bas se prononce sur l'union économique et monétaire (29 septembre) ...	81

sur le plan communautaire et international

I - Exécutif communautaire

1. Déclaration de M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes : La C. E. E. s'oriente vers de nouvelles dimensions politiques (14 juillet)	84
2. Une entrevue avec M. Malfatti, président de la Commission de la C. E. E. (2 août)	85

II - Mouvements, organisations et personnalités

1. L'organisation européenne de la Confédération mondiale du travail rappelle la nécessité d'une politique de l'emploi au niveau européen (12 juin)	89
2. Assemblée générale du Comité des organisations professionnelles agricoles (18 juin)	90
3. Appel du Comité d'initiative italien de la gauche européenne pour une Europe des peuples (3 juillet)	93
4. Prise de position de la Ligue européenne de coopération économique sur l'élargissement et sur l'union économique et monétaire (7 juillet)	93
5. IXèmes Etats généraux des communes d'Europe (15-19 juillet)	95
6. M. Christopher Layton à propos de la technologie européenne et de l'union monétaire (17-18 août)	98
7. Séminaire international de la Confédération européenne des syndicats libres (18 août)	103
8. Avis du Groupement des caisses d'épargne de la C. E. E. sur l'union économique et monétaire (7 septembre)	104
9. L'Union des industries de la Communauté européenne se prononce sur la politique industrielle et sur l'élargissement de la Communauté (10 septembre)	108
10. Le professeur Milton Friedman : "Je pense que l'intégration politique doit précéder l'institution d'une monnaie commune" (20 septembre)	111
11. M. Davignon suggère l'installation à Washington d'une ambassade des Communautés européennes (24 septembre)	112

DEUXIEME PARTIE

BIBLIOGRAPHIE METHODIQUE

1. Problèmes généraux	2/B
2. Questions institutionnelles	5/B
3. Questions économiques	7/B
4. Questions financières et monétaires	9/B
5. Concurrence	12/B
6. Questions sociales	13/B
7. Agriculture	14/B

	<u>Page</u>
8. Transports	16/B
9. Energie	17/B
10. Recherche et culture	18/B
11. Pays et territoires associés	19/B
12. Relations extérieures	20/B
13. Défense	23/B
14. Questions juridiques	24/B

PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE
sur le plan national

I - GOUVERNEMENTS ET PARLEMENTS

Allemagne

1. Résultat de la Conférence au sommet franco-allemande de Bonn : renforcement de la coopération bilatérale

M. Georges Pompidou, président de la République française, a séjourné à Bonn à l'occasion des consultations franco-allemandes des 3 et 4 juillet 1970. Parmi les multiples problèmes qui appelaient leur attention, les interlocuteurs ont retenu en particulier les questions relatives à la politique à l'égard de l'Est, le renforcement et l'élargissement des Communautés européennes ainsi que différentes questions touchant la coopération bilatérale.

Bonn et Paris ont confirmé leur volonté de faire déboucher la coopération économique européenne sur une coopération politique. La déclaration de M. Schumann, ministre des affaires étrangères, va dans le même sens : il faut maintenant, a-t-il dit, s'accorder sur un comportement politique unique, maintenant que l'Europe économique est devenue un fait irréversible. Le président Pompidou a qualifié l'élargissement de la Communauté de mutation profonde. Celle-ci doit se réaliser "dans un esprit communautaire, positif et sans arrière-pensée". Les consultations entre l'Allemagne et la France, a-t-on souligné du côté français, doivent être menées sans aucun préjugé à l'égard des partenaires actuels ou futurs. M. Pompidou a souligné que les liens d'amitié scellés après guerre entre l'Allemagne et la France sont devenus une des bases de la coopération à l'intérieur de l'Europe occidentale et aussi, dans une certaine mesure, de la coopération avec les pays d'Europe de l'Est.

Pour M. Willy Brandt, chancelier fédéral, l'affirmation répétée du soutien qu'accorde le gouvernement français à la politique du gouvernement fédéral à l'égard de l'Est constitue, en soi, un facteur positif. Lors de la séance de clôture, M. Pompidou a répété, en s'adressant à M. Brandt, que la France lui accordait son soutien et admirait le courage et le sens des réalités dont il fait preuve dans une entreprise d'une importance déterminante pour l'avenir de l'Europe.

Les deux partenaires ont réaffirmé leur volonté de renforcer la coopération bilatérale. On peut résumer comme suit les résultats qu'ont eus, à cet égard, les consultations :

1. Coopération industrielle : la France souhaite que les deux pays ne se fassent pas concurrence en matière d'investissements dans les pays du bloc oriental. Les deux partenaires estiment nécessaire de coordonner leur attitude à

l'égard des investissements étrangers et notamment des investissements américains. Les petites et moyennes entreprises des deux pays devraient être associées davantage, par le truchement des chambres de commerce, à l'effort de coopération.

2. Technologie : la France et la République fédérale sont convenues d'examiner la possibilité d'un resserrement de leur coopération sur le plan de la construction de réacteurs éprouvés ainsi que de réacteurs surgénérateurs à haute température et à neutrons rapides. Une centrale nucléaire commune sera vraisemblablement créée en un lieu qui reste à déterminer.

3. Euratom : pour l'extension des travaux de recherche d'Euratom au domaine non nucléaire, il faudra s'efforcer de trouver une "solution pragmatique" et, à cet égard, la France ne retiendra que les projets financièrement acceptables.

4. Espace : Bonn et Paris souhaiteraient participer en commun au programme américain de recherches spatiales de la série Apollo. Les deux partenaires escomptent qu'en cas de participation les pays européens feront état de leur désir de disposer à des fins de recherche de leurs propres fusées porteuses.

5. Coopération militaire : les deux partenaires entendent renforcer leur coopération dans le domaine de l'armement et envisagent pour un avenir proche une nouvelle rencontre de leurs ministres de la défense. Le "groupe d'étude mixte pour la sécurité dans les années 1970" centrera désormais ses efforts sur les problèmes de réduction de l'armement classique.

6. Transports : le gouvernement fédéral décidera "prochainement" de la création d'une société pour le développement de l'avion "Airbus" pour vols sur moyenne distance. Bonn et Paris sont absolument décidés à mener à bien ce projet.

Selon les déclarations de M. Léo Hamon, porte-parole du gouvernement français, la République fédérale et la France entendent coordonner étroitement l'attitude à adopter au cours des négociations en vue de l'élargissement de la C.E.E. Il ne faudra toutefois pas que leurs partenaires de la C. E. E. en subissent un préjudice quelconque. Le chef de l'Etat français, M. Georges Pompidou, a souligné dans son discours de clôture, en s'adressant aux deux délégations, que l'élargissement de la Communauté européenne entraînera une mutation profonde de la C. E. E. Les négociations doivent être menées "dans un esprit communautaire, positif et sans arrière-pensée". Nous voulons faire l'Europe, a déclaré Pompidou, au dire du porte-parole du gouvernement français.

Le ministère fédéral de l'éducation et de la science a communiqué ce qui suit à l'issue des entretiens entre M. Leussink, ministre fédéral, et M. Ortolí, ministre français du développement industriel et scientifique, qui se sont déroulés à l'occasion de la consultation franco-allemande de Bonn :

Les ministres ont poursuivi la discussion des perspectives de coopération franco-allemande dans le domaine des réacteurs, notamment de coopération industrielle pour la construction de réacteurs surgénérateurs à haute température et à neutrons rapides.

Ils ont en outre abordé le problème, actuellement en discussion, de la restructuration du Centre commun de recherche d'Euratom, et pris acte de l'identité de vues des deux gouvernements, qui sont l'un et l'autre animés du même souci d'efficacité accrue. Ils ont décidé de rechercher en commun, pour ce secteur, une solution pragmatique qui permette d'effectuer également au Centre commun de recherche des travaux non nucléaires.

Les deux ministres ont étudié l'organisation, en Europe, de l'industrie de retraitement des combustibles irradiés et examiné à ce propos les perspectives de développement d'Eurochemic.

Dans le secteur de l'aéronautique, ils ont discuté de questions qui devront être tranchées lors de la Conférence spatiale européenne qui se tiendra à Bruxelles du 22 au 24 juillet 1970. Ils sont convenus de la nécessité de décider d'un vaste programme qui devra porter sur la mise au point de satellites utilitaires, notamment de satellites de télécommunications, et de leurs fusées de lancement, et comprendre un programme scientifique. Ils ont réaffirmé leurs positions communes quant aux conditions d'une participation européenne au programme post-Apollo, à faire valoir au cours des négociations avec les Etats-Unis d'Amérique.

Les ministres ont dit tout l'intérêt qu'ils portent à l'adoption d'une décision concernant le nouveau projet du C. E. R. N. d'accélérateur géant, décision qui devrait impliquer une solution raisonnable du point de vue technique, tout en permettant une large participation des Etats membres du C. E. R. N.

Ils ont enfin discuté d'autres aspects de la coopération scientifique et technique franco-allemande, à propos notamment de la Conférence européenne de biologie moléculaire et de questions d'exploitation des données.

A l'issue d'une séance du conseil de ministres du 9 juillet, au cours de laquelle le président Pompidou et M. Schumann, ministre des affaires étrangères, ont fait rapport de leurs entretiens à Bonn avec le gouvernement fédéral, le gouvernement français a souligné une fois de plus qu'il accordait son soutien à la politique de l'Allemagne à l'égard de l'Est. Le secrétaire d'Etat Hamon, porte-parole du gouvernement français, a en outre exprimé le vœu que les quatre puissances ne se dessaisissent pas de leurs responsabilités à l'égard de l'Allemagne.

A propos de l'Europe, le porte-parole du gouvernement a déclaré que la République fédérale et la France sont également d'accord sur les diverses questions que posent le renforcement et l'élargissement de la Communauté européenne, sans qu'il soit, bien entendu, porté atteinte aux droits des autres

membres de cette Communauté. Il est apparu, à Bonn, qu'il y avait accord complet quant à l'attitude à adopter par la Communauté lors des négociations tendant à son élargissement.

(Bulletin de l'Office de Presse et d'Information du gouvernement fédéral, 7 juillet 1970;

Frankfurter Allgemeine Zeitung, 10 juillet 1970)

2. L'Europe et l'ouverture à l'Est dans la politique étrangère allemande. Une interview de M. Walter Scheel, ministre des affaires étrangères

Dans une interview publiée par la revue "Entreprise", M. Walter Scheel, ministre allemand des affaires étrangères, a précisé certains aspects de la politique d'ouverture à l'Est et de la politique européenne du gouvernement allemand.

Pour M. Scheel, l'impression selon laquelle la politique étrangère allemande s'orienterait davantage vers l'Est, au détriment de l'Europe occidentale, est erronée. "Depuis la constitution, en octobre dernier, du gouvernement de coalition S. P. D./F. D. P., nous avons toujours dit clairement que, pour nous, une étroite coopération avec l'Ouest, et particulièrement avec nos partenaires européens, constituait une condition indispensable au succès des efforts de détente que nous entreprenons vis-à-vis de nos voisins orientaux. Les succès tangibles enregistrés depuis le début de l'année en matière de coopération européenne montrent que les résolutions de la République fédérale ne se limitent pas à des assertions faites du bout des lèvres.

Après des années de stagnation, le développement de l'Europe occidentale a pris, ces derniers temps, dans de nombreux domaines, un essor que la plupart jugeaient impossible.

Nous sommes arrivés au terme de la phase transitoire du Marché commun. Le difficile problème du financement agricole est réglé. Nous venons d'engager des négociations avec les quatre pays candidats (Danemark, Grande-Bretagne, Irlande et Norvège). Nous sommes sur la voie d'une union économique. Les ministres des affaires étrangères des Six ont convenu, à Viterbe (début juin), de la nécessité d'une étroite coopération en matière de politique étrangère. Ce sont là des résultats dont nous avons tout lieu d'être fiers et qui illustrent clairement l'intérêt manifeste de l'actuel gouvernement fédéral pour une union étroite de l'Europe occidentale."

M. Scheel a souligné que la création d'une union politique européenne est - et reste - l'un des principaux objectifs de la politique allemande. Il n'est possible de se rapprocher de ce but que par étape et par une coopération pragmatique. "Le développement amorcé à la Conférence de La Haye - et qui a été poursuivi depuis - vise d'abord à l'achèvement, à l'approfondissement de la Com-

munauté européenne dans le domaine économique. Il vise également - je me réfère ici au point 15 du communiqué de La Haye - à la coopération politique. A cet égard, on ne doit pas oublier que l'intégration économique croissante de l'Europe occidentale constitue déjà en soi un phénomène politique de premier ordre.

Depuis la rencontre des chefs de gouvernement à La Haye, des progrès substantiels ont été accomplis en matière d'harmonisation politique, ainsi que dans le domaine économique. Lors de leur conférence à Viterbe, les ministres des affaires étrangères des Six ont réalisé une unanimité de principe sur la nécessité de prévoir des consultations régulières sur toutes les questions de politique étrangère importantes.

Concernant le problème de l'adhésion des pays candidats à la Communauté européenne, la République fédérale a fait des propositions concrètes devant permettre à la Grande-Bretagne, au Danemark, à la Norvège et à l'Irlande de participer à la concertation des Six en matière de politique étrangère. Une telle participation des pays candidats permettrait, dès la période transitoire, d'harmoniser les points de vue sur les questions de politique étrangère importantes."

Une politique étrangère européenne est-elle possible ? Selon M. Scheel, les Européens ne devraient pas commettre l'erreur de s'encombrer dans ce domaine d'une institutionnalisation prématurée et trop rigide. "Ce qui est déterminant, c'est le contenu, la qualité de nos consultations et les échanges de vues politiques. Il importe surtout de commencer ces consultations. L'expérience montre d'ailleurs qu'un tel processus de coopération politique débouche, la plupart du temps, sur un rapprochement - voire une identité - des points de vue.

On se rend de plus en plus compte de la nécessité d'une harmonisation minutieuse des politiques étrangères comme complément indispensable de la coopération économique.

Il existe des contraintes extérieures et intérieures auxquelles les partenaires ouest-européens ne peuvent se soustraire. Une politique de détente fructueuse avec les pays de l'Est exige un maximum d'harmonisation politique à l'Ouest. La solidarité politique est également nécessaire si l'Europe veut valablement se faire entendre sur les questions extra-européennes qui concernent ses intérêts vitaux."

Enfin, M. Scheel a évoqué les relations futures entre les Etats-Unis et la C. E. E. : "La Communauté économique européenne a toujours considéré que ses relations avec les Etats-Unis étaient basées sur un pied d'égalité. Inversement, le gouvernement américain s'est toujours déclaré favorable à l'unification européenne. Cependant, il est inévitable que des difficultés commerciales apparaissent parfois entre deux partenaires aussi importants.

Toutefois, il devrait être possible de résoudre ces difficultés puisque les deux parties sont conscientes de leurs responsabilités dans le développement du commerce mondial. Il est donc nécessaire de renforcer la coopération entre la C. E. E. et les U. S. A. et d'intensifier leur dialogue. Cela se fera aux différents niveaux et dans les différents organes prévus à cet effet. La proposition du chancelier fédéral Brandt, tendant à examiner si un "comité de contact" pourrait faire progresser ces questions, va dans ce sens.

De toute manière, les partenaires de la C. E. E. devront, à l'avenir, prêter une grande attention à leurs relations avec les Etats-Unis."

(Entreprise, n° 774, 11 juillet 1970)

3. Débat au Bundestag sur le traité de Moscou

Cinq semaines après la signature du traité de Moscou, le gouvernement fédéral, les deux partis gouvernementaux et l'opposition ont exposé au parlement, le 18 septembre 1970, leurs points de vue et leurs appréciations divergentes sur l'état actuel de la politique à l'égard de l'Est, sans pour autant vouloir anticiper sur le débat relatif à la ratification du traité. Le débat du Bundestag, qui a duré une heure, s'est déroulé sans polémique. Il est apparu que, de l'avis de tous les orateurs, on peut escompter que le traité de Moscou aura des répercussions favorables sur la situation de Berlin et sur les rapports inter-allemands. Pour l'opposition, il ne faudrait pas négliger l'unification politique de l'Europe occidentale, et les partis gouvernementaux ont donné l'assurance qu'il n'en était pas question.

Résumant les résultats des négociations de Moscou, le chancelier fédéral Brandt a déclaré que la signature du traité ne compromettrait pas la poursuite de l'objectif national que constitue l'unification de l'Allemagne à la faveur du droit à l'autodétermination. Il a attiré rigoureusement l'attention du gouvernement soviétique sur le fait que, de l'avis du gouvernement fédéral, la détente en Europe n'est possible que moyennant une amélioration de la situation à l'intérieur et autour de Berlin. "Le gouvernement de l'U. R. S. S. sait que le traité ne pourra pas être mis en oeuvre si aucune solution satisfaisante n'intervient pour Berlin."

"Le gouvernement soviétique", a affirmé M. Brandt, "considère, tout comme le gouvernement fédéral, que le respect prévu par le traité de l'intégrité territoriale de tous les Etats d'Europe, à l'intérieur de leurs frontières actuelles, n'implique aucune restriction quant au droit souverain qu'a chaque Etat de modifier ses frontières en accord avec d'autres Etats. Cela signifie notamment que le traité ne saurait affecter l'intégration européenne." Le chancelier a souligné que les traités signés précédemment, tels que le pacte de l'O. T. A. N., le traité de la C. E. E. et la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne, conservaient toute

leur validité. Il a exposé brièvement les déclarations d'intention annexées au traité et a souligné que le gouvernement soviétique reconnaît que le traité et les accords que Bonn envisage de conclure avec la Pologne, la Tchécoslovaquie et la R. D. A. forment un tout.

Prenant la parole au nom du groupe C. D. U. /C. S. U., dont il est le président, M. Barzel a déclaré que l'on ne pourrait porter un jugement définitif sur le traité qu'après un examen approfondi et lorsqu'il apparaîtra qu'il apporte aussi quelque chose pour ce qui est de Berlin, des problèmes intérieurs allemands, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. "Notre jugement dépendra de la question de savoir si le problème allemand restera posé quant au fond ou si l'on pourra obtenir une amélioration, une réduction des tensions actuelles et certains progrès. Nous soulignons une fois de plus formellement que l'unification de l'Europe libre et le maintien de l'Alliance atlantique sont et restent pour nous la base de toute politique à l'égard de l'Est. Notre jugement d'ensemble sera également fonction des progrès qui pourraient être réalisés dans ces domaines. Nous craignons que le traité, tel qu'il nous est présenté, ne bloque les frontières au lieu de les ouvrir, ne confirme la prépondérance de l'Union soviétique, ne perpétue des états fondés sur la force au mépris du droit et ne compromette l'équilibre européen."

Le porte-parole de l'opposition a réclamé du gouvernement fédéral une initiative européenne. "Maintenant qu'on a fait dix pas dans le sens de l'Est, il s'impose d'en faire vingt dans le sens de l'Ouest." D'autre part, le gouvernement fédéral devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la présence durable de l'effectif actuel des troupes américaines. "Le traité germano-soviétique ne rend pas inutile la force de défense actuelle de l'O. T. A. N., non plus que la Bundeswehr, non plus que la présence de l'effectif actuel des forces américaines et d'ailleurs, il n'est pas de nature à faciliter la solution du problème de la sécurité."

Pour M. Herbert Wehner, président du groupe S. P. D., l'évolution de la situation à l'intérieur et autour de Berlin donne la mesure des perspectives de réduction des tensions. "Toutefois, a-t-il ajouté, il ne faudrait pas se faire d'illusions", par exemple, escompter que le gouvernement fédéral puisse, à lui seul, rapprocher les points de vues très divergents des quatre puissances responsables de Berlin, après 25 ans de désaccord dans une mesure qui réponde mieux à nos aspirations.

M. Wehner a répondu à l'invitation que M. Barzel avait adressée au gouvernement fédéral d'accélérer l'intégration de l'Europe occidentale en citant l'Européen Jean Monnet, qui a porté sur le traité de Moscou un jugement positif, sans l'assortir d'aucune réserve.

M. Mischnick, président du groupe F. D. P., a constaté avec satisfaction qu'après la longue stagnation qui a caractérisé sa politique à l'égard de l'Est le gouvernement fédéral a apporté une contribution importante à l'affermissement de la paix en Europe. Le gouvernement a largement contribué, non seu-

lement à Bruxelles, mais également à Moscou, à faire changer la politique européenne. Le traité ouvre la voie à l'établissement de relations normales entre les peuples allemand et russe. "Les relations de la République fédérale d'Allemagne et celles de l'ensemble des Etats d'Europe occidentale avec l'Union soviétique pourront se normaliser lorsque les positions auront été clarifiées."

(Deutscher Bundestag, 66ème séance, 6ème législature, 18 septembre 1970, p. 3632 ss)

Autriche

M. Kirchschräger, ministre autrichien des affaires étrangères, envisage la conclusion d'un accord intérimaire avec la C. E. E.

M. Kirchschräger, ministre autrichien des affaires étrangères, a déclaré le 15 juillet 1970, dans une interview accordée au journal "Die Welt", que l'Autriche a tenu compte de la modification de la situation intervenue à Bruxelles à la suite de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays membres de l'A. E. L. E. désireux d'entrer dans le Marché commun, en suspendant sa demande d'intégration au Marché commun à la faveur d'un arrangement spécial. Vienne souhaite désormais conclure un accord intérimaire qui ne mette en cause ni la conception politique générale de la C. E. E. ni la tactique qu'elle pourra appliquer lors des négociations.

Le ministre est optimiste et ne voit pas quelle raison on pourrait invoquer pour refuser à l'Autriche, après neuf années d'efforts intenses en vue d'établir des liens économiques plus étroits avec la C. E. E., un régime transitoire qui permette à son économie d'attendre sans dommages que le problème de l'intégration de l'Europe occidentale ait enfin été définitivement résolu.

M. Kirchschräger a rappelé que l'Autriche est le premier pays membre de l'A. E. L. E. à avoir cherché à établir des liens avec la C. E. E. "Si Bruxelles devait accorder la priorité absolue à d'autres pays, qui ont présenté leur demande après nous, il faudrait nécessairement en conclure que la C. E. E. fait une distinction entre Etats importants et petits Etats de moindre importance", a déclaré le ministre. "Elle ébranlerait ainsi la confiance dans cette partie de l'Europe qui se qualifie volontiers de noyau de l'Europe; c'est surtout parmi la jeunesse que cette déception pourrait provoquer des réactions imprévisibles."

Le gouvernement autrichien estime, quant à lui, que la conclusion d'un accord intérimaire ne mettrait en cause ni la conception politique générale de la C. E. E. ni la tactique qu'elle doit mettre en oeuvre dans les négociations futures.

Vienne souhaiterait tout d'abord un abaissement tarifaire bilatéral et des réductions de l'ordre de 30 % pour les échanges agricoles. Pour ce qui est de l'objectif final, c'est-à-dire l'établissement de la libre circulation des marchandises entre l'Autriche et la C. E. E., au sens de l'article 24 du G. A. T. T., l'accord intérimaire ne prévoirait, pour les réductions tarifaires ultérieures, qu'un calendrier précisant les conditions moyennant lesquelles elles seraient opérées.

Lorsque l'Autriche a formulé sa première demande, en 1961, elle envisageait une véritable association. Cette idée a toutefois dû être abandonnée rapidement car l'association aurait nécessairement constitué la première étape d'une adhésion à part entière, contrairement aux dispositions du traité d'Etat et à la déclaration de neutralité de l'Autriche. Aussi ne fut-il plus question, lorsque les négociations purent enfin s'ouvrir à Bruxelles, après quatre années d'attente et de préparation, que d'un "arrangement spécial", visant à l'établissement de liens économiques étroits et tenant compte de l'aspect politique du problème.

Après deux ans de négociations, en 1967, l'Italie bloqua les travaux de mise au point d'un arrangement spécial, en raison du litige qui avait pour objet le sud du Tyrol. En 1969, après l'élimination de cet obstacle, la Grande-Bretagne, le Danemark, la Norvège et l'Irlande avaient présenté leurs demandes d'adhésion soulevant ainsi, à Bruxelles, un nouveau problème primordial.

M. Kirchschräger a justifié par les raisons économiques suivantes le changement d'attitude décidé par le gouvernement à la suite de ce changement de la situation, et la demande, présentée au cours de l'automne de 1969, de conclusion d'un accord intérimaire : "Nous ne pouvons absolument pas nous permettre de rester pendant deux ou trois ans encore dans la position d'infériorité d'"outsider" sur les marchés extérieurs qui sont pour nous les plus importants, en attendant la conclusion des négociations avec les pays désireux d'adhérer à la Communauté et avec les autres Etats membres de l'A. E. L. E."

L'accord intérimaire avec la C. E. E. aurait certainement aussi une importance politique : il impliquerait la reconnaissance du fait que l'Autriche a sa place dans la communauté des nations libres d'Europe. Pour Vienne, il ne s'agit, pour l'instant, que de voir définir cette place, ce que les Autrichiens, quant à eux, ont déjà fait depuis longtemps sur les plans sentimental, intellectuel, politique et économique - sous une forme qui ne puisse être contestée non plus par les "gardiens de sa neutralité", ceux de l'Est.

M. Kirchschräger traite ce problème avec une impassibilité toute diplomatique : "Nous sommes pleinement conscients des engagements qu'impliquent le traité d'Etat et la neutralité pour laquelle nous avons librement opté et nous veillerons à ce que tout accord que nous concluons respecte ces engagements". Mais il ajoute tout aussi froidement que, comme tout Etat indépendant, l'Autriche revendique le droit "d'orienter sa politique exclusivement selon ses propres intérêts".

marquait à Paris, devant le président Kekkonen, notre compréhension à l'égard de la Finlande neutre. Huit ans après, cette compréhension est aussi vivante que jamais. Elle sera, s'il le faut, agissante."

(Le Monde, 9 et 11 septembre 1970)

France

1. Les problèmes de la politique européenne selon le ministre de l'agriculture

Dans une interview accordée à la revue "Entreprise" et publiée par celle-ci dans son numéro du 20 juin 1970, M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture, a évoqué les problèmes de politique européenne.

Pour M. Duhamel, l'Europe qui se fera demain ne sera certainement pas celle dont on rêvait hier, trop de temps ayant été perdu. Tout n'est cependant pas négatif, puisque l'Europe est en paix, l'Europe est devenue une réalité quotidienne grâce à l'intensification des échanges, et qu'enfin, "troisième point positif, l'Europe respecte ses traités. Peut-être eut-il fallu, dans le traité de Rome, être plus ambitieux. Mais l'important est que l'on a finalement tenu les échéances."

Interrogé sur les problèmes auxquels se heurte actuellement l'Europe, M. Duhamel a déclaré que ceux-ci résultent de trois défis :

"Le défi américain : longtemps, les Américains ont été très favorables à l'unité américaine. Je ne suis pas convaincu qu'ils le soient toujours autant. C'est l'impression personnelle que je rapporte d'un récent voyage aux Etats-Unis.

Les Américains imaginent l'Europe actuelle, c'est-à-dire le Marché commun, comme une entité protectionniste et fermée. Les faits eux-mêmes montrent qu'ils se trompent : depuis cinq ans, les exportations américaines vers la C. E. E. ont augmenté plus vite que celles à destination de la zone de libre-échange (A. E. L. E.) ou vers le reste du monde.

Cette erreur d'appréciation est dangereuse sur le plan commercial; elle se traduit par le fait que le Congrès américain n'a toujours pas ratifié certaines des clauses (suppression de l'American Selling Price) contenues dans les accords du Kennedy round. Elle a des incidences dans le domaine monétaire où les positions U. S. et européennes sont plus divergentes que jamais. Elle conduit enfin au dégagement militaire américain en Europe - parallèlement au désengagement en Extrême-Orient. Tout le problème de la sécurité européenne risque d'en être bouleversé. Le problème allemand se posera alors en des termes entièrement nouveaux.

La conclusion d'un accord économique avec un Etat ou une Communauté d'Etats est "un critère de souveraineté"; aussi n'est-il pas question de "vouloir obtenir l'approbation de tout le monde". Selon M. Kirchschräger, l'Autriche ne cherchera à coordonner son attitude, dans la phase finale des négociations d'intégration européenne, qu'avec celle de la Suisse et de la Suède, pays dont la position de neutralité politique est identique ou analogue à la sienne.

(Die Welt, 16 juillet 1970)

Finlande

Déclarations du président finlandais sur le Marché commun et la neutralité politique de la Finlande

A la veille de la visite effectuée les 10 et 11 septembre 1970 à Helsinki par M. Maurice Schumann, ministre français des affaires étrangères, M. Kekkonen, président de la République de Finlande, a répondu lors d'une interview accordée à un quotidien français aux questions suivantes : "Considérez-vous que le Marché commun, à six aujourd'hui et peut-être à dix demain, manifeste une orientation politique qui l'apparente à un bloc ? Un Marché commun est-il souhaitable et d'ailleurs possible, selon vous, entre pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents ? Quelle sorte d'accord conviendrait à la Finlande qui ne lèserait pas ses intérêts économiques tout en préservant sa neutralité ?"

Le président finlandais a déclaré : "Chacun s'occupe de ses affaires et je ne veux pas critiquer ce que font ou omettent de faire d'autres Etats. La position de la Finlande, en tout cas, est que le commerce international devrait être aussi libre que possible. Je ne peux non plus m'empêcher de considérer comme une régression le fait que l'on établisse de nouvelles entraves au commerce qui remplacent celles que l'on avait déjà réussi à supprimer. La Finlande a demandé à la Commission économique européenne l'ouverture de conversations pour aboutir à des arrangements commerciaux. La Commission ne s'est pas encore saisie de cette demande, et il est par conséquent trop tôt pour en dire davantage. J'espère pourtant vivement et je crois fermement qu'il sera possible d'établir un système commercial qui sauvegardera les intérêts économiques de la Finlande tout en satisfaisant ceux de l'autre partie. Il m'est difficile de concevoir que la neutralité politique puisse nous valoir une sanction économique."

M. Schumann devait déclarer à Helsinki le 10 septembre, concernant notamment le prochain problème des relations entre la Finlande et les pays du Marché commun : "Je n'ai pas besoin de rappeler l'attitude que nous avons prise à Bruxelles en ce qui concerne les pays membres ou associés de l'A. E. L. E. qui ne sont pas, pour des raisons diverses, susceptibles d'entrer dans la C. E. E. Nous resterons fidèles à cette attitude. Dès 1962, le général de Gaulle

Le défi allemand : sortant de l'emprise du nazisme, l'Allemagne de l'après-guerre ressentait le besoin d'une certaine expiation morale, et retrouvait les vertus romantiques du dépassement de soi. Ces deux sentiments se sont sublimés dans l'élan européen.

Aujourd'hui, ce sentiment d'infériorité morale a disparu. Il a même peut-être laissé place à un sentiment de supériorité matérielle. Il faut le reconnaître.

L'Allemagne reprend le rêve sans cesse entretenu, et sans cesse reporté, de l'unification. Et sans doute se retourne-t-elle vers ce rêve, justement parce que l'unification européenne n'a pas été assez rapide.

Cette attitude nouvelle des Allemands pose un problème grave; il dominera sans doute la politique européenne des dix années qui viennent.

Le défi anglais : je suis favorable à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun parce que l'Angleterre apporte avec elle une certaine conception de la démocratie et de son respect.

La Grande-Bretagne doit accepter la vision et les principes sur lesquels se bâtit l'Europe d'aujourd'hui. Cela dit, se pose le problème de savoir si elle est prête à jouer le jeu de l'unification politique. Certains pensent que non. Pour ma part, j'ai le sentiment que la Grande-Bretagne est plutôt plus favorable à l'unification politique qu'à l'unification économique."

Parlant de la monnaie européenne, le ministre s'est déclaré convaincu de son avènement. "C'est une question de temps. On mesure mal ce que l'unification monétaire peut signifier comme contraintes et disciplines nouvelles au point de vue non seulement monétaire, mais financier, économique et budgétaire.

On y arrivera par étapes, la première étant d'établir une fixité des parités monétaires entre elles. Aux Etats-Unis, on parle beaucoup, sous l'influence de Milton Friedman, d'instituer un régime de flexibilité des taux de change. Un tel système rendrait impossible toute unification européenne."

M. Duhamel a également évoqué certains aspects de la politique française interne. Interrogé sur l'avenir de l'agriculture, il a déclaré : "Y a-t-il de l'avenir pour un agriculteur ? Oui. Pour l'agriculture française ? Oui.

Ce n'est pas un simple acte de foi, ou même d'espérance; encore moins de charité... Mais le fruit d'une analyse, d'une réflexion très poussée. On a longtemps pensé, avec raison, que l'agriculture traditionnelle était une charge dans une économie moderne. Aujourd'hui, il s'agit de prouver qu'une agriculture moderne est une chance d'avenir dans l'économie européenne. C'est une chance pour la France. Mais il ne faut pas que nos partenaires croient que ce raisonnement est valable partout et pour tous. Il est absurde, par exemple, de voir la production de céréales augmenter dans certaines régions allemandes qui ne sont absolument pas faites pour cela. De même, il est tout aussi absurde de voir l'Italie développer sa production de betteraves.

Cela dit, que l'agriculture devienne une industrie, c'est vrai. On y retrouve les mêmes problèmes de fond que dans l'industrie : formation des hommes, calcul économique, modernisation des structures, organisation, financement..."

(Entreprise, n° 771, 20 juin 1970)

2. Une proposition de loi tendant à fixer la date des élections du Parlement européen au suffrage universel direct

Cette proposition de loi a été présentée à l'Assemblée nationale le 30 juin 1970 par MM. Francis Vals, Spenale, Pic, Charles Privat et les membres du groupe socialiste.

En voici l'exposé des motifs :

"Au fur et à mesure où, en se développant, le Marché commun démontre qu'il n'est pas seulement la rencontre de six économies entre elles, mais déjà la mise en compétition de celles-ci avec le reste du monde, la nécessité d'une Europe politique assumant un seul et même comportement sur le plan international s'avère de plus en plus indispensable..."

En effet, parvenue au rang de seconde puissance économique du monde, l'Europe des Six se trouve très paradoxalement sans influence sur les grands événements.

Une relance s'impose donc, pour laquelle nous regrettons que les six gouvernements n'aient pu trouver un accord pour étendre l'actuelle emprise communautaire à d'autres secteurs tels que la diplomatie et la défense.

Faut-il pour autant se résigner ? N'appartient-il pas au contraire aux parlements nationaux de rechercher tous les moyens de pousser les gouvernements dans cette voie.

Une de ces actions peut être envisagée à propos du Parlement européen dont le Traité de Rome, dans ses différents germes politiques, a prévu en son article 138 son élection au suffrage universel direct.

Obliger les gouvernements à réaliser ce projet, n'est-ce pas les conduire du même coup à déléguer dans le domaine exécutif des compétences et des pouvoirs à la mesure du prestige dont disposerait par cette élection l'Assemblée européenne.

De plus, tout le monde se rend compte du retentissement et de la prise de conscience populaire que provoquerait ce scrutin, le plus vaste qu'ait connu notre continent, et du même coup, la grande union que nous défendons cessera d'appartenir au futur, aux marchands ou aux technocrates, pour n'appartenir qu'aux citoyens.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est du devoir de notre Assemblée nationale d'exprimer son désir de voir les six ministres conclure un accord sur les modalités de cette élection et nous considérons que le meilleur moyen de marquer cette volonté est de décider une date. Nous proposons celle du 9 mai 1971 parce qu'elle marquera le 21ème anniversaire de la déclaration du président Schuman.

Pour le cas où les ministres ne pourraient se mettre d'accord, rien n'interdit à un des membres de décider que sa propre délégation ne sera plus désignée par les assemblées, mais par le suffrage direct. C'est pourquoi nous prévoyons que si à la date du 1er février 1971 le Conseil des ministres des Communautés n'avait pu prendre de décision, l'Assemblée nationale désignerait une commission pour étudier les modalités d'un scrutin national."

Ci-après le texte de la proposition de loi :

"Article premier

Les élections du Parlement européen au suffrage universel direct, prévues par l'article 138 du Traité de Rome, sont fixées en France au 9 mai 1971.

Art. 2

Le gouvernement fera connaître avant le 1er février 1971 les modalités de ces élections telles qu'elles auront pu être arrêtées par le Conseil des ministres des Communautés.

Art. 3

En l'absence d'un accord au sein dudit Conseil des ministres, l'Assemblée nationale désignera une commission chargée d'étudier les modalités d'une élection nationale au suffrage universel des représentants de la France au Parlement européen.

Rappelons à cet égard qu'en France, en 1968, une proposition de loi se référant à un projet de M. Rossi datant de 1963 fut présentée dans deux textes identiques par M. Rossi et les membres du groupe P. D. M. d'une part et par les membres du groupe socialiste d'autre part."

La situation dans les autres pays de la Communauté est la suivante :

- en Allemagne, une proposition de loi a été déposée au Bundestag le 10 juin 1964 par M. Mommer et le groupe S. P. D. Cette proposition a été rejetée le 20 mai 1965. (Voir cahier n° 7 - 1964)
- en Belgique, une proposition de loi a été déposée à la Chambre des représentants le 27 juin 1969 par MM. Nothomb et Chabert (parti social-chrétien). Cette proposition a été adoptée après quelques modifications par la commission des affaires européennes et a été concrétisée par une nouvelle proposition de loi en date du 14 mai 1970. (Voir cahiers n° 3 - 1969 et n° 2 - 1970)

- en Italie, une **proposition** de loi a été présentée le 27 juin 1968 à la Chambre des députés par le **parti** socialiste.

Un projet de loi populaire a été déposé le 11 juin 1969 à la Chambre des députés et au Sénat.

Les projets et propositions ont été renvoyés aux commissions compétentes.

- au Luxembourg, le 24 avril 1969, une motion présentée par M. Fohrmann (P. O. S. L.) et acceptée par la Chambre des députés invite le gouvernement à déposer dans les meilleurs délais un projet de loi fixant les modalités de l'élection au suffrage universel des représentants luxembourgeois au Parlement européen. (Voir cahier n° 2 - 1969)

- aux Pays-Bas, une proposition de loi a été déposée le 10 juin 1970 à la 2ème Chambre par M. Westerterp (K. V. P.). (Voir cahier n° 2 - 1970)

Par ailleurs, le secrétariat général du Parlement européen a publié en septembre 1969 un recueil de documents intitulé "Pour l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct". Ce recueil a été rédigé par l'Office des Publications des Communautés européennes sous le n° 4736/2/69/2.

(Assemblée nationale, proposition de loi n° 1356)

3. Le premier ministre déclare aux représentants du Mouvement européen :
"Le gouvernement veut redonner un élan à la construction de l'Europe"

Le 28 juillet, M. Chaban-Delmas, premier ministre, recevait à l'hôtel Matignon une délégation de l'organisation française du Mouvement européen.

A cette occasion, M. Pierre Sudreau, ancien ministre, président de l'organisation, devait rappeler que le Mouvement européen "représentait une large ouverture politique allant des socialistes aux membres de la majorité", et il a précisé que la délégation qu'il conduisait avait soumis au premier ministre une étude sur la nouvelle société dans le cadre européen.

"Notre idée, a-t-il ajouté, est d'accélérer le processus de la construction européenne en rapprochant les hommes, les dossiers et les points de vue. Malgré des résistances souvent compréhensibles en France comme dans les pays européens partenaires, le Mouvement oeuvre pour faire prévaloir un certain nombre d'idées. A cet égard, les représentants français recueillent les points de vue de leurs homologues européens. Les contacts s'étendent aux Six ainsi qu'à la Grande-Bretagne et aux pays scandinaves."

M. Jacques Chaban-Delmas, accueillant la délégation, a déclaré :

"Nous sommes entre Européens et vos préoccupations sont les miennes. Je suis avide de trouver des gens qui me disent comment ils voient la nouvelle société. Chaque fois que je reçois, sur ce thème, des suggestions, avis, conseils, j'apprends quelque chose.

Vos préoccupations sont celles du gouvernement. Depuis ses premiers gestes, avec le président de la République, il cherche à redonner un élan véritable à la construction européenne, en dépit des freinages et des refus de certains de nos partenaires. Nous voulons aller de l'avant jusqu'à la concertation politique, qu'on ne pourra pas indéfiniment retarder. Il est temps de s'accorder sur ce qu'on peut faire. On ne peut piétiner dans un domaine aussi sérieux que l'élaboration de politiques européennes."

En ce qui concerne les rapports sociaux, le premier ministre a notamment déclaré :

"...il faut aboutir à une société qui ne saurait être uniquement française mais européenne..."

(Le Monde, 30 juillet 1970)

4. "L'Europe est une Europe des nations" déclare le ministre de la défense nationale

Le 2 août en Alsace, à l'occasion de la commémoration des combats de 1870, M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale, a notamment déclaré : "Nous devons désormais penser à l'Europe, c'est-à-dire à l'entente entre l'Allemagne et la France. Ne nous trompons pas. Comme l'a récemment rappelé à Strasbourg M. Georges Pompidou, l'Europe est une Europe des nations, et notamment elle est l'Europe de la nation française, de la nation allemande, comme elle est l'Europe des autres nations.

Bien imprudents ceux qui oublient cette réalité. Le sentiment national, notre histoire en est la preuve, est l'exigence fondamentale de la liberté...

Ce sentiment national peut être un instrument d'une très profonde et parfaite coopération.

Ce n'est point en renonçant à être nous-mêmes que nous réussirons, a encore déclaré le ministre. C'est, au contraire, en faisant sérieusement notre métier de nation..."

(Le Monde, 4 août 1970)

5. Le secrétaire d'Etat français aux affaires étrangères déclare à Berne :
"La construction de l'Europe ne peut ignorer la Suisse"

Le secrétaire d'Etat, M. Jean de Lipkowski, s'est entretenu le 17 septembre à Berne avec M. Pierre Graber, chef du département politique helvétique.

Un communiqué commun précise notamment que les conversations ont porté principalement sur les problèmes posés par l'intégration européenne et le projet de conférence sur la sécurité du continent.

Au cours d'une conférence de presse, tenue à l'issue de sa visite de deux jours à Berne, M. de Lipkowski a notamment déclaré : "La construction de l'Europe ne peut ignorer un pays comme la Suisse. . . . La Confédération, en effet, est le troisième client de la C. E. E. , après les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Pour sa part, le gouvernement français a été, dès le début, favorable à des contacts en vue d'arrangements avec les pays non candidats à l'adhésion à la C. E. E. "

"Au cours de nos conversations de Berne, a dit M. de Lipkowski, deux points positifs se sont dégagés :

- 1) Les Suisses souhaitent que leur prise de contact avec le Conseil des ministres des Six ne soit pas trop tardive. Ils souhaitent être rapidement entendus. La France soutiendra le point de vue de Berne, et l'on peut envisager une audition de la Suisse à partir du mois de novembre.
- 2) Les Suisses s'inquiètent d'une proposition émanant de certains membres de la Communauté et qui tiendrait à placer la Confédération devant une solution préfabriquée."

M. de Lipkowski, analysant les difficultés qu'affronte la Suisse, a fait allusion à une adhésion de la Confédération à la C. E. E. avec réserve de neutralité. "C'est techniquement très difficile, a-t-il indiqué. Au cours de nos conversations de Berne, la formule qui permettra à la Suisse d'avoir un arrangement avec le Marché commun n'a pas été trouvée."

(Le Monde, 19 septembre 1970)

Irlande

M. Patrick Hillery, ministre des affaires étrangères, parle des conséquences de l'adhésion de l'Irlande à la Communauté

M. Hillery, qui dirigeait la délégation irlandaise aux conversations ouvertes le 21 septembre à Bruxelles, a accordé une interview à M. Reginald Dale, correspondant du "Times" pour le Marché commun.

A la question de M. Dale : "Quels effets à long terme l'adhésion à la Communauté pourrait-elle avoir sur la neutralité irlandaise, compte tenu, notamment, des projets d'union politique - union politique qui finira obligatoirement par inclure la défense ?", M. Hillery a répondu : "Nous voyons parfaitement les objectifs politiques qu'implique le Traité de Rome et mon gouvernement a dit en toute clarté que nous acceptons ces objectifs et que nous étions prêts à joindre nos efforts à ceux des Etats membres des Communautés pour les atteindre. Comme on sait, les progrès vers l'unification politique de l'Europe ne sont pas allés de pair avec les progrès de la Communauté vers l'union économique. Comme membre de la C. E. E. , l'Irlande aura la possibilité de participer aux délibérations sur l'unification politique et de définir la forme que celle-ci revêtira en définitive.

En matière de défense, la question des engagements liés à l'Europe politiquement unie, qui pourrait finalement voir le jour, dépendra évidemment de la nature et de l'ampleur de l'unification politique. Nous reconnaissons qu'en tant que partie de l'Europe politiquement unie qui pourrait se faire jour nous devons être prêts à contribuer à sa défense, si besoin en est. Nul ne peut prédire quand ni sous quelle forme l'unification politique pourra finalement se faire. Mais nous savons que l'Irlande, membre de la Communauté élargie, sera en mesure d'influer sur le modèle de l'unification politique et c'est pourquoi nous souhaiterions participer à la définition de ce que nous aurions aidé à créer."

A la question : "Une fois entrés dans la Communauté, redoutez-vous que les intérêts d'un petit pays comme l'Irlande puissent être submergés dans le nouveau groupe européen vaste et puissant qui serait ainsi créé ?", M. Hillery a répondu : "Nous n'avons pas pareilles craintes. A nos yeux, l'adhésion à la Communauté représente les moyens et le cadre les plus propres à permettre la pleine valorisation du potentiel économique et social de notre pays. Il serait tout à fait contraire aux principes et aux usages de la Communauté de ne pas tenir dûment compte des intérêts de ses membres, grands et petits. Comme l'expérience de la Communauté le montre, ce sont les plus petits Etats membres, et les plus faibles au départ, qui ont connu l'expansion la plus rapide de leur économie. En plus des grands progrès économiques que l'adhésion vaudra à l'Irlande, nous en sommes convaincus, je suis sûr qu'une fois membres de la C. E. E. élargie nous serons en mesure de jouer un rôle beaucoup plus important sur la scène européenne et même mondiale que nous ne le pouvons à présent.

Quant au vote dans la Communauté élargie, je peux dire que le gouvernement irlandais devra veiller aux intérêts de l'Irlande dans le contexte communautaire. Pour préserver ces intérêts, nous envisageons de voter au Conseil avec un choix d'autres pays, qui diffèrera selon le problème en jeu. Il ne fait aucun doute que nos intérêts et ceux de la Grande-Bretagne coïncideront sur certains problèmes, mais ce sera aussi le cas des intérêts d'autres Etats membres,

grands et petits; cette combinaison sera variable, je l'ai dit, selon le problème en cause. En tout cas, nous n'avons nulle intention de faire partie d'une sorte de bloc anglophone dans la Communauté élargie."

(The Times, 22 septembre 1970)

Italie

1. Déclaration du ministre italien du commerce extérieur, M. Zagari, sur l'Europe économique et politique et sur la position italienne à l'égard des mesures protectionnistes des Etats-Unis

Le ministre du commerce extérieur, M. Mario Zagari, a fait, le 19 juin, devant l'Institut des études de politique internationale, une conférence intitulée : "L'Europe économique et politique à l'heure actuelle."

Le ministre a rappelé qu'il n'existait "qu'une seule façon sérieuse et réaliste de faire l'Europe, en admettant qu'on le veuille et qu'on y réussisse, c'est de poursuivre dans la voie dans laquelle on s'est engagé à Bruxelles".

L'orateur a ensuite souligné que "des décisions politiques sont nécessaires et urgentes. La Communauté européenne est en effet appelée à être une société hautement et technologiquement avancée et elle doit donc se conformer aux lois des organismes étatiques modernes dans lesquels les gouvernements exercent des fonctions toujours plus significatives, plus contraignantes. ... En d'autres termes l'avenir de l'Europe doit être pensé en termes politiques. ... Le saut que la C. E. E. doit faire dans le secteur politique doit également se faire sur le plan institutionnel. On sait en effet qu'un des problèmes à affronter immédiatement en vue de l'unification politique est celui de voir comment les institutions communautaires pourront évoluer, c'est-à-dire s'il convient de leur confier de nouvelles tâches ou si elles doivent conserver leurs attributions en les déléguant progressivement à un centre de décisions politique. Tous les démocrates sont d'accord, je crois, sur le fait que la route à suivre n'est certainement pas celle de l'Europe bureaucratisée ou de la bureaucratisation de l'Europe, ce qui serait encore pire. Aucune formule, aussi inventive qu'elle puisse être, ne peut rendre non bureaucratique ce qui est, par sa nature même, imbriqué dans un organisme de technocrates. Certains néophytes ont pensé par exemple à une élection populaire directe du président de la Commission européenne qui désignerait à son tour les commissaires. Quoi qu'il en soit, cette idée n'est valable que parce qu'elle reconnaît que ce n'est certainement pas par une délégation de pouvoir à un corps de fonctionnaires que l'on pourra obtenir l'unification politique.

L'instrument essentiel, nous l'avons toujours soutenu, pour revitaliser de façon démocratique les institutions, leur travail et la Communauté elle-même, reste le renforcement des pouvoirs du Parlement, élu au suffrage universel

direct. Quelques progrès ont été réalisés en ce qui concerne les attributions du Parlement, surtout en matière budgétaire, mais ils sont trop peu nombreux et se font avec une extrême lenteur. Et à ce propos je voudrais dire que j'estime excessives, pour ne pas dire injustifiées, certaines craintes exprimées également par nos amis britanniques moins sur la nécessité de disposer d'un organe représentatif exprimant une souveraineté réelle que pour des considérations d'ordre pratique dictées par la composition actuelle des divers parlements nationaux européens. On ne tient pas suffisamment compte, en réalité, que des élections au suffrage universel direct, même assorties des ajustements nécessaires, n'entraîneraient pas une pure et simple transposition des forces politiques actuelles sur le plan continental.

Les répercussions de cette grave lacune communautaire apparaissent d'ailleurs déjà dans l'immédiat. Il suffit de penser à la procédure, mise péniblement sur pied, pour donner le départ aux négociations avec la Grande-Bretagne et les autres pays candidats."

Au sujet des prochaines négociations pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté, le ministre a déclaré que sans aucun doute le secteur de l'agriculture posera des problèmes graves. Il faudra donc envisager une période d'adaptation et il est compréhensible que le gouvernement britannique veuille obtenir une période transitoire au cours de laquelle il pourra procéder aux conversions nécessaires de son secteur agricole, dans le respect de la lettre et de l'esprit du Traité de Rome. L'orateur a ajouté que "le succès des négociations et la réduction de leur durée seront fonction de la souplesse des formules que l'on devra trouver pour surmonter les obstacles majeurs, notamment dans le secteur de l'agriculture!".

Le ministre a ensuite parlé de la Communauté élargie en évoquant d'abord la politique de développement industriel. Après avoir déclaré que "les projets techniques les plus ambitieux réalisés d'un commun accord par certains groupes de pays européens n'ont donné lieu à aucune concertation communautaire, alors même que certains des associés sont membres de la Communauté", il a ajouté qu'il faut remédier à cette situation de manière concrète. En effet "une politique commune de développement s'impose, d'une part, parce qu'il ne suffit pas d'éliminer simplement les barrières et les obstacles au commerce pour maintenir le taux de croissance de la Communauté à un niveau élevé, et, d'autre part, parce qu'un développement ne pourra être obtenu et maintenu sans assurer une indépendance technologique raisonnable. ... Le problème de politique économique se résume dans le fait de réaliser en Europe des conditions qui permettent de surmonter les seuils industriels existants sur le plan national et, en même temps, de réaliser une organisation scientifique et technologique. L'exemple de la C. E. C. A. et d'Euratom a amplement montré que certaines structures se sclérosent si elles ne s'insèrent pas dans un programme à moyen et à long terme."

L'orateur a ajouté : "aucune politique européenne de développement ne pourra, par ailleurs, être réalisée isolément si l'on ne cherche pas, en même temps, à renforcer la politique économique et monétaire, ainsi qu'une véritable politique sociale".

Se référant au mémorandum sur la politique monétaire, le ministre a déclaré : "Il me semble essentiel que les problèmes complexes qu'il faut résoudre en vue d'une coopération monétaire trouvent une solution au dénominateur le plus élevé, grâce à une coordination des politiques économiques nationales. Afin que le système proposé par la Commission puisse fonctionner valablement dans la poursuite des objectifs de l'intégration économique, il est nécessaire de surmonter les obstacles d'ordre politique qui ont, jusqu'à présent, empêché de situer effectivement les responsabilités nationales dans un ensemble communautaire. Cela veut dire que les instances communautaires doivent progressivement prendre le pas sur celles, toujours fondamentales, d'ordre strictement national.

Parlant de la politique sociale, Zagari a déclaré : "Parmi les objectifs majeurs à poursuivre à travers le processus d'intégration, la politique sociale occupe une position particulièrement importante, alors que trop souvent la tendance était d'en faire la cendrillon de la C. E. E." L'expansion économique, abandonnée à elle-même, est souvent génératrice de déséquilibres graves et la prospérité même laisse subsister, sur le plan social, d'inquiétantes zones de misère.

Le principe qui doit donc inspirer l'action de la Communauté et qui doit être suivi d'une façon intransigeante est clair : l'expansion résultant du fonctionnement du Marché commun doit permettre un développement équilibré et harmonieux de la Communauté, mais cette harmonie doit être assurée non seulement entre les différentes composantes de l'évolution économique, mais entre les divers aspects du développement social qui doit être lui aussi équilibré.

L'orateur a ajouté : "Il est nécessaire d'agir avec fermeté par l'intermédiaire de la collaboration intergouvernementale, mais il faut également solliciter la collaboration des organisations des employeurs et des travailleurs constituées au niveau européen; collaboration intergouvernementale qu'il incombe à la Commission de promouvoir, mais qui, en fin de compte, ne donne lieu qu'à des études, des avis et des recommandations c'est-à-dire à des actions non contraignantes. C'est au contraire aux gouvernements qu'incombe l'honneur et la responsabilité de promouvoir et ensuite de mettre en oeuvre de façon concrète les mesures suggérées au niveau communautaire."

Pour conclure, le ministre a déclaré que l'Italie devait poursuivre son rôle d'élément moteur et de pression en raison de la place qu'elle occupe dans la zone méridionale et en Europe.

Le 1er août, à l'issue des négociations commerciales entre la C. E. E., les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Japon au sein du G. A. T. T., le ministre du commerce extérieur, M. Zagari, a commenté, au cours d'une rencontre avec la presse, la position italienne à l'égard des mesures protectionnistes envisagées par les Etats-Unis.

L'Italie - a affirmé M. Zagari - est opposée à l'idée d'engager, avec les Etats-Unis, une véritable guerre commerciale et d'adopter des mesures du même genre que celles qui sont prévues par la loi Mills, comme le voudraient certains partenaires de la Communauté (parmi lesquels la France). Le principe qui inspire son action est au contraire de défendre la politique de libéralisation, et ceci ne peut se faire qu'au niveau international et par la voie multilatérale.

L'action italienne, a ajouté Zagari, a déjà connu un premier succès avec les rencontres officieuses qui ont eu lieu aujourd'hui à Genève au sein du G. A. T. T.; elle tend à replacer le problème dans son cadre naturel qui est celui de l'accord tarifaire de 1946.

Dans l'intérêt général, - a-t-il dit enfin - il faut défendre le principe qu'il faut empêcher la constitution de blocs opposés dans le domaine économique.

(Relations internationales n° 31, 1er août 1970;
Avanti, 2 août 1970)

2. Déclarations du ministre italien de l'industrie, M. Gava, sur le mémorandum de la C. E. E. concernant la politique industrielle de la Communauté

Le "mémorandum de la C. E. E. sur la situation de l'industrie communautaire" a été commenté, puis analysé, le 9 juillet dans une réunion tenue sous la présidence du ministre italien de l'industrie, M. Gava.

Dans son introduction, le ministre, après avoir résumé le document de l'exécutif, a déclaré :

"Le mémorandum fournit une occasion précieuse pour faire le point de la situation et des perspectives de l'industrie communautaire."

Un premier point concerne "la dimension des industries de la Communauté". Une direction qu'il serait bon de suivre paraît celle de tenter par tous les moyens à notre disposition "la concentration des entreprises à l'échelle communautaire". Cependant, "il semble nécessaire, dans le même temps, de sauvegarder et de promouvoir le rôle des petites et moyennes entreprises, qui s'avèrera peut-être plus essentiel dans l'avenir que dans le présent et le passé pour la formation du réseau industriel de la Communauté". Il faut souligner, a poursuivi M. Gava, que "l'ensemble des industries de second rang

est appelé à devenir un élément d'intégration du système industriel européen et qu'en tant que tel, il est indispensable à son équilibre". Cet équilibre se répercute toutefois sur la "péréquation" réelle entre les diverses situations régionales de l'industrie dans la Communauté.

"Nous estimons que la possibilité de rendre l'industrie communautaire plus efficiente, plus concurrentielle, dépend de la juste solution du problème de la politique industrielle communautaire à impact régional. C'est pourquoi le problème ne se réduit pas à un chapitre de la politique industrielle de la Communauté; il doit en influencer, en effet, ses orientations dans la mesure où il en conditionne les possibilités de succès." Dans cette perspective, "l'industrialisation de notre Mezzogiorno apparaît, dans la perspective de cette politique, comme l'un des principaux objectifs à poursuivre".

Après avoir marqué la nécessité de coordonner toute la politique industrielle dans la Communauté, M. Gava a mis l'accent sur l'importance des "commandes publiques nationales et sur l'opportunité de leur transfert au niveau communautaire". L'Italie qui, en raison de sa politique régionale, a largement développé le système et la pratique des "commandes publiques", est sans aucun doute un pays particulièrement intéressé à la question.

Après avoir dit quelques mots du système des investissements américains en Europe et de leur influence sur le développement des structures industrielles en Europe, le ministre italien a insisté sur la nécessité de dégager "une ligne de comportement uniforme pour les pays de la Communauté en vue de l'adoption de critères sélectifs qui puissent favoriser les seuls investissements réellement utiles au développement de son industrie". Cela pose à nouveau le problème du profond renouveau industriel de la Communauté" et, partant, de la "restructuration de son industrie".

M. Gava a conclu que l'objectif essentiel à poursuivre est justement la mise sur pied d'une "industrie communautaire", d'abord et surtout en vue de l'élargissement souhaité de la Communauté à l'Angleterre, à l'Irlande, au Danemark et à la Norvège. Le ministre a donc logiquement proposé l'institution, auprès du ministère de l'industrie, de groupes de travail qui seraient chargés d'étudier et de proposer des solutions concrètes aux problèmes soulevés par le "mémoire" de la Commission de la C. E. E.

(II Sole, 10 juillet 1970;
24 Ore, 10 juillet 1970)

3. Interview de M. Colombo, ministre italien du Trésor, sur l'adhésion de la Grande-Bretagne et sur l'unité européenne

Dans une interview accordée à l'hebdomadaire Panorama, M. Emilio Colombo, ministre italien du Trésor, répondant aux questions qui lui ont été posées sur

les négociations d'adhésion de la Grande-Bretagne, a déclaré que la procédure à laquelle se sont ralliés la Grande-Bretagne et les autres pays candidats répond mieux à la nécessité de conduire rapidement des négociations basées sur des problèmes concrets, car "tant la Grande-Bretagne que les autres pays candidats savent mieux ce qu'est la Communauté et à quels développements économiques mais aussi politiques ils sont appelés à contribuer".

Quant aux succès des négociations, il a déclaré : "Faire des prévisions sur l'issue d'une négociation très complexe est toujours difficile; je me limiterai à dire que nous tous, les Six de la Communauté et les quatre candidats, l'affrontons en sachant clairement que c'est peut-être la dernière occasion pour notre génération d'accomplir un progrès substantiel vers la stabilisation de l'équilibre européen. Il s'agit en fait de donner un nouveau souffle à nos économies et de créer par cela les conditions nécessaires à une cohérence et à une autonomie politique toujours plus grandes de l'Europe.

Le problème-clé est un problème de méthode. Toute question peut apparaître d'un côté ou de l'autre de la table, comme difficile à résoudre. Dans ces cas, il faudra à mon avis faire le maximum d'efforts pour rechercher une solution sur le plan technique sans pour cela en arriver aux extrêmes, c'est-à-dire sans se perdre dans le labyrinthe des détails et surtout sans perdre de vue le cadre général des négociations ni ces objectifs qui peuvent justifier, le cas échéant, quelques sacrifices, évidemment équitablement répartis."

En ce qui concerne les problèmes qui peuvent préoccuper le plus les pays candidats et en particulier l'Angleterre, M. Colombo, après avoir déclaré qu'il est difficile de préciser l'échelle de valeur des préoccupations d'autrui, a souligné en parlant du gouvernement britannique que "celui-ci, dans son empirisme traditionnel et dans sa compréhension des espoirs d'une opinion politique très mûre, devra démontrer peu à peu que les solutions adoptées pourront, selon le cas, bouleverser certaines habitudes, voire même exiger des sacrifices, mais qu'elles ouvrent à la société britannique des horizons plus prometteurs que ceux qui s'offrent à elle actuellement, rendant ainsi possible cette profonde régénération attendue depuis 25 ans déjà après le terrible effort fourni pour la guerre.

Parlant du problème agricole qui se pose tant aux pays candidats qu'à la Communauté, le ministre a déclaré : "Le problème agricole est extrêmement complexe. Entre les Six nous avons obtenu, non sans efforts, un certain équilibre dans le domaine agricole qui bien sûr tient compte de l'équilibre général de tous les secteurs auxquels s'étend la Communauté actuelle. Avec l'entrée dans la Communauté de nouveaux membres de l'importance de la Grande-Bretagne et avec des problèmes particuliers comme dans le cas du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège, il faut, à mon avis, rechercher de nouveaux équilibres équitables pour tous et qui ne compromettent pas l'intérêt général, les capacités et les aspirations ni des pays déjà membres, ni des candidats. Ce sera peut-être une recherche ardue, mais je ne crois pas que la solution dépasse nos possibilités de négociateurs. Sur la base des principes mêmes qui ont été insérés dans le règlement définitif sur le financement de la politique

agricole commune, à la demande justement de l'Italie, il doit être possible de trouver des solutions qui, sans altérer profondément le système général actuellement en vigueur, ne créent de déséquilibres dangereux ni de dommages aux pays actuellement candidats."

Au sujet des problèmes monétaires qui se poseront après l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, le ministre a dit : "La livre sterling a déjà commencé depuis un certain temps un repli progressif de ses fonctions de monnaie de réserve, qui ne sont plus compatibles avec les intérêts de l'économie britannique. Avant même le début des négociations d'adhésion au Marché commun dans les différentes assemblées monétaires internationales dont nos pays sont membres, une convergence naturelle des positions entre les Six et la Grande-Bretagne s'est souvent dessinée spontanément en raison d'une coïncidence croissante des intérêts. Ce processus sera accéléré par les négociations et encore plus par l'adhésion. Un des objectifs de la Communauté, après le sommet de La Haye, est de réaliser l'union monétaire : c'est dans ce cadre que se posera le problème d'une unité monétaire de réserve européenne, qui devra constituer le sigle, le symbole extérieur et aussi de prestige d'une unification économique largement réalisée."

A propos de l'influence politique que l'adhésion britannique pourra exercer sur la physionomie future de l'Europe, également en ce qui concerne la défense commune et les relations avec les Etats-Unis, Colombo a déclaré : "Déjà par elle-même, l'adhésion d'un grand pays comme l'Angleterre est évidemment un fait riche de significations et de conséquences. Il me semble en outre que les pays membres ont ouvert les négociations d'adhésion dans le cadre d'une action d'approfondissement et de relance de la construction communautaire; en d'autres termes l'élargissement à la Grande-Bretagne et aux autres pays n'est qu'un des aspects du développement que la Communauté doit réaliser dans les mois à venir.

... On a dit que la Communauté attendait de l'Angleterre un apport de compréhension et d'expérience, en particulier en ce qui concerne une revitalisation de la démocratie dans les structures communautaires : cela me semble être un aspect important dans une phase dans laquelle il est évident que ces problèmes, à commencer par un renforcement des pouvoirs du Parlement européen doivent retenir toute notre attention.

La Grande-Bretagne est prête à participer au développement politique de la Communauté. Il ne fait aucun doute qu'à un certain point il faudra également aborder le problème de la défense commune. Il y a là des aspects délicats et des difficultés, mais je voudrais rappeler que dans le cadre de l'O. T. A. N. s'est déjà dessinée depuis un certain temps une convergence naturelle des positions entre de nombreux pays européens (dont l'Angleterre, mais non la France); il s'agit au fond d'aller progressivement de l'avant dans cette voie.

Quant aux relations avec les Etats-Unis, un renforcement de la Communauté comme celui qu'entraînera l'entrée de l'Angleterre, aura indubitablement une influence sur elles dans le sens d'un rapprochement vers les positions d'éga-

lité dans l'amitié et la dignité qui est notre but depuis de nombreuses années. Si l'entrée de l'Angleterre accroît indubitablement la compétitivité de l'économie européenne à l'égard de l'économie américaine, il est évident que les Etats-Unis d'Amérique tireront, du renforcement et de l'élargissement de la Communauté, des avantages inestimables sur le plan politique et un allègement de leurs charges en vue du maintien de la paix."

(Panorama, 16 juillet 1970)

4. L'intégration européenne et le programme du gouvernement italien

Le 10 août, le président du Conseil, M. Colombo, a lu devant la Chambre des députés, puis devant le Sénat, la déclaration du nouveau gouvernement.

Dans la partie du discours réservée à la politique étrangère, en particulier à l'intégration européenne, M. Colombo a souligné que "le progrès vers l'union économique et monétaire suppose l'appui d'une organisation politique, la convergence graduelle des objectifs économiques à moyen terme et de leur priorité ainsi que le rapprochement des politiques économiques préoccupées de les atteindre. Au cours des dernières rencontres à l'échelon communautaire, nous avons mis l'accent sur le parallélisme nécessaire entre les progrès à faire, en matière économique, et ceux qu'il nous faut réaliser dans le domaine monétaire."

"Notre action vise à redonner un nouvel élan aux espoirs à l'origine du Traité de Rome, qui s'est proposé notamment de renforcer l'unité de nos économies et d'en garantir le développement harmonieux en réduisant les disparités entre les différentes régions, et en comblant le retard de celles qui sont les moins favorisées. Les récentes prises de position de la Commission tendant à éliminer les disparités structurelles, sociales et régionales entre les Etats membres ne manquent assurément pas.

Dans cet ordre d'idées, il faudrait en arriver à une action coordonnée des institutions financières de la Communauté - c'est-à-dire le Fonds social européen, le F.E.O.G.A. et la Banque européenne d'investissement - pour atteindre les objectifs précis, qui revêtent une importance particulière pour satisfaire l'exigence communautaire de maintenir un haut niveau d'emploi dans les Etats membres. En ce cas, nous en sommes convaincus, la Communauté recevrait une impulsion décisive du renforcement des pouvoirs d'un Parlement européen élu au suffrage universel direct. Dès lors, nous estimons indispensable, pour accaparer les ferments du monde en rénovation, une plus ample participation de la jeunesse à la construction européenne. Cette participation pourrait être assurée par la création, dans la Communauté, d'organes représentatifs de la jeunesse, qui nous conduisent à la reprise et à la prompt conclusion, comme nous le proposons récemment encore, de négociations en vue de la fondation de l'université européenne à Florence.

Le sommet de La Haye a été au centre de nos préoccupations, mais le thème à retenir est d'ordre politique.

En d'autres termes, nous devons discuter non seulement des étapes et phases par lesquelles passera l'unification, mais encore de la nature même de l'unification et des objectifs qui doivent être originaux et indépendants, ainsi que des responsabilités à confier graduellement aux nouvelles structures qui se révéleront peu à peu nécessaires. En plus, nous aurons à parler du contrôle des gouvernements, et au premier chef, du contrôle démocratique à exercer sur eux d'une façon efficace et inédite.

Ces progrès de l'édification communautaire doivent se voir aujourd'hui en fonction de la douloureuse division de notre continent, c'est-à-dire dans le contexte général de ses rapports avec les pays de l'Est.

Nous avons eu, en fait, ces dernières années, une expansion de nos relations commerciales, économiques, culturelles et humaines avec l'Europe de l'Est. Au contraire de certains pronostics tendancieux, la construction communautaire a fini par devenir, de par son progrès même, un vigoureux encouragement à ces changements. L'invasion de la Tchécoslovaquie, la réduction progressive et forcée de ce pays à cette orthodoxie opprimante - qui a trouvé un profond écho réprobateur parmi l'opinion publique de nos pays - les ombres qui planent encore sur d'autres pays de l'Est par suite de la proclamation de la théorie de la souveraineté limitée n'ont pas réussi à renverser les orientations, grâce au profond équilibre de l'Occident et au sens de ses responsabilités.

Aujourd'hui, l'objectif doit être de surmonter les tensions et, si possible, de les prévenir."

Dans une déclaration relevée dans la presse, le président de la junta consultative du Sénat pour les affaires de la Communauté européenne, le sénateur démocrate-chrétien Giraud, a commenté en ces termes la partie du programme de M. Colombo concernant la politique européenne :

"Le président du Conseil n'a pas parlé seulement de l'Europe, il a parlé à l'Europe. Il a fait le tour de tous les aspects essentiels de l'intégration politique et économique et les a traités avec une clarté extrême et une grande force de persuasion.

Je me limiterai à mentionner la reconnaissance du principe selon lequel le progrès vers l'union économique et monétaire a besoin du support d'une organisation politique qui ne saurait voir le jour que si nous conférons des responsabilités croissantes aux institutions européennes et exerçons sur elles un contrôle démocratique efficace. De là l'impératif premier d'étendre les pouvoirs du Parlement européen et de l'élire au suffrage universel direct. Toutes ces choses ont été constatées, dites et répétées ces dernières années; mais elles prennent aujourd'hui plus d'autorité et de valeur que jamais au re-

gard de l'Europe, pour celui qui les a dites, pour l'hémicycle où il les a proclamées, pour la place qu'elles tiendront demain dans l'action politique du gouvernement italien."

Après avoir expliqué que le président Colombo situait, d'une manière nouvelle, cette doctrine par rapport au contexte général des réalités intérieures et extérieures de la Communauté, le sénateur Girauda a conclu : "C'est un changement de cap pour résorber, entre autres, le contre-coup psychologique et moral qu'ont provoqué parmi les jeunes "les renvois réitérés de la création d'une Europe effectivement unie". C'est une manière nouvelle d'accepter délibérément l'obligation de changer de langage, de récuser les formules qui n'expriment plus aujourd'hui les réalités et n'aident plus à les comprendre. C'est une nouvelle façon de solliciter les pays d'Europe à redécouvrir un rôle autonome dans l'Europe libre et à tailler en sa faveur un modèle original de développement humain et politique. Pour le triomphe de ces idées, pour ces propositions, on ne peut que souhaiter, dans l'intérêt même de l'Europe, la stabilité, une longue vie au gouvernement Colombo."

Pour sa part, M. Nicola Romeo (Mouvement social italien) a déclaré : "M. Colombo a mis en relief, très opportunément, les tâches actuelles, et, d'ailleurs permanentes, de la Communauté européenne : son élargissement avec, en même temps, son renforcement, ainsi que son union économique et monétaire, qui doivent déboucher sur l'union politique des pays membres. Il nous faut accomplir ces tâches avec la participation de la jeunesse, et grâce à l'extension des pouvoirs d'un Parlement européen, devenu l'expression du suffrage universel direct. Ces affirmations recueillent l'accord de tous ceux qui aspirent à une Europe unie; et j'estime que M. Colombo a exprimé une sincère volonté de réaliser une Europe unie parce qu'il en a fourni la preuve à la réunion de Venise. Au cours de celle-ci, n'a-t-il pas été le principal défenseur de l'urgence de fixer les étapes pour aboutir à terme à l'union économique ? Je souhaite qu'en tant que chef du gouvernement italien, il puisse réussir l'harmonisation, fût-elle graduelle, des politiques étrangères des pays de la Communauté."

Le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, a ajouté M. Romeo, est indispensable à l'avenir de la Communauté, l'absence de pouvoirs n'étant d'ailleurs pas justifiée par son actuel système d'élection.

On prétend que le Parlement européen ne peut avoir de pouvoirs tant qu'il ne sera pas élu au suffrage universel direct. On dit qu'il doit être "démocratisé", sous-entendant ainsi qu'il ne l'est pas. Mais ceux qui ont été élus par les parlements nationaux ne seraient-ils donc pas des représentants démocratiques ?"

Pour conclure, M. Romeo a déclaré qu'un "progrès graduel de la Communauté européenne commande que ses institutions - Parlement, Conseil, Commission

et Cour de justice - acquièrent des pouvoirs de contrainte sur les pays membres et n'expriment pas seulement des directives, des constatations et des prévisions".

(Chambre des députés, débats;
Sénat de la République, compte rendu, 10 août 1970;
Il Popolo, 15 août 1970)

5. Prises de position à l'occasion de la visite du président Nixon à Rome

Pendant sa visite à Rome, le président Nixon a rencontré le président du Conseil, M. Colombo. Au cours de l'entretien que les deux hommes d'Etat ont eu, M. Colombo, parlant de la construction européenne, a souligné la nécessité d'accélérer le rythme de l'intégration entre pays démocratiques européens et de l'élargissement de la Communauté, également dans le secteur politique. Ainsi l'Europe pourrait contribuer de plus en plus à l'équilibre et à la détente sur le plan international. M. Colombo a cité à titre d'exemple des effets favorables que peut avoir une plus grande cohésion sur le plan européen, tant dans le cadre de la Communauté que dans celui des pays démocratiques européens de l'Alliance, le traité germano-russe qui contribue incontestablement à la détente, ainsi que le rôle que l'Italie a joué pour préserver la paix, également dans cette crise au Moyen-Orient.

Du côté italien, on a également souligné l'intérêt particulier que l'Italie porte à ces problèmes de paix et les possibilités qu'elle a d'exercer une influence, dans le bassin méditerranéen, sur le déroulement des événements.

Les problèmes économiques ont enfin été examinés. En ce qui concerne plus particulièrement les rapports C. E. E. - Etats-Unis, on a confirmé, tant du côté italien que du côté américain, que l'on était prêt à conclure des accords sur les problèmes spécifiques dans le dessein de surmonter les préoccupations qui pourraient naître à la suite de la présentation imminente devant le Congrès américain du nouveau "Trade Act".

(Il Popolo, 29 septembre 1970)

Pays-Bas

1. Le ministre de l'agriculture plaide en faveur de l'adhésion de la C.E.E. à l'accord international sur le sucre et de la création d'une banque alimentaire internationale

A l'occasion du deuxième Congrès mondial sur l'alimentation de la F.A.O. (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), qui s'est

tenu à La Haye durant les dernières semaines du mois de juin, le ministre de l'agriculture, M. Lardinois, a déclaré, au nom du gouvernement néerlandais, qu'il allait remettre à l'ordre du jour l'adhésion de la C. E. E. à l'accord international sur le sucre. Le gouvernement sait qu'il bénéficie du soutien des organisations agricoles aux Pays-Bas.

Le gouvernement néerlandais est absolument disposé à coopérer à la création d'une banque alimentaire internationale, qui devrait être instituée par le programme alimentaire mondial. Un tel projet servira probablement à constituer des réserves alimentaires stratégiques qui pourront être utilisées dans les cas d'urgence. Les Pays-Bas assumeront volontiers une part de la responsabilité dans le cadre du code de conduite qui devra être établi d'un commun accord et ils sont disposés à ouvrir des crédits supplémentaires à cet effet.

Au cours de la conférence de presse qui a eu lieu à l'issue du Congrès, le ministre a précisé que la banque alimentaire devrait pouvoir disposer de nombreux points de stockage, répartis dans le monde entier et pourvus de différents types d'aliments. Sans qu'il puisse être question d'un engagement politique quelconque, les aliments devraient pouvoir être envoyés directement de ces réserves aux pays qui ont à faire face à de graves problèmes, comme actuellement le Pérou. Dans l'état actuel des choses, cette aide arrive généralement trop tard. Les Pays-Bas ont l'intention de fournir l'année prochaine au programme alimentaire mondial une contribution supplémentaire en faveur de cette banque alimentaire.

Au cours de cette conférence de presse, M. Boerma, directeur général de la F. A. O., dit sa gratitude pour la promesse faite par les Pays-Bas et exprima l'espoir que d'autres pays suivraient cet exemple.

Interrogé sur le point de savoir si, à côté des efforts qu'elle déploie pour supprimer les pénuries alimentaires, la F. A. O. était prête aussi à faire face à des excédents alimentaires éventuels, M. Boerma a répondu qu'en cas de risques d'excédents la F. A. O. collaborait avec d'autres institutions et gouvernements. En cas, par exemple, de risque d'excédent de café, on s'efforce d'amener les gouvernements des pays producteurs à encourager la culture d'autres produits. Il a été convenu avec le gouvernement de Ceylan que ce pays remplacerait, sur certaines terres, la production de thé par de l'élevage.

M. Boerma estime qu'il n'est pas aussi facile qu'il y paraît d'utiliser une banque alimentaire comme réservoir en cas d'excédents. Cette utilisation risquerait d'ailleurs de faire plus de mal que de bien : on concurrencerait aussi bien la production propre des pays qu'il s'agit d'aider que les exportations normales dans ces pays.

(Handels & Transport Courant, 1er juillet 1970)

2. La Seconde Chambre ratifie les Conventions d'association de Yaoundé et d'Arusha

Le 27 août, la Seconde Chambre a approuvé, sans vote nominal, avec leurs documents annexes, les Conventions d'association que la C. E. E. a conclues respectivement avec les pays africains et malgache associés et avec le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie.

M. Berkhouwer (Parti populaire pour la liberté et la démocratie) a sévèrement critiqué le fait que les deux Conventions ont été conclues sans consultation préalable du Parlement européen. Il demande qu'à l'avenir le gouvernement néerlandais ne participe à la conclusion de nouvelles conventions d'association que lorsque le Parlement européen aura dûment été consulté sur leur contenu. Une motion en ce sens, signée par le Parti populaire catholique, le Parti antirévolutionnaire, l'Union chrétienne historique et le Parti du travail, s'est heurtée à de sérieuses réserves de la part de M. Luns, ministre des affaires étrangères, qui, tout en reconnaissant que la méthode actuelle de consultation du Parlement européen n'était pas satisfaisante, a fait état de la manière dont se pratiquent les négociations d'association. Il craint que les pays africains surtout ne comprennent guère une attitude rigide des Pays-Bas à ce sujet. Compte tenu des réserves ainsi développées par le ministre, M. Berkhouwer s'est déclaré disposé à réserver sa motion pour une date ultérieure.

Déjà lors de la préparation écrite, la commission parlementaire spécialement instituée à cet effet s'était étonnée du retard de la présentation de ce projet de loi. La commission avait constaté que, par suite, entre autres raisons, de ce retard, la Convention ne pourrait entrer en vigueur à la date convenue. Dans cet ordre d'idées, elle avait rappelé l'interpellation qui avait eu lieu au Parlement européen le 15 mai 1970 sur l'état d'avancement de la ratification de la Convention.

Le gouvernement reconnu que la présentation du projet de loi avait tardé plus qu'il n'était souhaitable. Il ne faut toutefois pas oublier, dit-il, que la Convention d'association porte sur une matière très compliquée, qui a de nombreux points de contact avec d'autres problèmes, en particulier avec ceux qui concernent les rapports entre pays développés et pays en voie de développement. Il en résulte que de nombreux départements ministériels durent participer à la préparation de l'exposé des motifs. Les consultations intensives qui furent nécessaires contribuèrent au retard regrettable de la préparation du projet de loi. Il ne faut pas oublier non plus que dans la pratique parlementaire des Pays-Bas, l'adoption d'une convention de ce genre suppose un exposé des motifs détaillé, ce qui n'est pas le cas dans certains autres pays, tels que la France.

Les ministres intéressés regrettent que la Convention ne puisse entrer en vigueur le 1er juillet 1970, en raison notamment de la mauvaise impression qu'en ressentiront les pays associés. Ils font cependant remarquer qu'aucun

effort n'a été négligé, surtout dans le domaine de la coopération financière et technique, pour remédier aux inconvénients matériels de ce retard. Dans cet ordre d'idées, on notera la décision du Conseil du 14 mai 1970 (1), aux termes de laquelle les sommes qui ont été versées ou qui seront versées jusqu'au 31 décembre 1970 au plus tard à titre de remboursement de prêts accordés à des conditions spéciales sont affectées au financement des actions visées à l'article 17 de la Convention de Yaoundé ainsi que des études effectuées en vue de la préparation du troisième Fonds européen de développement. Ainsi se trouvent assurées les trois séries d'actions citées par M. Martino, le 15 mai 1970, devant le Parlement européen : étude préparatoire au troisième Fonds, promotion des échanges commerciaux et programme de formation. La réalisation des projets financés par le deuxième Fonds ne se heurte à aucune difficulté, les crédits nécessaires ayant été réservés.

Il est souligné enfin qu'en vertu de son article 61 la Convention, quelle que soit la date de son entrée en vigueur, n'étendra pas l'aide financière envisagée sur une période plus longue que prévu.

Pour ce qui est de la durée de validité de la Convention, le gouvernement approuve la proposition de la Commission européenne de la fixer à cinq ans. Le gouvernement estime que fixer une période plus longue serait préjuger trop l'avenir. Cette considération s'inspire certainement, en partie, du fait que, dans le domaine de la coopération pour le développement, de nombreuses évolutions sont en cours : citons, entre autres, la future stratégie du développement des Nations Unies et les plans de mise en place d'un système de préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement. Le gouvernement a tenu compte également de la possibilité de l'entrée, avec toutes ses conséquences, y compris dans le domaine de la politique d'association, de la Grande-Bretagne dans la Communauté. D'autre part, le gouvernement suppose bien que la Convention d'association sera prorogée après 1975.

En réponse à la question posée par la commission spéciale au sujet du risque de voir se constituer des blocs dans la politique du développement, le gouvernement fait remarquer que, d'une façon générale, les relations entre pays développés et pays en voie de développement sont en grande partie fondées sur des liens historiques traditionnels, qui présentent un certain caractère préférentiel. Cela ne vaut pas seulement pour la C. E. E. De plus, ces relations spéciales - et, en l'occurrence, les liens d'association avec les E. A. M. A. - peuvent apporter une contribution précieuse à la coopération pour le développement et servir de transition vers des formes de coopération mondiales. Dans cet ordre d'idées, on notera la préparation, déjà très avancée, de la stratégie du développement et d'un système mondial de préférences tarifaires. D'un autre côté, on ne peut nier l'existence, dans le domaine de la politique commerciale, de certaines tensions entre les formes de coopération privilégiées et la coopération mondiale pour le développement. La politique des

(1) Décision 70/265/C. E. E., J. O. des Communautés européennes n° L 109, du 21 mai 1970.

Pays-Bas s'emploie à supprimer autant que possible ces tensions, tout en maintenant les contributions au développement qui peuvent résulter de ces relations particulières.

Pour ce qui concerne les conséquences de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E. , le gouvernement a fait la déclaration suivante en réponse à la question posée à ce sujet par la commission spéciale. Lors de l'élaboration de points de vue communautaires en prévision des négociations d'adhésion, le Conseil des Communautés européennes s'est penché sur les conséquences qu'aurait l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté pour les associations entre la C. E. E. et les Etats africains. Il a pris comme base de travail la déclaration d'intention de 1963, qui a été confirmée lors des négociations sur la présente convention et en vertu de laquelle les Etats membres de la C. E. E. offraient aux pays indépendants du Commonwealth de structure économique comparable à celle des pays africains associés la possibilité de s'associer à la Communauté. Cette déclaration d'intention se fondait, elle, sur un accord conclu entre les Six et le Royaume-Uni au moment des négociations d'adhésion d'août 1962. Simultanément ont été établies certaines directives générales à discuter avec les pays candidats sur la poursuite après 1975, par la Communauté élargie, de la politique d'association. Ces directives tiennent compte à la fois des intérêts des pays actuellement associés, des enseignements recueillis entre-temps et des perspectives de création d'un système de préférences mondiales. Le gouvernement est d'avis que ces directives qui, à ce stade, ne s'appliquent naturellement qu'aux pays en voie de développement du Commonwealth et non aux relations entre la Communauté élargie et les pays en voie de développement en général, forment une base utile pour les négociations avec le Royaume-Uni et les autres candidats à l'adhésion.

Les pays africains du Commonwealth auxquels s'applique la déclaration d'intention sont les suivants : la Gambie, le Ghana, le Nigéria, la Sierra Leone, le Kénya, la Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie, le Malawi, le Béchuanaland, le Lesotho et le Swaziland. Comme on le sait, quatre de ces pays ont déjà invoqué la déclaration d'intention au cours de ces dernières années. On n'a jamais estimé devoir faire entrer les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud dans le champ d'application de la déclaration d'intention, mais bien les pays du Commonwealth situés dans les Caraïbes.

Le gouvernement s'attend que l'élargissement des Communautés européennes et la constitution d'un vaste marché européen au développement rapide exerceront une influence favorable sur les perspectives ouvertes aux pays actuellement associés.

Interrogé sur son sentiment sur la proposition de la Commission européenne de créer un Fonds européen de développement en faveur de l'Amérique latine, le gouvernement a déclaré qu'il n'avait pas encore adopté de point de vue définitif. Jusqu'à présent, il a toujours estimé que, dans le domaine de l'aide au développement, la tâche réservée à la Communauté se limitait au cadre d'un accord d'association. Le gouvernement est d'ailleurs bien d'avis que la

C. E. E. devra de plus en plus tenir compte, dans toutes ses décisions, de la perspective d'une coopération mondiale au développement et donc des intérêts de tous les pays en voie de développement.

De nombreux membres de la commission spéciale ont suggéré au gouvernement de prendre à cet égard une initiative au niveau européen.

La question des préférences et celle des préférences inverses ont été amplement discutées au sein de la commission spéciale. Le gouvernement a mis en garde, lors des négociations, contre le risque de voir les préférences accordées aux pays associés porter préjudice aux autres pays en voie de développement du monde. Comment le gouvernement concilie-t-il cette prise de position avec la remarque selon laquelle la nouvelle Convention devrait contenir des améliorations dans de nombreux domaines, en vue surtout d'encourager les exportations des E. A. M. A. dans la C. E. E., qui ont été moins importantes que celles d'autres pays en voie de développement ? L'évolution ainsi constatée ne montre-t-elle pas qu'un système général de préférences, valable pour tous les pays en voie de développement, désavantagerait gravement ces pays africains, dont le commerce avec la C. E. E. s'amenuiserait encore au lieu de s'élargir ? La propagation d'un système général de préférences n'est-elle pas beaucoup trop peu nuancée et son introduction ne constituera-t-elle pas, précisément pour les pays les plus pauvres, c'est-à-dire les pays africains, un frein à la poursuite de leur développement ?

D'autres questions soulevées par la commission portaient sur les déclarations et les résolutions de la Conférence parlementaire de l'Association, au sein de laquelle les dix-huit pays africains et malgache aussi bien que les Pays-Bas sont nettement d'avis que l'introduction d'un système général de préférences et le maintien du régime d'association ne s'opposent pas nécessairement. Dans cet ordre d'idées, le gouvernement peut-il se rallier à l'opinion exprimée par la commission paritaire, dans sa déclaration finale du 22 mai 1970, d'après laquelle l'application de préférences générales aux produits semi-finis et finis doit être assortie de mesures particulières à l'égard des pays en voie de développement les plus défavorisés ?

D'après l'exposé des motifs et la note du gouvernement, ce dernier a toujours été d'avis que l'octroi d'exemptions de droits ou d'abaissements tarifaires aux E. A. M. A. ne peut négliger les intérêts des autres pays en voie de développement. Il convient de chercher ici le juste milieu. La nécessité d'apporter à côté de cela un certain nombre de modifications à la nouvelle Convention, surtout en vue de promouvoir les exportations des E. A. M. A. dans la C. E. E., est due au fait que chez les E. A. M. A. - qui, pour la plupart, se sont développés dans un climat économique protégé - ce sont le plus souvent les méthodes efficaces de commercialisation qui font défaut. Il s'agit toutefois de développer aussi d'autres formes d'encouragement des échanges que l'octroi de tarifs avantageux et l'application de réglementations quantitatives, notamment des mesures favorisant la commercialisation et la vente des produits exportés par les pays associés (conformément à l'article 19, fin du paragraphe 1, de la Convention, complété par l'article 4 du protocole n° 6).

De l'avis du gouvernement, l'introduction d'un système tarifaire de préférences généralisées ne freinera pas le développement ultérieur des pays les plus pauvres. Naturellement, tous les pays en voie de développement ne profiteront pas toujours dans la même mesure de ce système. Les pays dont le processus d'industrialisation est déjà plus avancé et qui, par conséquent, peuvent offrir un éventail plus large de produits pourront, en fait, profiter davantage du système que d'autres pays moins avancés. Ce résultat est cependant inévitable, la réglementation convenue unanimement devant être non discriminatoire, c'est-à-dire devant accorder à tous les pays les mêmes réductions tarifaires. Toutefois, cette inégalité des avantages ne prendra vraisemblablement pas des proportions démesurées. Il n'est pas sans intérêt, dans cet ordre d'idées, que l'offre de la C. E. E., par exemple, contienne une clause stipulant qu'aucun pays en voie de développement ne peut importer plus qu'une certaine fraction du contingent tarifaire. On écarte de cette manière le risque de voir le pays le plus concurrentiel épuiser à lui seul l'ensemble du contingent tarifaire. On se propose, d'autre part, de vérifier périodiquement les résultats du système. Si des écarts trop importants se manifestaient, il faudrait certainement opérer les ajustements nécessaires.

Pour ce qui concerne la suppression des préférences inverses considérée du point de vue de l'opportunité de la Convention, bien que la demande des Pays-Bas de voir commencer la suppression des préférences inverses n'ait pas été honorée, le gouvernement fait remarquer que, bien que les souhaits néerlandais n'aient pas été entièrement exaucés, l'accord a cependant pu se faire sur une formule consignée dans le protocole n° 4, qui vise à empêcher que les dispositions de la Convention ne fassent échouer l'instauration d'un système mondial de préférences. Selon le gouvernement des Pays-Bas, le protocole n° 4 a pour but d'accorder aux E. A. M. A. la liberté de déroger aux obligations qui découlent pour eux de la Convention, en particulier de son article 3, pour supprimer les préférences inverses lorsqu'il apparaît que ces dernières font obstacle à l'instauration d'un système mondial de préférences ou les empêche d'y participer. Ce dernier point est la seule condition mise à la suppression des préférences inverses. La liberté accordée aux E. A. M. A. implique que ceux-ci gardent le droit d'accorder des préférences inverses lorsqu'ils le souhaitent. Il dépendra toutefois des pays qui accordent des préférences, ou des E. A. M. A., s'ils continuent d'accorder des préférences inverses, de pouvoir participer pleinement au système mondial.

(Seconde Chambre des Etats généraux, projet de loi, rapport et note (doc. 10. 606, n° 2, 5 et 6, session 1969-1970, débats du 27 août 1970)

3. Avis du Conseil électoral des Pays-Bas sur la proposition de loi visant à faire élire au suffrage universel les représentants néerlandais siégeant au Parlement européen

A la demande du ministre de l'Intérieur, le Conseil électoral a présenté, le 2 septembre, un avis sur la proposition de M. Westerterp visant à instaurer

une procédure provisoire de désignation, à la suite d'élections générales, des représentants néerlandais au Parlement européen. Certaines des objections que le Conseil électoral formule dans son avis à l'encontre de cette proposition sont d'ordre constitutionnel, d'autres concernent l'interprétation des Traités de Rome, d'autres enfin sont de nature technique.

Le Conseil électoral s'est tout d'abord demandé, bien qu'il se rende compte que ce n'est pas précisément sur ce point qu'il a été consulté, s'il y a compatibilité entre l'économie de la proposition de loi et les dispositions du Traité. En effet, le Traité dispose que le Parlement européen est formé de délégués que les parlements sont appelés à désigner en leur sein selon la procédure fixée par chaque Etat membre. Cette disposition permet-elle de subordonner la désignation des délégués au Parlement européen aux résultats d'élections auxquelles les citoyens néerlandais seraient appelés à participer ? L'exposé des motifs invoque la clause selon laquelle la désignation se fait selon la procédure fixée par chaque Etat membre. Mais peut-on considérer comme relevant simplement de la procédure une disposition d'une portée si considérable, prévoyant qu'en fait, les délégués seront désignés non par le Parlement, mais par les citoyens électeurs ? Le Conseil électoral en doute beaucoup, d'autant plus que, si le Traité prévoit également l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen, c'est selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres, arrêtée à l'unanimité par le Conseil de ministres. Il se fait, d'autre part, que le Parlement européen a adopté, en 1960, un projet de convention sur l'élection de ses membres au suffrage universel direct. Cette convention prévoit le triplement du nombre des membres du Parlement européen. Pendant une période de transition, un tiers des membres, c'est-à-dire le nombre actuel des membres du Parlement européen, serait élu par les parlements des Etats membres en leur sein (article 3). Il s'agirait donc de se limiter, pendant la période transitoire, à l'élection au suffrage universel de 28 nouveaux délégués. Mais cela autorise-t-il à organiser l'élection au suffrage universel direct, par les citoyens intéressés, de "l'ancienne partie" du Parlement européen ?

Si l'auteur de la proposition a estimé que l'organisation d'élections directes pouvait être considérée comme compatible avec les dispositions du Traité, il n'a pas pu ignorer le fait que seuls des membres des parlements nationaux peuvent être délégués au Parlement européen. Aussi n'a-t-il pu prévoir que l'élection de membres de la Première et de la Seconde Chambre (article 4); les élus qui ne seraient pas membres d'une de ces Chambres ne pourraient donc être désignés comme délégués.

Cette restriction ne semble guère compatible avec la notion d'élections au suffrage universel direct. Les citoyens néerlandais devraient pouvoir choisir librement leurs délégués au Parlement européen, en fonction des qualités dont ceux-ci devraient, selon eux, être dotés, eu égard à la nature et à la vocation du Parlement européen. L'article 7 du projet de convention de 1960 prévoit que, pendant la période transitoire, la qualité de représentant à l'Assemblée parlementaire européenne est compatible avec celle de membre d'un parlement national. Cependant, le second alinéa prévoit qu'il appartiendra au Par-

lement européen de décider de la compatibilité de ces mandats après la fin de la période transitoire. On est donc loin de maintenir, pour le cas où des élections au suffrage universel direct seraient organisées, l'obligation pour les délégués d'être membres des parlements nationaux. On peut donc se demander si en limitant le choix de l'électeur aux membres d'une des Chambres, on ne prive pas l'élection au suffrage universel direct d'une de ses caractéristiques essentielles.

La nécessité de limiter le choix de l'électeur aux membres des Etats généraux n'est guère compatible avec la proposition de faire coïncider les élections au Parlement européen avec les élections à la Seconde Chambre. En effet, on ne saura pas d'avance qui siègera à la Seconde Chambre après les élections. En d'autres termes, au moment des élections, on ne saura pas encore parmi quels députés il faudra désigner les délégués au Parlement européen. Pratiquement, il faudra parer à cet inconvénient en donnant sur les listes électorales aux candidats à la Seconde Chambre que l'on désire voir déléguer au Parlement européen, des places qui assurent leur élection, de façon qu'ils puissent être désignés comme membres du Parlement européen. Il en va tout autrement pour les membres de la Première Chambre, sauf en cas de dissolution simultanée de la Première et de la Seconde Chambre. En effet, pour ce qui est de la Première Chambre, les délégués au Parlement européen devront être choisis parmi les membres en fonction, mais il en résultera pour les intéressés un décalage entre la durée de leur mandat à la Chambre et celle de leur mandat au Parlement européen, d'où les difficultés, en cas de renouvellement de la Première Chambre, qu'il ne sera pas facile de résoudre.

L'arrêté royal relatif à la désignation des représentants néerlandais au Parlement européen (1) prévoit que les deux Chambres procèdent d'un commun accord à la désignation des délégués au Parlement européen. Cette disposition autorise la désignation sur une base proportionnelle des délégués de la Première et de la Deuxième Chambre; en outre, la répartition des sièges entre les groupes politiques peut ainsi se faire en fonction de l'importance numérique desdits groupes, et enfin, on peut tenir compte de différents éléments tels que la division du travail au sein des groupes politiques.

Qu'en serait-il si la désignation des délégués devait se faire en fonction du résultat d'une élection ? Sur les listes qui seront déposées en vue de cette élection figureront des membres de la Première et de la Seconde Chambre. Il est douteux que les partis puissent se mettre d'accord pour assurer dans la mesure voulue une répartition proportionnelle des mandats entre les membres des deux Chambres. Cette répartition sera donc plutôt arbitraire. Pour ce qui est de la répartition des mandats entre les groupes politiques, il faut tenir compte du fait que les élections auront pour objet la désignation de 14 délégués (en cas d'élections directes conformément aux dispositions du Traité, ce chiffre serait, selon le projet de convention susvisé, porté à 42). Cela signifie que le quotient électoral requis pour ces élections sera plus de dix fois

(1) Arrêté royal du 11 février 1958, Staatsblad 84

plus élevé que pour la Seconde Chambre. Seuls les grands partis ou d'éventuels cartels entre partis de moyenne importance auront une chance de remporter ces élections. Les électeurs des autres partis ne pourront donc voter selon leur conviction, mais devront apporter leur voix à d'autres partis ou bien s'abstenir.

Le conseil électoral a par ailleurs soulevé de multiples obstacles de nature plus technique parmi lesquels l'abaissement de l'âge minimum requis pour l'exercice du droit de vote actif en prévision d'une modification de la constitution et la proposition d'octroyer également le droit de vote aux ressortissants des autres Etats membres de la C. E. E. établis aux Pays-Bas.

En ce qui concerne cette dernière catégorie, le Conseil fait observer que, si des élections au suffrage universel direct sont organisées sur tout le territoire des Communautés européennes, il serait normal de permettre aux ressortissants d'un Etat membre qui résident sur le territoire d'un autre Etat membre de participer à ces élections. Il en va cependant tout autrement dans le cas d'élections qui auraient lieu dans un seul des pays membres. Ne serait-il pas singulier qu'à défaut de dispositions qui lui permettent d'influer directement sur la composition de la délégation de son pays au Parlement européen un ressortissant étranger établi aux Pays-Bas ait la possibilité de contribuer à la formation de notre délégation, composée exclusivement de parlementaires néerlandais ? Serait-il d'ailleurs admissible qu'il puisse influencer sur la composition de la délégation néerlandaise, alors que les Néerlandais établis dans son pays d'origine ne pourraient exercer la même influence, faute de dispositions similaires à celles qui auraient été arrêtées aux Pays-Bas ?

(Seconde Chambre, session 1969-1970, doc. 10.696, n° 7)

4. Le gouvernement s'élève contre les aides accordées à l'industrie sidérurgique française

Dans une lettre qu'il a adressée à la Commission européenne, le gouvernement néerlandais a exprimé ses plus vives préoccupations quant aux conditions de concurrence régnant au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il y souligne que la position de l'industrie sidérurgique française est très privilégiée, grâce notamment aux prêts à des conditions favorables que l'Etat français consent à cette industrie par l'intermédiaire de son Fonds de développement économique et social.

Les griefs essentiels formulés par les Pays-Bas à l'encontre de ces prêts portent sur le volume des crédits mis à la disposition de l'industrie sidérurgique par l'Etat français ainsi que sur les conditions favorables auxquelles ils sont consentis.

Le gouvernement regrette d'autant plus cette évolution qu'il craint que le précédent ainsi créé par la France provoque une escalade des aides nationales au sein de la Communauté économique européenne. De telles mesures d'aides nationales pourraient assurer une protection aussi efficace que les tarifs douaniers qui existaient précédemment entre les Six.

Le gouvernement néerlandais, qui avait d'ailleurs déjà soulevé ce problème auparavant, estime qu'il importe, le cas échéant, de prévenir énergiquement une telle escalade, ne serait-ce qu'en raison de son incompatibilité avec la lettre et l'esprit du traité instituant la C. E. C. A. Le gouvernement néerlandais a demandé à la Commission européenne de constater, sur la base des dispositions de ce traité, que la France ne respecte pas, en consentant ces prêts à son industrie sidérurgique, les obligations qu'elle a contractées en le signant.

(Handels & Transport Courant, 22 septembre 1970;
Nieuwe Rotterdamse Courant, 22 septembre 1970)

5. Le ministre des affaires économiques se prononce sur la politique industrielle

Dans l'exposé des motifs joint au budget de son ministère pour l'exercice 1970-1971, M. Nelissen s'est prononcé positivement sur les propositions de la Commission européenne relatives à la mise en oeuvre d'une politique industrielle communautaire.

Il faut que la politique industrielle européenne vise en premier lieu à supprimer les obstacles d'ordre législatif et les autres entraves qui s'opposent encore au bon fonctionnement du Marché commun.

Il faut que la Commission veille à insérer davantage la politique poursuivie en matière d'aides dans le cadre de la politique des structures industrielles. Jusqu'à présent, elle s'est presque exclusivement attachée à éviter les distorsions de concurrence, en présentant, dans un certain nombre de cas, des propositions d'harmonisation. En agissant ainsi, elle risque toutefois de ne pas insister suffisamment sur la limitation de l'octroi d'aides. De ce fait, les pays de la Communauté auront tendance à multiplier leurs mesures d'aides, que ce soit pour faire face à la concurrence des autres pays membres ou pour être compétitifs à l'égard des pays tiers. Aussi convient-il de s'efforcer de limiter à tout prix l'octroi d'aides aux cas où elles sont réellement indispensables dans le cadre d'une politique des structures industrielles, tout en évitant de créer ou de maintenir des surcapacités dans la Communauté, lors de la restructuration des secteurs en stagnation.

La Commission européenne devrait contribuer activement à l'amélioration des perspectives de développement des différents secteurs économiques de l'ensemble de la Communauté.

Il est difficile d'admettre que, dans certains cas, on préconise un isolationnisme plus ou moins prononcé de la Communauté; il en serait ainsi si les investissements étrangers au sein de la Communauté de même que les investissements effectués par les pays de la C. E. E. en dehors de la Communauté faisaient l'objet d'un contrôle ou encore si les tendances allant vers une autarcie technologique l'emportaient. Etant donné que les activités industrielles et la concurrence s'étendent le plus souvent au-delà des frontières du Marché commun, il conviendra également de donner des orientations internationales à la politique industrielle et de continuer à pratiquer une politique d'ouverture à l'égard des pays tiers.

Les distorsions de concurrence résultant de mesures d'aides prises par les pays tiers en faveur de leur industrie méritent, elles aussi, une attention particulière. Sur le plan international, les rapports de concurrence sont en effet influencés défavorablement si l'on encourage directement les ventes en accordant des facilités de crédit à l'exportation. Le gouvernement néerlandais considère depuis des années que l'octroi d'aides, qui faussent directement les conditions de concurrence, est une pratique condamnable, à laquelle il faut recourir le moins souvent possible. La raison principale en est que les distorsions de concurrence peuvent aboutir à une répartition inadéquate des facteurs de production. Etant donné les coûts élevés des mesures d'aides à l'exportation qui seraient prises pour compenser les mesures analogues à l'étranger, il semble d'ailleurs pratiquement exclu, pour des considérations d'ordre pratique, que cette méthode se généralise. Il faudra donc en principe rechercher une autre voie, en tenant notamment compte de la qualité du produit, jointe à l'efficacité de la production et des techniques de commercialisation. Les pouvoirs publics ne devraient envisager l'octroi d'aides qu'à titre temporaire et dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit d'activités présentant pour notre pays une grande importance du point de vue du développement technologique et des structures économiques, afin de chercher, par des mesures de rationalisation et des mesures similaires, à remédier, d'une manière plus définitive, aux incidences néfastes des distorsions de concurrence. On pourrait peut-être aussi songer à accorder certaines facilités supplémentaires en matière de réescompte. Dans ce cas, il faudrait apprécier objectivement le pour et le contre d'une telle solution de fortune. Un troisième problème enfin est de savoir de quelle manière les politiques industrielles des pays de l'hémisphère occidental, et donc aussi celle des Pays-Bas, doivent tenir compte de l'industrialisation des pays en voie de développement.

Il est certain qu'en raison de la croissance économique des pays en voie de développement, il faudra admettre de plus en plus d'importations en provenance de ces pays. Les structures industrielles de notre pays en seront sans nul doute affectées. Toutefois, on devrait pouvoir pallier, le plus souvent sans difficulté, ces inconvénients en adaptant en temps voulu les structures à l'évolution nouvelle. Il est néanmoins impossible qu'un pays individuel poursuive à cet égard une politique autonome. Afin d'éviter que la place que l'on envisage de laisser, dans le cadre d'une politique industrielle et d'importation, aux importations en provenance des pays en voie de développement ne soit en fait prise par des importations en provenance d'autres pays industrialisés et/ou

ce qu'il est convenu d'appeler les pays du bloc oriental, il faudra par conséquent que les pays du monde occidental adoptent une attitude commune dans ce domaine.

Si l'on veut que la politique à mettre en oeuvre soit efficace, il faudra également que les pouvoirs publics fassent preuve de souplesse. D'un commun accord avec les intéressés, il sera alors possible d'adapter la politique aux conceptions nouvelles.

(Budget des affaires économiques, session 1970-1971, doc. 10.900, n° 2 - Exposé des motifs)

Royaume-Uni

1. Edward Heath : Le rôle du Royaume-Uni dans la recherche de l'unité européenne

Il y a trois ans, le premier ministre, alors chef de l'opposition, a donné à l'université Harvard une série de conférences dite série Godkin sur le thème de la recherche de l'unité européenne et de l'attitude du Royaume-Uni envers le Marché commun. Le texte de ce cycle de conférences vient d'être édité au Royaume-Uni par les Presses universitaires d'Oxford sous le titre "Vieux monde, nouveaux horizons", avec une introduction écrite spécialement pour cette nouvelle édition. Les passages qui suivent sont extraits de cette introduction.

"A une époque où l'action de l'U. R. S. S. a montré à tous, sauf aux plus aveugles, que la défense européenne ne saurait être négligée sans danger, la conclusion inéluctable est que les pays européens doivent apprendre à faire davantage pour leur propre protection.

Dans ma série de conférences Godkin, ce cours de pensées m'a amené à proposer que le Royaume-Uni et la France mettent en commun leurs forces nucléaires pour constituer une force commune de dissuasion qui serait mandatée par l'Europe. J'ai également suggéré que cela pouvait être réalisé par la création d'un groupe européen qui recevrait, en ce qui concerne la force franco-britannique, des fonctions analogues à celles que le comité McNamara exerce, à l'heure actuelle, au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, pour la force de dissuasion nucléaire des Etats-Unis. Ce mécanisme ne violerait nullement l'intégrité du traité de non-prolifération puisqu'il ne donnerait pas aux puissances non nucléaires le contrôle d'armes nucléaires. Ainsi, loin de constituer une rupture avec les Etats-Unis ou l'O. T. A. N., cette proposition permettrait de colmater la brèche qui sépare actuellement la France de ses alliés de l'O. T. A. N.

Je n'ai jamais prétendu que l'adhésion du Royaume-Uni à la C. E. E. doive être subordonnée d'une façon quelconque à cette proposition. Je crois cependant que celle-ci contribuerait à résoudre la question plus large de l'avenir de la défense de l'Europe. C'est pourquoi j'ai insisté pour que le gouvernement britannique soit prêt à examiner ces idées avec le gouvernement français et les autres gouvernements européens. Le fait que cette proposition ou ses variantes ont commencé à recevoir un accueil favorable dans l'opinion influente des deux côtés de la Manche m'a fortifié dans cette opinion.

L'autre domaine important où l'Europe est soumise à des pressions depuis 1967 est le domaine monétaire ... La dévaluation de la livre sterling a ébranlé le système sterling et a avivé le problème de l'équilibre du sterling que j'ai traité dans la deuxième de mes conférences. Les accords de Bâle de 1968 étaient une tentative internationale de maîtriser une situation que le gouvernement britannique n'avait plus les moyens de contrôler. Les autres pays européens ont joué un rôle majeur dans cet accord. Si le Royaume-Uni avait accepté d'examiner ces accords en 1967, comme je l'ai suggéré dans mes conférences, il en aurait retiré un bénéfice politique et financier considérable...

Dans la dernière de mes conférences, j'ai décrit l'attitude qu'à mon avis l'Europe devrait adopter envers le monde extérieur. J'ai toujours considéré comme une erreur le fait de critiquer le mouvement vers l'unité européenne sous prétexte qu'il encouragerait l'Europe à se replier sur elle-même. Pour moi, l'une des principales justifications de ce mouvement est qu'il permettrait à l'Europe de jouer un plus grand rôle dans le monde extérieur. A mesure que les pays européens retireraient les bénéfices de la coopération, ils pourraient contribuer plus efficacement non seulement à la prospérité des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, mais également à la stabilité politique sans laquelle la prospérité est illusoire.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, un recul est apparu depuis que j'ai donné mes conférences à Harvard. En janvier 1968, le gouvernement britannique a décidé que, quels que soient ses engagements ou la tournure des événements politiques, il retirerait toutes les forces britanniques de la Mer Rouge, de Singapour et de Malaisie d'ici à la fin de 1971. Il est clair que cette décision a été prise à la hâte sans aucune évaluation sérieuse des conséquences qu'elle entraînerait dans ces régions...

Il arrivera à l'avenir, comme il s'est produit dans le passé, que des pays amis demandent au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis de les aider à conjurer un danger extérieur menaçant leur stabilité. Ces appels placeront toujours nos gouvernements devant un choix difficile. Je pense qu'il serait aussi stupide de décider que ces appels doivent toujours être rejetés que de décider qu'il doivent toujours être suivis. La décision devrait dépendre dans chaque cas du contexte politique... A mon avis, il s'agit d'un effort limité que la Grande-Bretagne pourrait et devrait soutenir en coopération avec nos amis...

Naturellement, comme j'ai essayé de le démontrer dans ma troisième conférence, cet argument britannique n'est qu'un élément d'un tableau plus vaste. Il est naturel qu'immédiatement après la disparition d'un empire, les pays de l'Europe continentale hésitent à s'exposer une nouvelle fois à des échecs outre-mer. Il est naturel qu'alors que l'Europe est encore inachevée les problèmes européens occupent le premier plan de leurs préoccupations. Mais à long terme l'Europe se tournera vers l'extérieur ou ne sera pas. Les intérêts de l'Europe outre-mer sont déjà si grands qu'ils infléchissent obligatoirement le cours de la politique européenne. Les pays européens ont eu tendance à considérer comme acquis que les Etats-Unis et, dans certains secteurs, le Royaume-Uni et la France assurent les éléments essentiels de la stabilité permettant à leur économie de prospérer. Je crois que l'instant n'est plus très éloigné où il deviendra évident que ceux qui comptent bénéficier de cette stabilité doivent être prêts à contribuer à son maintien."

(The Times, 14 juillet 1970)

2. Comment élargir la Communauté : un article du ministre chargé des affaires européennes de Grande-Bretagne

Dans un article paru dans le quotidien "Il Sole - 24 Ore", le ministre chargé des affaires européennes du gouvernement britannique, M. Geoffrey Rippon, a exposé son point de vue sur l'élargissement de la Communauté. Après avoir constaté que la décision du gouvernement travailliste de renouveler la candidature du Royaume-Uni au Marché commun avait été accueillie avec un grand enthousiasme par tous les partis à la Chambre des communes, M. Rippon affirme que les considérations formulées par le ministre George Brown en juillet 1967 restent valables pour le nouveau gouvernement. Bien qu'elle ait été plutôt changeante ces derniers temps, l'opinion publique s'est elle aussi montrée beaucoup plus favorable à une participation. L'unique crainte que l'on éprouve en général est d'essayer un autre refus. D'autre part, comme aucun changement n'est obtenu sans difficulté, c'est la phase initiale qui suscite le plus de préoccupations.

Il est désormais certain qu'il faudra accepter les principes des différents traités sur lesquels se fonde la Communauté. Cela n'exclut toutefois pas un examen détaillé des problèmes, compte tenu des nouvelles perspectives créées par l'entrée de quatre nouveaux membres dans le Marché commun. En ce qui concerne le problème de l'agriculture, il faudra considérer en particulier la nécessité d'établir une meilleure répartition des contributions au Fonds commun agricole. En outre, il faudra reconnaître la nécessité de trouver une solution efficace au problème des déficits agricoles. Un examen annuel pourrait en l'espèce se révéler très utile.

Il faut ensuite souligner que ces problèmes et d'autres encore n'intéressent pas que les Britanniques. Nous avons tous intérêt à fixer les coûts des pro-

duits alimentaires et le coût de la vie lorsque nous considérons que l'intégration économique européenne a entraîné l'amélioration du niveau de vie de tous les pays de la Communauté et que ce processus se poursuivra.

Il est avéré, en outre, que les membres actuels de la Communauté ont réussi, en dépit des prix plus élevés qu'ils paient pour les produits alimentaires, à augmenter les salaires et le niveau de vie plus rapidement que la Grande-Bretagne n'y est parvenue en appliquant le système des importations à bon marché et de l'aide directe des contribuables à l'agriculture.

C'est cela qui importe. L'homme de la rue ne s'attend pas à ce que le gouvernement britannique puisse prendre des décisions d'une telle importance, qui mettent en cause l'influence et la prospérité de ce pays et de l'Europe, en ne considérant que l'effet immédiat qu'aura cette adhésion sur le coût de la vie. Cela serait véritablement contraire à la tradition et à l'esprit du peuple britannique. Ce qu'il faudrait expliquer à la population, ce sont les avantages d'une participation de la Grande-Bretagne; mais il faudrait le faire d'une manière facilement compréhensible.

Le fait est que la Communauté a une histoire d'un succès prodigieux, mais que l'on ne l'apprécie parfois pas à sa juste valeur dans notre pays et que l'on n'en parle peut-être pas beaucoup non plus dans la presse continentale, car cela est maintenant un fait acquis.

Parlant des négociations, le ministre a déclaré que le fait qui méritait le plus d'être mis en relief est l'acceptation par la Grande-Bretagne du système de la Communauté tel qu'il est. Il espère que l'on s'en souviendra, lorsque les négociations seront engagées pour résoudre les différents problèmes. Naturellement, nous aurons besoin de certains accords de transition pour atténuer les effets que le système de la Communauté aura sur nous, et ceux que l'entrée de la Grande-Bretagne aura sur les autres pays.

D'autres problèmes se posent qui exigent une solution, tels l'adoption des accords financiers de la Communauté, le problème des produits laitiers de la Nouvelle-Zélande et les accords de développement des nations du Commonwealth qui dépendent de la production du sucre.

Il convient de souligner qu'aucune des solutions ne donnera à la Grande-Bretagne une position privilégiée. On cherche actuellement des solutions qui répondront le plus possible aux exigences d'un rapport entre la nouvelle Communauté et les nations tierces, dans la perspective des responsabilités qui se présenteraient à une telle Communauté.

Il n'existe en ce moment aucun différend de principe entre les Six et la Grande-Bretagne sur ce dernier point.

Précédemment, des accords spéciaux portant sur les territoires dépendant des Etats fondateurs de la Communauté avaient été signés; ces accords ont

été maintenus, fût-ce sous une forme modifiée. Au cours des négociations de 1961-1963, les Six avaient donné à entendre que les nations les mieux qualifiées du Commonwealth, en Afrique et aux Caraïbes, auraient elles aussi eu accès à l'association.

Avec une bonne dose d'imagination et de générosité, nous réussirons à trouver des solutions à ces problèmes autour de la table de négociations.

Après tout, nous devons négocier avec une Communauté qui détient un record enviable en matière de subventions aux nations en voie de développement, ce qui démontre son sens des responsabilités à l'égard des autres pays.

Il ne faut cependant pas se faire d'illusions et croire que les négociations de Bruxelles seront faciles. Rien n'est moins vrai. La Grande-Bretagne devra accepter le système, qui a été progressivement élargi au cours des années, en partie sur la base du principe d'une plus large intégration de l'Europe et en partie sur la base de compromis entre les intérêts des membres actuels. Et c'est précisément sur ce point que surgissent les plus grandes difficultés.

La Grande-Bretagne, du reste, n'a pas l'intention de modifier l'équilibre des intérêts entre les membres actuels, et elle est convaincue que l'expansion de la Communauté présentera des avantages pour tous les membres et pour l'Europe tout entière.

(Il Sole - 24 Ore, 29 septembre 1970)

Vatican

Visite au Vatican du chancelier de la République fédérale d'Allemagne

Dans un discours prononcé lors d'une audience accordée le 13 juillet 1970 au Vatican à M. Brandt, chancelier de la R. F. A., le Pape Paul VI a déclaré :

"Notre attention se porte sur l'Europe et nous profitons de cette occasion pour renouveler l'assurance suivante : le Saint-Siège donne son plein appui moral à l'idée d'une Europe unie. Il s'agit d'un problème qui est considéré par beaucoup comme primordial, malgré toutes les difficultés du moment actuel. Il faut parvenir à l'union de l'Europe d'abord dans le secteur économique et, ensuite, si possible, en tenant compte des difficultés, dans le secteur politique."

"Nous constatons avec plaisir les efforts de l'Allemagne pour atteindre ce même but," a souligné Paul VI, avant de rappeler l'oeuvre accomplie en ce sens par le défunt Adenauer.

Au cours de son séjour, le chancelier Brandt a exposé la politique de paix et de coopération internationale qu'entend poursuivre le gouvernement de Bonn. Dans son allocution, M. Brandt a notamment affirmé :

"Le gouvernement de la République fédérale allemande a volontairement placé son activité sous le signe de la paix. C'est la paix qui sert l'union des peuples et des Etats de l'Europe occidentale, à laquelle nous nous employons activement. L'efficacité de la Communauté européenne, renforcée et éventuellement élargie, devrait également servir le progrès social. De même, nous concevons la Communauté comme un organisme exemplaire propre également à servir de base à un ordre pacifique équilibré de toute l'Europe.

Nos efforts pour l'intégration de l'Europe occidentale coïncident avec notre volonté de parvenir à une entente avec les peuples d'Europe orientale. Malgré tout ce qui les sépare, les peuples européens de l'Ouest et de l'Est ont un destin commun. Celui-ci peut être dirigé vers le bien en contribuant à la disparition des tensions et en ne négligeant aucune possibilité de coopérer dans ce but. Le sort des hommes et de la paix est en jeu. Pour des raisons que je crois inutile d'exposer ici en détail, cette perspective est déterminante pour nous, Allemands. Nous sommes conscients de l'importance des obstacles à surmonter; mais nous ne doutons pas qu'en définitive les avantages d'une politique d'entente positive et de coexistence pratique seront reconnus par toutes les parties.

Une Europe vivant dans un ordre de paix et de sécurité pourrait, à notre avis, contribuer efficacement aussi à combler plus rapidement l'écart inhumain entre le Nord et le Sud, entre les peuples riches et les peuples pauvres. Une Europe qui ne consacrerait plus le meilleur de ses énergies à des conflits internes pourrait répondre aux exigences du temps présent, mais aussi accomplir la grande mission du XX^e siècle. Je tiens à souligner, à ce propos, que le gouvernement fédéral considère comme son devoir principal d'apporter sa propre contribution à la "solidarité entre tous les hommes de bonne volonté".

La poursuite de la paix et l'élimination des causes de conflit, dont nous avons reconnu l'importance, devraient de toute façon servir à trouver les moyens de surmonter les tensions entre les hommes et les peuples. Nous voulons la paix à l'intérieur et à l'extérieur. A cette fin, nous nous employons à instaurer une société fondée sur un plus grand partage des responsabilités et profondément engagée envers le prochain. L'action des forces religieuses et sociales qui oeuvrent de concert avec les responsables politiques se met au service des hommes. Nous avons nous-mêmes beaucoup à apprendre. Nous serions heureux si nos efforts dans le domaine social pouvaient aussi être utiles aux autres."

Un problème dont nous nous occupons activement est celui de la constitution de patrimoines par les travailleurs. Une autre question qui est actuellement à l'étude a trait au statut moderne de l'entreprise et aux différents modèles de gestion qui sont proposés dans le domaine économique. Les exhortations de

Votre Sainteté à la paix, à l'entente sociale, à l'aide aux peuples en voie de développement, sont pour nous, en Allemagne, un encouragement constant. Dans de nombreux domaines, à l'intérieur comme à l'extérieur, notre peuple collabore aux grandes entreprises de l'Eglise."

(Le Figaro, 14 juillet 1970;
Relazioni Internazionali, n° 30, 25 juillet 1970)

II - PARTIS ET PERSONNALITES POLITIQUES

1. Programme de la C.D.U. : les sept points concernant la politique européenne

Dans la deuxième version de son programme de Berlin, publiée le 21 juin 1970 par la commission du programme, l'Union des démocrates-chrétiens s'étend longuement sur la politique européenne. Au chapitre IV, qui traite de la politique étrangère et de la politique de développement, de la politique à l'égard de l'Est et de la politique allemande ainsi que de la politique de sécurité, on peut lire à propos du problème de l'intégration européenne :

- Notre politique vise à établir dans toute l'Europe, en dépit de la division de notre continent, un ordre pacifique. L'unification politique des pays démocratiques d'Europe constitue pour nous un objectif primordial.
- L'unification politique de l'Europe constituera un facteur décisif de paix européenne et mondiale. Elle représente, pour les pays de notre continent, leur unique chance de s'affirmer de façon durable, dans la liberté, l'autonomie et la sécurité, face aux puissances mondiales. La coopération franco-allemande est appelée à jouer, à cet égard, un très grand rôle.
- Notre objectif est d'édifier dans un proche avenir un Etat fédéral européen doté d'une constitution démocratique et libérale ; lui seul assurera à la fois la sauvegarde de la personnalité, fruit de l'histoire, des nations européennes, et l'unité d'action politique de l'Europe. Cet objectif ne pourra être atteint que par étapes et il ne faudra pas le perdre de vue en définissant des solutions intérimaires.
- Les Communautés européennes constituent le point de départ, le noyau de cette réalisation. Nous réclamons donc leur achèvement et leur élargissement selon la lettre et l'esprit des traités d'institution.
- Maintenant que la période transitoire s'est achevée, nous devons fixer de nouveaux délais impératifs pour les mesures qui restent à prendre.
- La Communauté économique doit créer le vaste espace économique libre où seront abolies frontières intérieures et discriminations, dans lequel l'économie européenne moderne pourra se développer et s'affirmer comme il se doit, à la faveur du libre jeu de la concurrence. Les politiques économiques et sociales générales des Etats membres doivent donc déboucher progressivement sur une politique commune si l'on veut parvenir rapidement à une union économique et monétaire intégrale. Les mêmes principes sont à appliquer à la politique commune des affaires étrangères et de la défense.

- Les futurs pouvoirs budgétaires du Parlement européen appellent impérieusement la consécration démocratique, par des élections au suffrage universel direct, de la légitimité de la représentation parlementaire européenne. Nous prendrons les initiatives voulues en ce sens, en veillant à l'extension des pouvoirs législatifs et des pouvoirs de contrôle du Parlement européen. La désignation de l'exécutif devra être subordonnée à l'accord du Parlement.

Le Conseil de ministres devra statuer, comme le prévoit le traité, à la majorité qualifiée.

La Commission devra rester le représentant indépendant de la volonté européenne commune.

- L'extension de la Communauté européenne à de nouveaux membres devra se faire sans que la poursuite de ses objectifs s'en trouve compromise. Au cours des négociations d'adhésion, la Communauté devra défendre un point de vue commun à tous les Etats membres. Pour les pays européens qui ne peuvent souscrire que partiellement aux engagements communautaires, il faudra trouver d'autres formules de rapprochement organique.
- Les mesures de politique et de réforme de l'enseignement devront être coordonnées à l'échelon européen ; il s'agit notamment :
 - de la création d'une université européenne,
 - de la reconnaissance à l'échelon européen des certificats, diplômes et autres titres,
 - des échanges de professeurs, d'élèves et d'étudiants, pour lesquels l'Office européen de la jeunesse devra accorder son concours financier. Il faudra aussi veiller à la promotion et à la multiplication des écoles européennes,
 - de l'harmonisation, à l'échelon de la C.E.E., des systèmes d'éducation dans le cadre de la C.E.E., qui doit être assurée par des organes permanents.

(Communautés européennes, n° 9, septembre 1970)

2. M. Eric Blumenfeld, député hambourgeois de la C.D.U. au Bundestag, exige des élections directes au Parlement européen

Au cours d'une interview donnée au journal "Die Welt" le 22 juillet 1970 à Bonn, M. Blumenfeld, président du Comité de coordination pour la politique européenne du groupe C.D.U./C.S.U., a mis en garde contre le danger qu'il y aurait à laisser se constituer une Communauté européenne dans laquelle le pouvoir de prendre les décisions politiques demeurerait confié aux commis-

saires de Bruxelles. Il a fait observer qu'à mesure que s'accomplirait l'intégration des politiques économiques et politiques, les parlements nationaux perdraient en tout état de cause une part sans cesse croissante de leurs pouvoirs de décision et de leurs moyens de contrôle.

Traitant de la question des élections directes au Parlement européen, M. Blumenfeld a rappelé qu'aux termes de l'article 138 du traité C.E.E. les députés au Parlement européen devaient, dans un second temps, être élus au suffrage universel direct, selon une procédure uniforme pour tous les Etats membres de la Communauté. A l'heure actuelle, ces députés sont encore désignés au sein des différents parlements nationaux ; ils doivent, en conséquence, détenir simultanément un mandat national. Seule l'élection directe mettra fin à ce lien. C'est pourquoi les parlementaires européens devraient mettre tout en oeuvre pour amener les gouvernements à renoncer aussi tôt que possible à ce lien existant entre l'un et l'autre mandat parlementaire.

Selon les estimations de M. Blumenfeld, un Parlement européen élu au suffrage direct devrait comprendre 400 à 500 membres, qui se répartiraient à raison de 200 environ pour les grands pays et de 20 à 30 pour chacun des petits pays. D'après ce schéma, Hambourg, par exemple, serait représenté par 3 députés "européens". La délimitation des circonscriptions électorales pourrait demeurer du ressort des représentants de la souveraineté nationale. Plus compliqué est le problème de la date des élections directes. Même dans l'hypothèse d'une suppression du lien existant entre mandat national et mandat européen, il serait peut-être difficile d'éviter l'organisation simultanée des deux tours de scrutin. Par la suite, il conviendrait de fixer une date d'élection commune, indépendante de celles des élections nationales.

M. Blumenfeld souligna qu'en tant que président de la commission politique de l'assemblée de l'U.E.O. il avait plaidé en faveur d'une solution autorisant les députés des Etats candidats à l'entrée dans la C.E.E. de participer, également au sein de cette assemblée, sinon aux votes du moins aux débats. Selon l'orateur, une U.E.O., qui verrait renforcer son rôle en tant qu'institution politique, pourrait constituer un "mécanisme d'orientation efficace pour la politique étrangère et la politique de défense de la C.E.E., dont la composition est identique à celle de l'Union". Cette situation pourrait aboutir, en fait, à la fusion des organismes parlementaires de l'U.E.O. et de la C.E.E.

M. Blumenfeld a critiqué le fait que le Conseil de ministres n'avait toujours pas pris de décision quant à la question de l'accord sur le contrôle des matières fissiles. Cette indétermination comporte le risque d'un double contrôle de l'industrie nucléaire allemande, ce qui ne manquerait pas de causer un grave préjudice à la recherche et à l'économie. Selon M. Blumenfeld, avant de signer le traité de non-prolifération des armes nucléaires, le gouvernement fédéral a omis de fournir à ses alliés occidentaux des précisions suffisantes quant aux conditions auxquelles la ratification du traité est subordonnée.

L'homme politique démocrate-chrétien a en outre estimé qu'à terme la Communauté européenne demeurerait politiquement sous-employée tant qu'elle se consacre essentiellement à la politique agricole. Pour M. Blumenfeld, il est indispensable que la Communauté élabore sans délai une politique conjoncturelle européenne uniforme dans le cadre d'une véritable politique économique et monétaire.

(Die Welt, 23 juillet 1970)

3. Faisant état de la politique du gouvernement fédéral à l'égard de l'Est, plusieurs députés C.D.U. réclament une intensification de la politique d'intégration européenne

M. Rainer Barzel, président du groupe C.D.U./C.S.U., a déclaré le 7 septembre 1970, après son voyage aux Etats-Unis, que la présence de troupes américaines en Europe allait poser certains problèmes financiers, mais que ces problèmes étaient désormais considérés aux Etats-Unis comme étant "surtout politiques". Pour autant que le gouvernement fédéral soit prêt à faire un "effort", il estime que l'on pourra obtenir le maintien sur le territoire de la République fédérale de l'effectif actuel de troupes américaines.

M. Barzel a demandé au gouvernement fédéral de faire un nouveau pas dans la voie de l'unification de l'Europe libre. A l'occasion de ses visites à Paris, à Londres et à Washington, il a noté, d'une part, que l'on craignait de voir la République fédérale d'Allemagne vouloir se situer à l'avenir plutôt entre l'Est et l'Ouest qu'à l'Ouest, et d'autre part, que l'on se demandait avec inquiétude si le ralliement à la suggestion de Moscou d'organiser une conférence européenne sur la sécurité n'impliquait pas la remise à plus tard de l'unification politique de l'Europe libre. M. Barzel a suggéré au gouvernement fédéral de mettre en discussion, au sein de la C.E.E., la question de la conclusion d'accords commerciaux à long terme avec les pays membres du Pacte de Varsovie et celle des conditions de crédit, en vue d'aboutir à une attitude commune.

M. Richard von Weizsäcker, membre C.D.U. du Bundestag et membre du bureau fédéral de son parti, a déclaré le 14 septembre, dans une interview accordée au journal "Die Welt", qu'au sein du Bundestag l'opposition subordonnerait son vote sur la ratification du traité de Moscou à l'adoption de solutions satisfaisantes pour Berlin et les problèmes intérieurs de l'Allemagne.

M. von Weizsäcker a critiqué la diplomatie du gouvernement fédéral à l'égard de l'Union soviétique et de la Pologne. Il a demandé que soit mise en oeuvre une politique active à l'égard de l'Ouest, tendant au renforcement de l'Alliance atlantique, et que soient prises des initiatives nouvelles en vue de faire progresser l'intégration de l'Europe occidentale, de façon que soit réalisée une

concentration des forces politiques qui compense la politique du gouvernement à l'égard de l'Est et qui fasse contrepoids, en Europe, à l'Union soviétique.

M. Olaf von Wrangel, secrétaire exécutif du groupe C.D.U./C.S.U. au Bundestag, a déclaré estimer qu'une politique active à l'égard de l'Est ne pouvait être couronnée de succès que si l'on parvenait, parallèlement, à relancer la politique européenne et la politique à l'égard de l'O.T.A.N.

M. Erik Blumenfeld, porte-parole du groupe C.D.U./C.S.U. du Bundestag pour les problèmes européens, a déclaré le 15 septembre 1970 à Bonn que l'unification de l'Europe libre était devenue plus urgente encore en raison de la politique de Bonn à l'égard de l'Est. Les déclarations d'intention du gouvernement fédéral, qui n'ont aucune force obligatoire, ne suffisent pas.

M. Blumenfeld a défini comme suit les exigences de son groupe quant à la politique européenne :

1. Coopération politique préparatoire à l'union politique, assurée notamment par une institution représentative de l'intérêt communautaire.
2. Politique commune du commerce extérieur, des investissements et du crédit à l'égard de pays tiers, en particulier du COMECON.
3. Instruments communautaires destinés à accélérer la réalisation de l'union économique et monétaire suivant le plan par étapes de la Commission européenne et
4. Pouvoirs législatifs et budgétaires du Parlement européen et élection directe de cette institution.

M. Majonica, député C.D.U., a souligné le 17 septembre devant le "Deutschland-Union-Dienst" que la détente ne devait pas exclure l'unification de l'Europe. L'intégration de l'Europe occidentale est une réalité décisive, dont l'achèvement, l'approfondissement et l'élargissement accroîtront le poids. C'est pourquoi M. Majonica a invité le gouvernement fédéral à faire en sorte que l'Union soviétique et les autres pays du camp socialiste reconnaissent les Communautés européennes et établissent avec elles des contacts diplomatiques permanents.

(Handelsblatt, 8 septembre 1970 ;
Die Welt, 8, 15 et 19 septembre 1970 ;
Politisch-Soziale Korrespondenz, n° 19, 15 septembre 1970 ;
VWD-Europa, 16 septembre 1970 ;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 18 septembre 1970)

4. Interview de M. Pietro Nenni sur l'Europe

Dans une interview accordée le 26 septembre, M. Pietro Nenni, leader du Parti socialiste italien, après avoir parlé de la crise méditerranéenne et des temps agités que nous vivons dans le monde, est passé à l'Europe pour déclarer : "Malheureusement, ce qu'il y a de plus humiliant pour nous c'est l'absence de l'Europe, l'hégémonie presque incontestée des deux super-puissances, de l'accord ou du désaccord desquelles dépend le cours des événements. Il y a tant d'Europes : l'Europe des Six, l'Europe des Sept, l'Europe des Dix-huit, mais il manque toujours l'Europe. L'Europe n'existe pas ; or, pour pouvoir contribuer à l'ordre politique mondial, il faut exister politiquement".

L'Europe demeure "le grand problème de ce dernier quart de siècle". Selon Nenni, la tendance historique est à la fin du bipolarisme. "Le monde n'est plus enfermé dans le bipolarisme." Il aurait dû surgir au moins un autre pôle, la Chine, et ensuite le pôle européen "dont la création se révèle toutefois beaucoup plus pénible". Nenni a déclaré : "On entend à intervalles réguliers parler d'union européenne, de dépassement des blocs, de relance de l'O.N.U., de désarmement, etc., mais on ne va jamais bien plus loin que le stade des belles paroles. Aujourd'hui, nous devons constater, avec amertume je crois, qu'un nombre déterminé de problèmes, qui paraissaient mûrs pour une solution et le sont effectivement en dernière analyse, n'ont pas été résolus".

Il en est ainsi de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, problème qui "à toutes les conférences, à toutes les réunions, revient toujours sur le tapis, que l'on donne pour résolu un jour, mais dont on ne parle plus le lendemain, sans pour autant qu'il soit résolu" ; il en est ainsi de l'élection au suffrage universel du Parlement européen ; il en est ainsi du renforcement de l'U.E.O. qui - c'est Nenni qui parle - "était au fond mon objectif principal lorsqu'à la fin de 1968, après 25 années, je revins aux affaires étrangères" ; il en est ainsi de la conférence Est-Ouest, dont on continue à dire qu'"il faut la préparer", mais dont on constate ensuite que la préparation n'est même pas amorcée.

"Je crois, continue M. Nenni, que les instruments dont nous disposons freinent, plutôt qu'ils n'accélèrent, l'évolution vers un nouvel équilibre européen et mondial". Les instruments, c'est-à-dire les organismes et les institutions existants, ne suffisent pas, "si l'on veut passer de l'union douanière à l'union économique, de l'équipement de forces militaires à une politique active de recherche de la sécurité, des simples consultations à une politique étrangère commune". L'amertume naît de la constatation "que la réalité est en avance sur les hommes" ; il y a des possibilités irréalisées, on ne réussit pas à faire ce "bond en avant pour lequel les conditions sont pourtant réunies".

Pourquoi l'unification européenne est-elle le "fait capital" des prochaines années ? Elle l'est pour de nombreuses raisons, a fait observer M. Nenni,

qui a poursuivi son discours européen en le fondant sur quatre thèmes principaux. Le premier étant celui des rapports entre l'Allemagne et l'Union soviétique. Il faut louer, a-t-il poursuivi, le courage de Brandt. Toutefois, l'accord germano-soviétique peut tout aussi bien ressusciter les spectres du passé (Rapallo) que devenir un facteur important pour la construction d'une meilleure organisation internationale, selon que l'Europe s'unisse ou non.

Le deuxième étant celui des rapports entre les Etats-Unis et l'Union soviétique : "Tout changerait si l'Europe politique, qui ne peut être le satellite ni des uns ni des autres, mais peut, en revanche, devenir un facteur important de collaboration avec les uns et les autres, voyait finalement le jour". Les Américains eux-mêmes, qui sont poussés à l'isolationnisme parce qu'ils sont déçus par la "dispersion de l'Europe", verraient avec faveur l'unité européenne. A ce propos, Nenni a rappelé une phrase de Nixon qui l'avait beaucoup frappé. Lors d'une séance "privée, mais non secrète" de l'O.T.A.N. à Washington en 1969, le président américain déclara qu'il serait devenu "l'homme le plus populaire d'Amérique" s'il avait pu proclamer que l'Amérique cessait de s'intéresser à l'Europe, à l'Asie et aux autres pays en général.

Le troisième, celui de "l'autre Europe et l'Union soviétique". "Une Europe politique unie aurait, à l'égard des pays européens du bloc de Varsovie, une fonction de stimulant, de propulseur des rapports avec l'Occident, et favoriserait, outre la détente, ce phénomène d'humanisation du socialisme qui a atteint son point culminant lors du printemps de Prague. La détente et la paix sont l'humus du révisionnisme, lequel n'est autre que la revanche et la renaissance du sentiment humaniste, libertaire, égalitaire, au sein de la société néo-capitaliste et de la société communiste, contre la technocratie et la bureaucratie. Détente et révisionnisme humaniste sont deux aspects d'une même tendance ; si l'on progresse, l'autre aussi".

Le quatrième thème concerne les différents pays européens : "Si la politique internationale européenne s'effiloche, ce phénomène se produit également dans les différents pays et donc nécessairement aussi dans le nôtre. A un mouvement vigoureux d'initiatives européennes répond un mouvement vigoureux d'initiatives dans les différents pays. A une décadence de l'esprit européen, répond une décadence de l'esprit d'initiative démocratique à l'intérieur de chaque pays. Ni la nature ni la politique ne tolèrent le vide ; quelqu'un occuperait ce vide et nous sommes fondés à craindre que ce seraient des forces de caractère autoritaire et impérialiste".

Ce sont donc "la faiblesse, la timidité et l'incertitude face à ce qui pourrait se faire et ne se fait pas" qui nourrissent les préoccupations de Nenni et du mouvement socialiste aussi : "Une plus grande prise de conscience s'impose également dans le socialisme. J'ai dit il y a quelques années, à la dernière conférence de l'Internationale socialiste, qu'en dernière analyse nous serons jugés sur les succès et les échecs de l'unification de l'Europe ; si les choses devaient encore pendant un certain temps rester au point où elles en sont, je ne doute pas que ce jugement serait profondément négatif".

Les responsabilités de cet état de choses sont multiples ; les communistes occidentaux en ont également une part. "Une des caractéristiques de la politique communiste de notre pays - c'est d'ailleurs le problème le plus grave -", a dit Nenni, "c'est l'identification de l'internationalisme avec la politique de puissance de l'Union soviétique". Le communisme présente des aspects nouveaux, mais il y a loin de la parole aux actes. Le point central, qui caractérise tout, demeure cette fausse identification : elle n'a plus de sens, déclare Nenni, "dans une époque comme la nôtre qui n'est plus celle des enthousiasmes et des haines de la période initiale de la révolution, mais celle d'un système qui obéit désormais aux lois de la conservation et de la digestion".

"Il ne faut toutefois pas - déclare Nenni - chercher à se décharger de ses propres responsabilités en invoquant les insuffisances des autres". "Il convient d'aller chercher en nous-mêmes les causes de nos déficiences. Il faut unifier les instruments d'action européenne au lieu d'en créer continuellement de nouveaux, et ensuite trouver enfin le courage de faire les choses que l'on dit, ou de cesser de les dire".

(La Stampa, 26 septembre 1970)

5. XXIIIème Congrès de l'Internationale libérale

Le XXIIIème Congrès de l'Internationale libérale s'est réuni à Rome du 25 au 28 septembre 1970. Les thèmes traités ont été : "Les moyens de communication de masses" et la "Situation internationale".

Sur la situation internationale, un document en neuf points a été adopté.

Nous en prenons, ci-dessous, certains points :

"2. Relations Est-Ouest en Europe

Après avoir examiné les diverses mesures prises par plusieurs gouvernements européens pour mettre fin à la division de l'Europe en favorisant une amélioration des relations entre l'Europe occidentale et les pays socialistes, le Congrès de l'Internationale libérale

- accueille avec satisfaction l'initiative prise par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'améliorer ses relations avec l'Union soviétique ainsi qu'avec les autres pays d'Europe orientale, notamment la Pologne, la Tchécoslovaquie et la R.D.A., tout en s'efforçant de favoriser l'intégration de l'Europe occidentale dans tous les domaines, et exprime l'espoir que le traité de Moscou constituera un précieux instrument de détente entre l'Est et l'Ouest et un moyen d'accroître les discussions avec l'Europe orientale ;

- demande à tous les Etats d'Europe de respecter leurs frontières existantes, notamment la frontière actuelle entre la Pologne et la R.D.A., et de s'abstenir de toute tentative de modifier ces frontières sauf par accord mutuel ;
- demande instamment aux quatre grandes puissances de conclure un accord durable sur Berlin, qui garantisse la liberté de la ville de Berlin-Ouest, ses liens avec la République fédérale d'Allemagne et un libre accès à la ville ;
- estime que la coexistence pacifique des nations et des systèmes sociaux en Europe constitue une condition préalable à un échange croissant susceptible d'aboutir à la libre circulation des gens, des idées et des marchandises, et de ce fait à une extension progressive des libertés essentielles sur tout le continent ;
- condamne la doctrine qui, en reconnaissant les sphères d'influence de certaines puissances, accepte qu'un certain nombre de nations européennes, notamment les pays baltes, soient privées de leurs libertés démocratiques inaliénables."

"3. Intégration de l'Europe occidentale

Le Congrès de l'Internationale libérale rappelle qu'il n'a cessé de plaider en faveur de l'unité et de l'intégration européennes, qui semblent s'avérer plus nécessaires que jamais pour la paix, pour le développement et pour le fonctionnement efficace des institutions démocratiques de l'Europe elle-même et du monde.

En conséquence, il

- s'associe pleinement aux décisions prises à la Conférence européenne au sommet qui s'est tenue à La Haye en novembre 1969 ;
- appuie un développement rapide et continu vers une plus grande intégration au sein de la C.E.E. dans les domaines économique, fiscal, monétaire et politique ;
- réclame des élections directes au Parlement européen et un élargissement considérable du pouvoir de décision de celui-ci ;
- demande que la Grande-Bretagne, le Danemark, la Norvège et l'Irlande soient admis aussitôt que possible à la C.E.E. en tant que membres de plein droit ;
- reconnaît que quelques pays d'Europe occidentale sont prêts à coopérer dans tous les domaines envisagés par le Traité de Rome, mais estiment que leur neutralité traditionnelle les empêche d'aller plus avant dans les domaines de la politique étrangère et de la défense, et recommande que,

dans ces cas-là, il y aurait lieu d'adopter des formes adéquates d'association à la C.E.E., susceptibles de leur permettre d'appuyer l'intégration de l'Europe occidentale dans les domaines mentionnés dans le Traité de Rome ;

- recommande que la C.E.E. offre de généreuses conditions de coopération et de commerce aux pays qui sont désireux de coopérer avec elle mais ne sont pas en mesure de participer pleinement à l'oeuvre d'intégration, conformément au traité de Rome ;
- accueille avec satisfaction et appuie les efforts faits par les ministres des affaires étrangères libéraux en Europe occidentale (Poul Hartling, Walter Scheel, Gaston Thorn et Hans de Koster) pour favoriser l'intégration de l'Europe occidentale et aussi la coopération Est-Ouest".

"6. Pays en voie de développement

Le Congrès de l'Internationale libérale

- considérant les énormes difficultés d'ordre économique, social et politique auxquelles se heurtent les nations du tiers monde et la nécessité de favoriser d'urgence un développement plus rapide dans ces pays ;
- considérant le devoir du monde industrialisé d'accroître sa contribution en vue de ce développement ;
- considérant le fardeau de plus en plus lourd que constitue leur dette pour les pays en voie de développement et la nécessité de prendre des mesures pour remédier à cette situation et pour favoriser les investissements de capitaux ;
- conscient de l'importance qu'il y a à mobiliser l'opinion publique pour arriver à ces fins ;
- convaincu que les libéraux du monde entier ont une grande responsabilité, celle de lutter contre le dogmatisme et la croyance de plus en plus répandus selon lesquels les problèmes du tiers monde, caractérisés par leur grande variété et leur complexité, peuvent être résolus simplement ;
- exhorte les organisations membres à exercer une pression sur leurs gouvernements respectifs :
 - a) pour qu'ils accroissent leurs efforts dans le domaine de l'aide au développement tout au moins conformément aux recommandations pour la Deuxième Décennie du Développement, faites par la commission Pearson, et
 - b) pour qu'ils prennent les mesures appropriées en vue d'encourager un apport croissant de capitaux privés dans les pays en voie de développement ;
 - c) pour qu'ils fassent tous les efforts possibles afin d'accélérer le processus de mise en application des résolutions adoptées il y a déjà deux ans

par la deuxième C.N.U.C.E.D. (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement), parmi lesquelles figurent notamment :

- i) la mise en vigueur d'un système préférentiel pour les produits manufacturés à l'intention des pays en voie de développement,
- ii) le renforcement des systèmes de stabilisation des prix des matières premières afin de garantir des prix raisonnables."

"7. Régimes tyranniques

Le Congrès de l'Internationale libérale

- appuie énergiquement la demande que lui ont soumis les groupes d'exilés démocrates grecs de condamner le régime dictatorial actuellement au pouvoir en Grèce et ses partisans, et réaffirme ainsi l'attitude adoptée à l'égard de cette question par les Congrès précédents ;
- condamne également de nouveau tous les régimes (ainsi que leurs partisans dans tous les coins du monde) qui violent les droits de l'homme afin d'entretenir un système antidémocratique dans les domaines politique, social, culturel et économique ;
- s'identifie avec les éléments progressistes et libéraux qui vivent sous ces régimes et qui luttent courageusement pour obtenir les droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et la liberté de mouvement, conformément à la Charte des Nations Unies".

La délégation du Parti libéral suédois au Congrès a, pour sa part, fait la déclaration suivante :

"Nous appuyons la démarche faite par le gouvernement suédois, demandant l'ouverture de négociations avec la C.E.E. au sujet de l'admission de la Suède au sein de la Communauté en tant que membre de plein droit dans les conditions stipulées dans le traité de Rome et compatibles avec la politique de neutralité de la Suède.

Nous ne sommes donc pas à même de nous prononcer sur les propositions relatives à l'élargissement de la C.E.E. au-delà des stipulations du Traité de Rome".

(Documents transmis par l' "Internationale Libérale")

III - ORGANISATIONS ET GROUPES D'INTERET

1. Avis du Conseil national italien de l'économie et du travail (C.N.E.L.) sur les directives d'application du plan Mansholt

En ce qui concerne les propositions de directive que la Commission a présentées au Conseil le 29 avril 1970 en vue de l'amélioration des structures de production et de commercialisation et de l'application des principes essentiels figurant dans le mémorandum Mansholt, l'avis, les observations et les propositions du C.N.E.L. sont les suivants :

- il convient de réaffirmer que les propositions ne sont qu'un des éléments d'un ensemble d'actions plus vaste englobant la politique sociale, la politique régionale et le contrôle des marchés ;
- il partage l'opinion que les actions prévues dans la proposition sont à considérer comme des actions communes au sens du règlement sur le financement de la politique agricole commune et que, par conséquent, elles doivent bénéficier du concours financier de la Communauté ;
- il estime qu'il était prudent de limiter les prévisions de dépenses à une période de cinq ans, en raison du caractère très aléatoire des hypothèses sur lesquelles on doit se fonder et de l'incertitude quant au rythme et aux caractéristiques des initiatives des intéressés ;
- il souhaite que les sommes déjà disponibles pour des actions structurelles nationales soient employées conformément aux mesures contenues dans les propositions de directives.

Sur les différentes directives, il formule les avis, les observations et les propositions particuliers suivants.

Pour ce qui est de la proposition de directive du Conseil concernant la modernisation des exploitations agricoles, le C.N.E.L. estime :

- que les mesures d'encouragement doivent être réservées aux exploitations agricoles "appelées à se développer", mais il fait observer que les instruments prévus en ce qui concerne le plan de développement sont excessivement rigides et qu'en particulier l'agriculture italienne dans son ensemble ne peut adopter les paramètres de revenus considérés dans la directive, qui sont excessivement élevés ;
- que les exploitations agricoles "appelées à se développer" doivent être celles dont l'exploitant possède ou acquiert une capacité professionnelle suffisante, tient ou décide de tenir une comptabilité, établit un plan de développement de l'entreprise répondant à des conditions déterminées ;

- qu'en définissant les conditions requises comme il est prévu à l'article 3, les Etats membres doivent avoir une marge discrétionnaire plus large afin de tenir effectivement compte de la diversité des conditions régionales et des genres de production ;
- qu'il convient de mieux préciser que les aides extraordinaires de restructuration prévues par les directives sont réservées aux exploitations "appelées à se développer", alors que les exploitations dont la structure planifiée est déjà avancée devront bénéficier des mesures de caractère général prises en faveur de l'agriculture et qui ne sont pas expressément interdites par les directives ;
- que tout en excluant toute discrimination entre les demandes d'aides formulées par un seul exploitant ou par plusieurs exploitants associés, il convient d'encourager tout particulièrement, du moins en matière d'information socio-économique et d'assistance technique, la tendance aux formes d'agriculture de groupe qui sont en mesure de résoudre des situations de restructuration autrement difficiles ;
- que le genre de mesures d'encouragement proposé doit être le plus apte à stimuler l'initiative des entreprises et qu'on doit, en particulier, considérer comme positif le principe d'utiliser au maximum les "aides sous forme de bonification du taux d'intérêt" ;
- que dans la situation italienne de fait, il convient, pendant une période assez longue, d'accorder également des bonifications de plus de 6 % et de réduire à 1 % la charge minimum du bénéficiaire, comme le prévoit d'ailleurs la directive ;
- qu'il convient de revoir la directive visée au paragraphe 2 de l'article 19 afin d'en atténuer la rigidité et de réduire le montant excessif du taux d'intérêt minimum que l'on voudrait mettre en tout état de cause à la charge des exploitations ne répondant pas aux conditions du plan ;
- qu'une condition nécessaire aux fins de la directive, du plan et du développement général de l'agriculture est la réorganisation du crédit agricole conformément aux observations et propositions approuvées par l'Assemblée du C.N.E.L. le 11 novembre 1969 ;
- qu'il est particulièrement urgent, en Italie, d'élaborer des dispositions législatives, réglementaires et administratives conformes à la politique agricole dans le cadre de laquelle se situent les propositions de directive ;
- qu'il convient de reconsidérer le délai à partir duquel il sera interdit aux Etats membres d'accorder aux exploitations agricoles ne répondant pas aux conditions prévues dans les directives des aides aux investissements.

Sur la "proposition de directive concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures agricoles", le C.N.E.L. estime :

- qu'il convient de favoriser en général les mesures tendant à encourager le bail à long terme, éventuellement dans le cadre d'une réglementation communautaire du bail, propre à en faire un instrument adapté aux fins de la directive ;
- que la solution proposée, consistant à encourager la cessation de l'activité agricole par le moyen d'indemnités viagères et de primes d'apport structurel, doit être reconsidérée tant sur le plan des objectifs que de son application, en tenant compte surtout des situations nationales extrêmement diverses, du rythme et des caractéristiques effectives de l'exode ;
- qu'en conséquence la solution technique en ce domaine doit de ce fait être laissée avant tout à l'initiative des Etats membres.

Sur la "proposition de directive du Conseil concernant l'information socio-économique et la qualification professionnelle des personnes travaillant en agriculture", le C.N.E.L. estime :

- que l'on doit attacher une importance fondamentale à ce type d'action et à son financement, car seule une information socio-économique appropriée des exploitants, de leurs aides familiaux et des salariés agricoles permet aux personnes travaillant en agriculture de prendre des décisions réfléchies sur leur avenir professionnel et sur celui de leurs enfants ;
- que les Etats membres doivent, en conséquence, adopter toutes les dispositions nécessaires :
 - pour instituer, promouvoir, renforcer et reconvertir les services d'information socio-économiques,
 - pour instituer, promouvoir, renforcer et reconvertir les centres de formation et de perfectionnement des conseillers socio-économiques, qui devront déployer leur activité dans le domaine de ces services,
 - pour augmenter, grâce à des primes et des allocations, le nombre de ces centres ;
- que les aides à l'institution, à la promotion, au renforcement et à la reconversion des centres doivent pouvoir être données également au secteur privé, à condition que soient satisfaites les conditions d'aptitude technique et d'organisation indispensables ;
- que, pour les personnes fréquentant les centres, la condition d'une formation du niveau universitaire ne doit pas être rigide, mais que doivent également être admises à les fréquenter des personnes particulièrement douées, choisies pour leur expérience professionnelle, en veillant dans ce cas à compléter le programme d'enseignement prévu par des cours complémentaires et propédeutiques appropriés ;

- que les aides à la qualification professionnelle dans l'agriculture doivent elles aussi être considérées comme essentielles, dans le cadre de la politique agricole ;
- que ces aides doivent également bénéficier aux activités de formation de caractère général ;
- qu'il convient d'instituer et d'ouvrir au plus vite des centres de formation et de réadaptation professionnelle ;
- que des aides doivent être accordées à ceux qui fréquenteront ces centres, en favorisant particulièrement les exploitants des entreprises agricoles "appelées à se développer", leurs aides familiaux et les salariés ;
- que lorsque ces centres sont institués et gérés par des personnes privées, ils peuvent bénéficier des aides à condition qu'ils donnent des garanties indispensables et soient soumis aux contrôles opportuns.

Sur la proposition de directive du Conseil concernant la limitation de la superficie agricole utilisée, le C.N.E.L. estime :

- que tout en se félicitant de l'esprit d'information de la directive il convient de considérer d'une façon plus réaliste la disposition restrictive sur les nouvelles superficies destinées à la production agricole, compte tenu des exigences de la valorisation agricole et du développement en cours dans notre pays ;
- que le régime d'aides communautaires prévues pour le reboisement, qui fixe des sommes n'excédant pas 90 % des frais, ne doit pas exclure des formes d'aides plus avantageuses atteignant 100 % des dépenses, telles qu'elles sont déjà en vigueur dans notre pays.

(C.N.E.L., commission de l'agriculture. Relevé des observations et propositions sur la réforme de l'agriculture dans la C.E.E. Rapport Saba - 1970)

2. Une motion du Conseil italien du Mouvement européen

Le 19 juin s'est réuni à Rome, sous la présidence du professeur Petrilli, le Conseil italien du Mouvement européen.

Dans sa motion finale, adoptée à l'unanimité, on peut lire notamment :

"Le Conseil national du Mouvement européen,

- prend acte de la tendance à l'amélioration du climat politique européen ainsi que de l'apparition, dans les gouvernements nationaux, d'une plus grande volonté politique d'affronter les problèmes de l'union économique ;

- relève toutefois une insuffisance manifeste des méthodes traditionnelles de collaboration intergouvernementale aux fins de la solution de ces problèmes ainsi que le risque d'une régression technocratique indirecte en ce qui concerne le futur renforcement de la position du Conseil dans l'équilibre institutionnel de la Communauté ;
- considère l'ouverture imminente des négociations avec la Grande-Bretagne et les autres pays candidats, dont il souhaite une prompte conclusion, comme une occasion excellente fournie à l'Europe pour reprendre clairement conscience de son poids politique et de sa dimension mondiale en tant que facteur de paix et de progrès ;
- juge positive l'initiative prise par la Communauté en matière d'accords préférentiels et d'association avec les pays tiers, estimant cependant que cette politique doit être solidement ancrée dans le préalable démocratique à la base de la Communauté et qu'il faut se refuser catégoriquement à la conclusion d'accords ou de négociations avec des pays à régime totalitaire : c'est en ce sens qu'il désapprouve l'accord récemment conclu avec l'Espagne qui ne favorise certainement pas l'évolution politique de ce pays, mais risque au contraire d'en consolider le régime actuel ;
- estime que les implications politiques de l'intégration de la Communauté et de son élargissement ne peuvent se ramener à l'organisation de consultations régulières en matière de politique étrangère, mais réclament une transformation progressive en un sens fédéral des actuelles institutions communes ;
- engage, en conséquence, les adhérents à mener une campagne de longue haleine, fondée sur une critique vigilante des contradictions persistantes du système communautaire ainsi que sur la relance justifiée des exigences politiques du Mouvement, en particulier de celles portant sur l'extension des pouvoirs du Parlement européen et son élection au suffrage universel".

(L'Europa n° 18, 27 juin 1970)

3. L'opinion de la Chambre de commerce des Pays-Bas pour l'Amérique sur le protectionnisme

A l'assemblée annuelle de la Chambre de commerce des Pays-Bas pour l'Amérique, qui s'est tenue le 1er juillet, M. Feith, président, a fait part de son inquiétude face au développement de la politique économique, qui menace les échanges commerciaux entre les Etats-Unis et la C.E.E. Chacune des deux parties reproche à l'autre de prendre des mesures protectionnistes et, selon M. Feith, ces reproches ne sont pas sans fondement.

Aux Etats-Unis, où le protectionnisme n'est pas un phénomène nouveau, on a mené, après la deuxième guerre mondiale, une politique plus libérale, qui a entraîné plusieurs réductions des droits à l'importation. Le succès final du

Kennedy round permettra, au cours des années à venir aussi, d'abaisser les droits à l'importation sur de nombreux produits. D'un autre côté, toutefois, des pressions sont exercées de temps à autre sur le gouvernement afin qu'il protège mieux le pays contre la concurrence étrangère. L'industrie textile surtout, mais également d'autres secteurs économiques, mènent des actions destinées à contenir la concurrence étrangère dans certaines limites. Par suite de l'augmentation rapide des importations de pays pratiquant des prix moins élevés, à laquelle d'ailleurs l'industrie américaine participe souvent elle-même en faisant fabriquer ses produits dans ces pays, certains secteurs économiques des Etats-Unis ne participent pas à la croissance générale, voire régressent. La limitation volontaire des exportations de ces pays en Amérique a apporté un soulagement dans la mesure où il a permis de ne pas recourir à une intervention officielle, mais un remède de ce genre est toujours provisoire, et il faudra trouver à ce problème une solution définitive.

En ce qui concerne la politique agricole, la C.E.E. peut être qualifiée de protectionniste, cependant que les accords d'association que la Communauté est disposée à conclure avec d'autres pays, par exemple avec ceux du bassin méditerranéen, sont automatiquement discriminatoires à l'égard des pays extérieurs à la C.E.E. "Lorsque nous examinons de plus près, a déclaré M. Feith, le développement du commerce entre les Etats-Unis et la C.E.E., les assertions américaines nous paraissent fondées. En effet, au cours des cinq dernières années, les exportations américaines dans la C.E.E. ont augmenté de 32 %, tandis que la croissance des importations américaines de ces pays atteignait 75 %. Si l'on considère que le marché européen est un marché d'expansion et que l'ensemble des exportations américaines ont augmenté de 38 %, on doit reconnaître qu'une croissance renforcée des exportations américaines vers la C.E.E. serait certainement justifiée."

Cette situation, regrettable aux yeux de M. Feith, de la politique commerciale de ces deux partenaires importants est d'autant plus inquiétante que l'adoption par l'une des parties de mesures protectionnistes appellera immédiatement une riposte de l'autre partie. La "guerre des poulets", d'il y a quelques années, n'est que trop sujette à se répéter. "C'est pourquoi nous demandons la convocation d'une conférence où tous les problèmes qui existent entre la C.E.E. et les Etats-Unis, voire sur un plan plus large, seront discutés, afin de prévenir toute détérioration de la situation."

M. Feith a poursuivi : "L'extension du commerce international est indispensable si nous voulons augmenter le bien-être général, bien que nous ne sous-estimions pas les difficultés qui pourront se présenter. Pour ce qui est de l'Amérique, nous pensons notamment à la balance des paiements, dont le déficit s'aggravera encore si les importations augmentent, à moins que les exportations américaines n'augmentent dans la même proportion. Une nouvelle détérioration de la balance des paiements des Etats-Unis provoquera automatiquement un affaiblissement du dollar, ce qui peut avoir des conséquences très graves pour le commerce international. Cela signifie que l'ensemble du monde libre a intérêt à ce que la balance des paiements des Etats-Unis soit

équilibrée, ce qui veut dire pratiquement qu'il faudra mettre moins d'entraves aux exportations américaines, à condition toutefois que les exportations à destination des Etats-Unis puissent, elles aussi, augmenter. Que les importations en Amérique doivent continuer d'augmenter, nous croyons pouvoir le déduire de l'extrême faiblesse qui caractérise encore le quota d'importation des Etats-Unis par rapport aux pays d'Europe occidentale : 4 % contre 20 à 40 % en Europe occidentale."

(Handels & Transport Courant, 2 juillet 1970)

4. Le congrès du Conseil italien du Mouvement européen se prononce sur le rôle des régions dans l'intégration européenne

Un congrès, organisé par le C. I. M. E. (Conseil italien du Mouvement européen) sur le "rôle des régions dans une Europe fédérale", s'est tenu à Naples au début de juillet dernier.

Le professeur Petrilli, président du C. I. M. E., a tracé les lignes générales de la discussion et s'est attaché à souligner que le problème régional est un problème européen, du fait que "sa solution se confond avec la capacité de toute l'économie communautaire d'atteindre à la pleine valorisation des ressources disponibles". Le professeur italien a affirmé, en outre, que l'approfondissement des principaux thèmes politiques, économiques, institutionnels doit aboutir, grâce à des débats organisés à divers niveaux, à un "congrès européen qui soit à même de mettre en pleine lumière non seulement l'obligation de démocratiser les institutions européennes, à commencer par le Parlement européen, mais encore l'effort d'inventer de nouvelles formes de participation à la vie de la communauté locale". En conclusion, il a déclaré que la finalité de cette lutte politique est de rapprocher le citoyen des centres et sièges de décision, en stimulant la participation à la vie publique et en dotant, d'autre part, la société civile d'instruments de contrôle et d'orientation adaptés à la complexité des problèmes contemporains.

M. Compagna, membre de la Chambre des députés (républicain), dans son rapport sur "Les régions dans la politique de Communauté", a surtout montré que l'acte de fondation de la C. E. E. s'est soucie, et se soucie d'ailleurs toujours, de ce que les régions les plus périphériques par rapport aux zones industrialisées de l'Europe la plus dynamique ne restent pas trop faibles, voire ne deviennent pas plus faibles encore. C'est dire que l'on a pris au degré communautaire l'engagement de pratiquer une politique d'expansion régionale, dans le cadre de laquelle on pourrait arriver à une coordination efficace des politiques nationales en matière de développement régional, d'investissements publics et privés, de sorte à corriger les déséquilibres territoriaux.

A ce sujet, il y a lieu de mentionner, ajoute M. Compagna, le document que la Commission de Bruxelles a publié l'automne passé sur la politique régionale de la Communauté. C'est un travail intéressant à divers égards, mais qui n'en appelle pas moins de sérieuses réserves. Avant tout, il pêche par abstraction : la note communautaire part d'une typologie simplifiée des régions communautaires ; les critères retenus pour la classification des régions de la Communauté sont inacceptables dans la mesure où ils amènent à grouper soit des régions comme la Basilicate et la Calabre, soit des régions comme l'Emilie et la Romagne et au moins 40 % du territoire français. Ceci est pour le moins déroutant pour l'application de mesures différenciées de rééquilibrage économique entre régions parvenues à des degrés de développement divers. A la répartition trop statique des régions européennes qui découle des critères fixés dans l'étude de la Commission, il faut opposer une délimitation qui, bien que générale, tienne davantage compte des données de la géographie économique ; en d'autres termes, il faut opposer une répartition entre : régions trop industrialisées où se sont manifestés des symptômes de congestion démographique et urbaine et où l'on a enregistré des pénuries de main-d'oeuvre (c'est le cas des sommets de ce qu'on appelle le triangle industriel en Italie) ; régions où l'on assiste à un progrès prometteur, ou seulement satisfaisant, des activités économiques et qui se caractérisent par un équilibre de l'emploi, et régions qui sont encore sous-développées, même si l'on y décèle des indices certains de pré-industrialisation (c'est le cas de l'Ouest en France, du Sud en Italie, des régions périphériques de la C.E.E.), où prévalent des conditions de chômage et de sous-emploi.

Alors que les poches de dépression interne à la zone de l'Europe la plus industrialisée posent des problèmes de complément et d'assainissement du réseau industriel déjà en place, il s'agit, dans les régions périphériques, de mettre en place tout ou presque tout un réseau d'industrialisation. La Communauté doit affronter, à l'aide d'organismes spécialisés et au moyen d'une politique adéquate - coordonnée avec les plans de la France et de l'Italie -, les problèmes du développement économique des zones périphériques, et particulièrement de l'Ouest français et du "Mezzogiorno". Faute de quoi, l'intégration souhaitée de l'Europe s'en trouverait compromise sur le plan économique, mais aussi politique, du fait que les doutes sur l'utilité effective du Marché commun, déjà existants, seraient encore accrus. Et ceci ne manquerait pas d'aggraver les problèmes que la France aussi bien que l'Italie se doivent de résoudre avant qu'il ne soit trop tard.

Dans le proche avenir, a affirmé M. Compagna, on peut concevoir et promouvoir dans l'espace de la Communauté une propagation de nouvelles activités économiques vers l'Ouest et vers le Sud. Pour qu'on puisse la réussir, il y faut cependant un engagement ferme et cohérent, soutenu par une énergique volonté politique qui ne doit pas s'exprimer au seul niveau national, de la France et de l'Italie, mais d'abord et peut-être surtout au niveau communautaire.

Pour conclure, M. Compagna a déclaré qu'en dépit des réserves qu'il formulait le document sur la politique régionale de la Communauté, dans la mesure où se pose le problème d'une répartition des compétences entre gouvernements nationaux et institutions communautaires, constituait, au total, un élément positif. Le moment est donc venu de prendre une initiative politique pour sortir de l'état d'inertie dans lequel se trouve plongée la politique communautaire et d'entreprendre des actions communes en faveur des différentes zones géographiques, spécialement avec le concours de la France, qui n'est plus gaulliste.

Intervenant dans le débat, le professeur Vicario, assesseur de la région autonome Friuli-Venezia Giulia, s'est demandé si un des plus grands retards de l'intégration européenne ne vient pas du fait d'avoir voulu, jusqu'à maintenant, opérer une coordination au niveau communautaire, entendue au sens d'une transposition sur une plus grande échelle des structures types d'un Etat national, et non d'un processus dialectique entre les pouvoirs nationaux et les pouvoirs communautaires. Et celui-ci, selon l'idée pluraliste au centre de la conception fédéraliste de l'intégration.

"En ce sens, a-t-il ajouté, le vice de fond de l'intégration européenne, telle qu'elle a été conçue et réalisée jusqu'à présent, réside à vrai dire dans l'attitude de simple adaptation aux impératifs imposés par le progrès technico-économique, c'est-à-dire dans une vision qui se limite à transposer au plan communautaire les problèmes de l'Etat national sans que le changement de dimension s'accompagne d'aucune transformation qualitative.

L'Europe est désormais un facteur décisif de la crise de l'idée nationale en ce sens que la perspective de nouveaux regroupements se dessine au-delà des structures nationales, désormais sclérosées, en une plus large fédération de nationalités primaires ou d'ethnies. Dans cette optique, il faut reconnaître que l'action européenne exige aujourd'hui une nouvelle stratégie qui mobilise toutes les forces politiques, économiques, sociales et culturelles pour la bataille pour de nouvelles assises démocratiques de l'intégration européenne, c'est-à-dire en vue de la lutte pour une "Europe des régions", pour une Europe capable de donner unité et vie à son extraordinaire variété ethnique et géographique."

(La Voce Repubblicana, 7 juillet 1970 ;
Avanti, 8 juillet 1970 ;
Il Popolo, 8 juillet 1970)

5. Déclaration du président de la Confédération générale des cadres (France) sur l'union monétaire européenne

Le Conseil économique et social a consacré sa séance du mardi 7 juillet à l'examen de la situation économique à la fin du premier semestre 1970 et des

prévisions pour la seconde partie de l'année. Le débat était introduit par deux rapports, dont celui de M. André Malterre, président de la Confédération générale des cadres (C.G.C.).

Abordant, dans la présentation de son rapport, les questions monétaires, M. Malterre a critiqué la politique suivie par les Etats-Unis en cette matière. Les Etats-Unis, s'accommodant d'un déficit permanent de leur balance des paiements, sans pour autant prendre des mesures anti-inflationnistes ni dévaluer le dollar, ont contraint ainsi l'Allemagne et le Canada à procéder à une réévaluation de leur monnaie.

"Dans ces conditions, on peut se demander si nous ne devons pas nous acheminer à une cadence plus rapide vers une union monétaire européenne afin de constituer un système monétaire "bi-polaire" où la monnaie européenne serait en mesure de faire contrepoids au dollar.

Pour cela, il faut évidemment rejeter, à l'intérieur de la Communauté, tout système qui s'accommoderait de taux de change fluctuants. Il faut également s'orienter vers une harmonisation de la politique conjoncturelle des différents pays du Marché commun.

Cela est possible actuellement car - sans être absolument identique - on peut dire que la conjoncture est assez semblable dans les six pays de la Communauté. Sans doute, la création d'une monnaie unique pose-t-elle un problème politique et même un problème social, car il y a un lien étroit entre politique économique et politique sociale.

S'il devait y avoir une crise monétaire sérieuse sur le plan international, cela aurait très certainement des répercussions sur le plan social ainsi que l'a montré l'expérience passée.

Aussi, tout doit être mis en oeuvre pour éviter un accident monétaire grave car la France est certainement - ainsi que l'affirmait le président de la République - la dernière des nations industrielles à pouvoir supporter une récession.

Notre pays doit donc agir sur le plan international pour que tout soit mis en oeuvre pour assainir le système monétaire. Il montrera ainsi qu'il peut supporter ses maux et, ce qui est encore plus important, leurs remèdes."

(Le Creuset, organe de la C.G.C., 18 juillet 1970)

6. Le président du Conseil national du patronat français et l'élargissement du Marché commun

M. Jean de Précigout, président du Conseil national du patronat français (C.N.P.F.), au cours d'une interview, a notamment déclaré : "l'industrie

française a adopté une attitude ouverte à l'égard de l'élargissement de la Communauté. Cette attitude reste cependant subordonnée au respect de deux conditions essentielles :

- l'élargissement ne doit pas provoquer un affaiblissement de l'union douanière et rapprocher la Communauté d'une quelconque zone de libre échange ;
- il ne doit pas compromettre le renforcement de la Communauté et la réalisation de l'union économique..."

Répondant à une question concernant les accords spéciaux possibles avec des pays non adhérents à la Communauté, M. de Précigout devait dire : "... Il nous paraît indispensable que le tarif douanier commun soit appliqué à tous les pays européens qui n'entreraient pas dans la Communauté élargie ou, du moins, qui ne s'engageraient pas à adopter eux-mêmes le tarif douanier commun et les politiques communes. Dans notre esprit, les discussions avec les pays européens non candidats, et notamment avec la Suède et la Suisse, devraient avoir essentiellement comme objet de bien préciser à ceux-ci les conséquences de leur entrée dans le Marché commun ou de leur refus d'y appartenir..."

... La prolifération d'accords préférentiels spéciaux avec des pays non candidats mettrait en péril la cohésion de l'union douanière et du Marché commun. On pourrait ajouter que de tels accords affaibliraient singulièrement la position de la Communauté dans la négociation avec nos amis britanniques...

... A notre avis, la seule dérogation qui pourrait être faite, sous forme d'accord d'association, concernerait l'Autriche et, le cas échéant, la Finlande. Il s'agit, en effet, de pays auxquels la voie de l'adhésion semble réellement fermée en raison du maintien d'une situation politique spéciale..."

Et le président ajoutera : "... En fait, il serait indispensable que, parallèlement à l'élargissement, des mesures ou des précautions particulières soient prévues pour les productions ou les secteurs exposés à des distorsions de concurrence.

Dans de tels cas, la négociation devrait également porter sur la définition préalable d'orientations communes en matière de politique commerciale et de politique industrielle sans préjudice des mesures à prendre sur le plan français pour permettre l'adaptation des industries aux nouvelles conditions du marché élargi..."

En conclusion, M. de Précigout dira notamment : "Je suis pour ma part optimiste et je pense que l'adhésion des pays candidats devrait renforcer l'équilibre de la construction européenne et donner une assise encore plus solide à l'union économique. Il ne faudrait pas cependant sous-estimer ni les difficultés qu'il faudra surmonter ni les délais qui seront sans doute nécessaires

pour arriver à un accord sur ce que l'on considère généralement comme les deux problèmes-clés de la future négociation : l'adoption par le Royaume-Uni de la politique agricole commune d'une part, et les questions monétaires de l'autre..."

(Patronat français, n° 307, juillet-août 1970)

7. La sidérurgie française et l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes

M. Ferry, président de la Chambre syndicale de la sidérurgie française, a évoqué, lors de la présentation de son rapport d'activité, les problèmes posés par la sidérurgie britannique dans l'hypothèse de la Grande-Bretagne aux Communautés.

"Si la British Steel Corporation actuelle, a-t-il dit, se transformait (abstraction faite du régime de propriété, car nous n'en faisons pas une affaire politique et la question des statuts est totalement indépendante des conditions d'application du traité), si cette corporation se scindait en deux ou trois groupes exerçant entre eux une concurrence réelle, je ne vois pas pourquoi nous aurions des raisons fondamentales d'être opposés à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Au demeurant, dans ces conditions-là, la sidérurgie britannique semblerait moins redoutable à la sidérurgie française que certains de ses concurrents, déjà intégrés au Marché commun."

Pour donner à la sidérurgie européenne les meilleures chances dans la compétition internationale, M. Ferry estime qu' "il faut sans doute faire l'Europe et l'élargir aux dimensions de la Grande-Bretagne et de ses "satellites", mais il faut en même temps - je n'hésite pas à le dire - créer une certaine forme de nationalisme européen, qui est notre seule sauvegarde et notre seule chance dans la compétition qui s'annonce essentiellement, je le répète, avec la puissance japonaise."

(Le Nouveau Journal, 4 août 1970)

8. La Confédération italienne des exploitants agricoles et la politique agricole

La Confédération des exploitants agricoles a publié un "Livre vert" sur la situation de l'agriculture ainsi que sur les problèmes qui se présentent à elle. Cet ouvrage se compose de trois tomes, le second étant plus particulièrement consacré à un examen de la politique agricole commune, considérée, notamment, dans ses aspects sectoriels.

De ce dernier point de vue, on peut résumer ainsi les principaux points du document qui traitent de la politique régionale :

1) La Confédération se félicite des objectifs du programme "Agriculture 80" en ce qui concerne l' "élimination de disparités structurelles, sociales et régionales, entre les pays membres. Et, constatant qu'en dépit des efforts énormes, les écarts de situation entre le Nord et le Sud, au lieu de se réduire, se sont encore creusés, et qu'au niveau communautaire les politiques sectorielles perdent de leur efficacité du fait des déséquilibres territoriaux, la Confédération souhaite la mise en place d'un mécanisme autonome de développement et de concurrence.

2) Le grand principe serait celui d'orienter les investissements dans les infrastructures, vers les activités directement productives ainsi que vers les secteurs innovateurs dans les services, combiné à la sauvegarde et à la mise à fruit des ressources naturelles, à la recherche scientifique et technologique, dans les régions périphériques, ou jugées aptes au développement.

3) Une véritable politique communautaire de rééquilibre territorial est conforme à l'esprit du traité de Rome (préambule et article 2).

4) A côté des politiques en matière d'infrastructure, il s'impose de favoriser l'industrialisation et la rationalisation du secteur primaire, ainsi que l'établissement d'activités tertiaires et quaternaires, et cela, en particulier, dans les zones retardées.

5) Les effets bénéfiques de notre réorganisation régionale pourront être portés au maximum par une division rationnelle des tâches et par un judicieux allègement bureaucratique. Le transfert des compétences et des affaires du pouvoir central aux organes régionaux devra éliminer les doubles emplois et les structures superflues.

Pour ce qui concerne la politique des prix agricoles, on peut lire dans le document de la Coldiretti :

1) Les prix, dans le nouvel encadrement de la politique communautaire, représentent le niveau de protection douanière extérieure.

2) La politique des prix doit se définir dans une optique économique, basée sur le coût des produits et corrigée par des considérations d'équilibre.

3) Le système, préconisé par certains organes communautaires, de faire participer financièrement les producteurs aux risques d'excédents n'est pas recueilli avec faveur.

4) Il est illusoire de penser que la politique de soutien des prix agricoles et la politique de structures puissent se substituer l'une à l'autre.

5) La politique des prix serait renforcée en menant à bien le programme de développement de l'association des producteurs, selon les postulats dégagés par la conférence du monde rural et de l'agriculture et la proposition de loi présentée par les députés de la "Coltivatori". Les organes d'association, outre la réglementation de l'offre des produits, doivent veiller à la discipline de la production.

Le 25 septembre, le président des exploitants agricoles, M. Bonomi, a souligné, dans un congrès, l'importance fondamentale qu'est en train de revêtir, pour le développement et l'orientation de notre agriculture, la politique agricole commune. Souvent on entend parler de cette politique, a déclaré M. Bonomi, d'une façon malveillante et sur un ton de critique. C'est surtout la presse communiste qui s'est spécialisée dans les critiques déformatrices. Nous devons nous persuader que, si ces dernières années, il a été possible de réaliser une défense économique effective des productions agricoles et de s'orienter vers la formation d'un système d'association par secteur, le mérite en revient à cette politique agricole commune.

M. Bonomi a souligné en outre que l'agriculture italienne attend beaucoup du Marché commun en ce qui concerne la politique des structures. "Ce n'est pas à dire - a-t-il déclaré - qu'il faille penser à détruire l'entreprise de type familial qui, tout au contraire, est à maintenir, en la renforçant dans ses dimensions, ses structures et son insertion dans le système d'associations interentreprises".

Pour conclure, l'orateur a déclaré qu'en ce moment où celui qui parle le plus haut semble être le plus écouté "il ne faut pas oublier que, s'il est normal d'essayer d'atténuer les malaises qui sont ceux des masses de travailleurs venus dans les villes après avoir quitté leurs terres aux revenus trop bas, il est d'autant plus nécessaire et équitable de se préoccuper des conditions des campagnes, en améliorant la viabilité, en favorisant la construction de logements pour agriculteurs et en pourvoyant tous les villages et hameaux d'eau potable et d'électricité".

(Il Sole - 24 Ore, 6 septembre 1970 ;
Corriere della Sera, 26 septembre 1970)

9. L'Europa-Union d'Allemagne prend position sur la politique du gouvernement fédéral à l'égard des pays de l'Europe de l'Est

Dans une résolution sur le traité germano-soviétique, publiée le 8 septembre 1970 à Bonn, l'Europa-Union déclare reconnaître "les contributions du traité à la liquidation des séquelles du passé" et se félicite par conséquent de l'intention du gouvernement fédéral de favoriser, par ce traité, la réconciliation en Europe.

Aux yeux de l'Europa-Union, les objectifs à moyen et à long terme de la politique européenne du gouvernement fédéral constituent toutefois le critère essentiel pour porter un jugement sur ce traité. Le Bundestag et le gouvernement fédéral sont appelés à mettre davantage en lumière ces perspectives, afin de permettre à une large majorité des forces favorables à l'idée européenne de se rallier à ce traité ainsi qu'à ceux qui seront conclus à l'avenir. L'Union invite plus particulièrement le gouvernement fédéral à définir clairement ses conceptions d'un "ordre équilibré et pacifique étendu à l'Europe tout entière".

L'Europa-Union estime que "l'adhésion au traité sera d'autant plus facile que le gouvernement fédéral saura concevoir et utiliser ce traité, non pas comme un élément d'une politique orientale allemande définie aux dimensions de l'Etat national, mais en tant que contribution à une politique commune de l'Occident à l'égard des pays de l'Est dans la perspective d'une fédération européenne". Un système de "coopération européenne", fondé sur l'Etat national, serait inacceptable. En fait, le traité germano-soviétique constituerait un véritable danger si l'on venait à en surestimer l'importance et s'il n'était pas inséré dans le contexte général de la politique européenne allemande.

Aussi, de l'avis de l'Europa-Union, le Bundestag et le gouvernement fédéral devront-ils continuer d'insister pour que "l'Union soviétique reconnaisse la réalité des liens rattachant Berlin à la République fédérale et, partant, au Marché commun".

Ce qui importe dans les rapports entre la République fédérale et la Pologne, c'est la réconciliation entre ces deux pays, et non pas la révision de la ligne Oder-Neisse. Aussi l'Europa-Union souhaite-t-elle que l'on fasse "le sacrifice d'une reconnaissance dans l'intérêt d'un avenir pacifique de l'Europe tout entière".

Selon l'Europa-Union, le traité "n'est pas un obstacle à la poursuite résolue de l'intégration européenne". Seule importe la volonté politique des gouvernements. "Afin d'éviter le moindre doute à ce sujet", l'Europa-Union invite le Bundestag à inclure dans la loi portant ratification du traité une disposition expresse stipulant que celui-ci ne préjuge nullement la possibilité "de modifier ou d'abolir, d'un commun accord, les frontières en vue de former une Europe unie".

Pour dissiper les craintes qui pourraient naître dans l'esprit de nos partenaires occidentaux d'un nouveau "Rapallo" et pour parer au danger d'une renaissance du nationalisme en République fédérale, le gouvernement fédéral doit intensifier ses initiatives dans tous les domaines de l'intégration de l'Europe occidentale. C'est pourquoi il devrait, précisément au lendemain de la conclusion du traité, s'employer avec vigueur à la mise en oeuvre d'une politique extérieure commune de la Communauté européenne. En tant que membre de celle-ci, le gouvernement fédéral est également tenu d'insister auprès de l'U.R.S.S. pour qu'au lieu des Etats membres elle reconnaisse la C.E.E. comme partenaire dans les échanges commerciaux.

En résumé, l'Europa-Union estime que "certains objectifs à moyen terme paraissent présentement réalisables", à savoir :

- le développement de la Communauté européenne en une institution qui soit en mesure d'agir sur le plan politique et que les gouvernements d'Europe orientale reconnaissent comme telle ;
- l'intensification des consultations entre tous les partenaires de l'Alliance atlantique et, notamment, la participation des Etats-Unis d'Amérique en tant que puissance appelée à protéger et à garantir un ordre européen grâce auquel la coexistence pacifique puisse se substituer à la confrontation des deux blocs.

(Europa-Union-Dienst, n° 23, 8 septembre 1970)

10. Le Conseil des associations patronales des Pays-Bas se prononce sur l'union économique et monétaire

L'attitude du Conseil des associations patronales des Pays-Bas à l'égard de la réalisation de l'union économique et monétaire est plus constructive que celle du gouvernement néerlandais, qui estime qu'avant de songer à l'union monétaire il convient de parachever l'union économique.

Dans une lettre qu'il a adressée au ministre des finances, le Conseil souligne qu'il serait souhaitable de réaliser simultanément l'union économique et l'union monétaire, comme le veut d'ailleurs aussi la Commission européenne. Etant donné toutefois que les Six ne parviendront pas à se mettre d'accord, à bref délai, sur les objectifs et les moyens de la politique économique intérieure et extérieure, le Conseil estime devoir faire les propositions suivantes : désormais, il conviendra de veiller à ce que les cours de change ne subissent plus des fluctuations plus grandes que celles qui existent à l'heure actuelle dans la C.E.E. Par ailleurs, il faudra d'ores et déjà s'efforcer de réduire progressivement les marges de change (marge entre laquelle les cours des changes peuvent fluctuer) au sein de la C.E.E. Mais il y aura lieu, compte tenu des problèmes que pose le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis, de se réserver la possibilité de procéder à une réévaluation en bloc des monnaies de la C.R.E. par rapport au dollar américain ; il faudra s'efforcer d'instituer un organisme monétaire communautaire qui pourra, à un premier stade, contribuer utilement à l'élaboration d'une conception commune des Six sur les problèmes monétaires internationaux. Les activités de ce Fonds européen de réserve devraient être limitées au début et n'avoir d'autre objectif que celui d'assister temporairement un Etat membre qui éprouverait des difficultés à équilibrer sa balance des paiements. Il faudrait que les crédits accordés dans le cadre d'une assistance financière éventuelle soient assortis de certaines conditions quant aux objectifs de politique économique poursuivis dans les Etats membres afin de faire progresser la coordination des politiques économiques.

Le Conseil estime enfin qu'il est important de créer non seulement un tel Fonds de réserve, mais aussi d'instaurer parallèlement un centre technique qui serait à même, si l'évolution de la situation internationale l'exigeait, de mettre en oeuvre une politique monétaire commune.

(Handels & Transport Courant, 29 septembre 1970)

sur le plan communautaire et international

I - EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

1. Déclaration de M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes : La C.E.E. s'oriente vers de nouvelles dimensions politiques

Tant en politique intérieure que dans ses négociations avec les pays candidats à l'adhésion, Grande-Bretagne, Irlande, Danemark et Norvège, la Communauté économique européenne s'oriente actuellement vers de nouvelles dimensions politiques. C'est ce qu'a déclaré, le 14 juillet 1970 à Bonn, M. Wilhelm Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.

M. Haferkamp a rappelé l'objectif que le chancelier Brandt avait formulé à Sarrebruck à l'occasion du congrès du parti socialiste (11 au 14 mai 1970) et selon lequel, avant même la fin de la présente décennie, la Communauté serait, sur le plan social, la région la plus moderne du monde. L'orateur a expressément fait siennes les conceptions du gouvernement fédéral, selon lesquelles la C.E.E. ne doit pas constituer un bloc, mais s'attacher, notamment dans le domaine des échanges extérieurs, à pratiquer une politique ouverte ne comportant aucune discrimination. Ce qui est en train de prendre corps au sein de la C.E.E. devrait, a ajouté M. Haferkamp, constituer un élément de liaison entre les grandes puissances.

Parmi les objectifs qui devront être atteints durant la première étape d'une coopération plus étroite dans le secteur économique et monétaire, étape qui doit être abordée en 1971, M. Haferkamp a nommé : une procédure obligatoire applicable aux consultations en matière conjoncturelle, une aide monétaire à court et à moyen terme, des orientations communes pour les objectifs économiques à moyen terme ainsi que la confrontation des données et des intentions concernant la politique budgétaire. Dans le domaine monétaire, outre une attitude concertée des Etats membres au sein des organisations monétaires internationales, il est essentiel que les Etats membres de la C.E.E. s'engagent à ne pas élargir la marge de fluctuation de leur monnaie par rapport à leurs partenaires au sein de la C.E.E. Il est vraisemblable que le rétrécissement des marges monétaires n'aura lieu qu'au cours de la deuxième étape. M. Haferkamp estime que des délais devraient être fixés pour la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire.

Pour M. Haferkamp à ce jour la C.E.E. constitue une sorte d'union douanière assortie d'un certain nombre de politiques communes. Dans le domaine agricole, tous les éléments d'une politique commune sont réunis ; dans d'autres secteurs, en revanche, on en est encore aux balbutiements. M. Haferkamp a toutefois estimé que l'union économique et monétaire sera réalisée entre 1978 et 1980. Le transfert à la Communauté de certaines compétences nationales en sera une condition nécessaire.

Tout en abordant la première étape d'une coopération plus étroite, étape qui devra prendre fin au plus tard en 1973, la Communauté devra en outre s'atteler à une autre tâche, à savoir donner une forme concrète aux négociations d'adhésion engagées et préparer les entretiens avec les pays qui, s'ils n'ont pas demandé leur adhésion, souhaitent cependant fonder leurs rapports avec la Communauté sur des bases nouvelles. M. Haferkamp a mentionné plus particulièrement la Suisse, l'Autriche et la Suède. Traitant des relations extérieures de la C.E.E., il a rappelé l'accord préférentiel récemment conclu avec l'Espagne et Israël, ainsi que les traités qui le seront prochainement avec l'Egypte et le Liban.

Quant à la question de savoir si la Communauté doit suivre une politique où l'accent serait mis sur la stabilité ou, au contraire, une politique inflationniste, M. Haferkamp, se ralliant à l'avis exprimé par le ministre fédéral de l'économie, M. Schiller, a expressément opté pour la stabilité. Il a précisé que le ministre allemand de l'économie justifiait cette politique en arguant des dispositions du Traité de Rome. La Commission des Communautés européennes estime que la hausse des prix doit être amenée à un taux annuel de 2 à 3 % dans tous les pays de la Communauté.

(Handelsblatt, 15 juillet 1970)

2. Une entrevue avec M. Malfatti, président de la Commission de la C.E.E.

Les négociations d'une adhésion de la Grande-Bretagne et des trois autres candidats, les perspectives de développement de la politique communautaire, les rapports C.E.E. - Etats-Unis ont été les sujets traités par le président de la Commission des Communautés européennes dans une interview accordée à "l'Espresso".

Concernant les négociations menées avec la Grande-Bretagne, le président Malfatti rappelle d'abord "qu'au cours de ses dix-neuf années de vie, la Communauté est devenue un procès irréversible, c'est-à-dire parvenue à ce qu'il est convenu de nommer un "point de non retour". Le degré d'intégration des Six est plus poussé que ce que l'on peut en juger de l'étranger ; certes, le mécanisme en est complexe, ou plutôt difficile à faire fonctionner, mais l'arrêter serait impossible".

Pour ces motifs, "le point des négociations présenté comme fondamental par les Six est que la Grande-Bretagne accepte les traités de Paris de 1951 et celui de Rome de 1957 avec tous les règlements qui y sont connexes, avec tous les actes qui en sont dérivés : c'est un engagement d'importance si l'on songe, par exemple, que pendant les vingt dernières années, environ 3.800 décisions communautaires sont entrées en vigueur. Une autre condition d'adhésion est que l'adaptation des nouveaux membres à ces dispositions s'opèrent dans les limites d'une période transitoire. En tout cas, M. Barber,

le ministre anglais chargé des négociations, avant d'être appelé au poste de chancelier de l'échiquier, a dit que la Grande-Bretagne s'est déclarée disposée à accepter les traités et les décisions qui en découlent. En particulier, il a dit l'intention de son pays d'admettre, dès son entrée dans la Communauté, le principe de pratiquer, dans les pays membres, un prix unique (exprimé en "unité de compte", c'est-à-dire en dollar) pour les produits agricoles soumis à des organisations de marché, en somme, l'Angleterre accepterait les critères établis pour la politique agricole commune. Et ceci, c'est déjà un résultat. Naturellement, les problèmes à discuter, vous le pensez, restent nombreux".

A la question de savoir à quel prix, politique ou économique, l'Angleterre pourra entrer dans le Marché commun et ce qui changera après son entrée en termes de pouvoir économique et financier, le président Malfatti devait répondre notamment que "la Communauté est appelée aujourd'hui à exploiter à fond les avantages immenses inhérents à un marché élargi. Il ne suffit pas d'avoir aboli les barrières douanières, d'avoir abrogé les contingents. De nouveaux obstacles variant d'un secteur à l'autre restent, en effet, à surmonter..." "Les législations internes des dix pays sont, dans une mesure, hétérogènes les unes aux autres : il faudra les changer, les rendre aussi homogènes que possible. Mais par où commencer ? Le premier pas à faire, à mon avis, est d'harmoniser les dispositions fiscales en vigueur dans les différents pays : sans un tel effort, tout l'ensemble serait débile, velléitaire dès sa naissance. Il n'en reste pas moins de nombreux secteurs où il s'imposera de substituer une vision unitaire à l'optique nationale habituelle. Par exemple, la politique industrielle de chaque partenaire devra s'inspirer de critères communautaires, il faudra créer un véritable marché financier européen, réformer l'actuel Fonds social commun pour assurer une politique de plein emploi, soumettre à une régie unique et supérieure le problème des transports, instituer des liens de collaboration pour mener une politique organique d'aménagement du territoire..." "Cet ensemble imposant de tâches présuppose l'union économique et monétaire autant qu'elle l'implique : sans elle, tout se résoudrait en mythe. Et à la réalisation de l'union économique et monétaire, deux choses sont indispensables : que l'on se décide à mettre en vigueur une programmation à moyen terme de la vie économique de toute la Communauté ; que l'on réussisse à harmoniser les politiques budgétaires des divers Etats".

Selon le président Malfatti, il n'y a pas d'alternative à ces objectifs. Et ceux-ci, manifestement, ne peuvent être atteints par les seuls "eurocrates". A côté des trois institutions communautaires devront entrer en jeu, collaborer et s'entremettre toujours plus, dans cette construction, les parlements, les syndicats et les partis de tous les Etats membres..." "L'Europe n'est pas un sujet pour une réunion d'étude, c'est une réalité "opérationnelle" à développer. Quelque opposition qu'il y ait, la machine est déjà en marche. En tenir compte est un impératif".

Passant à la politique industrielle, le président a exprimé l'avis que l'existence des moyennes et petites entreprises, comme en témoigne l'expérience en Europe et aux Etats-Unis, est "un fait économique permanent et bénéfique. Certes, dans des secteurs déterminés, technologiquement avancés, les dimensions nationales s'avèrent de plus en plus inadéquates : en pareils domaines, certains mouvements de concentration sont dictés par la réalité même".

Traitant en particulier de la branche électro-mécanique, le président a fait état de la restructuration de cette industrie en Italie. "Il faudra voir s'il est possible et rentable de la réorganiser dans les étroites limites de notre pays ou s'il ne serait pas plus indiqué de faire une mutation qualitative dans le champ de la Communauté". On est en train de rechercher, sur le plan communautaire, une formule juridique qui facilite la constitution de sociétés transnationales, et la Commission a déjà élaboré une proposition de "statut de la société européenne". Au sujet des problèmes monétaires, et spécialement l'attitude de la Communauté à l'égard des propositions américaines d'introduire une plus grande flexibilité des cours de change, vu que la position de l'Italie, de l'Allemagne et des Pays-Bas est de maintenir les oscillations de change à l'intérieur du Marché commun dans les limites actuelles, mais de les élargir pour les monnaies des pays tiers, alors que la France et la Belgique s'opposent à tout élargissement, le président a répondu en ces termes : "Sur le point précis des propositions et des études concernant une plus grande souplesse du système des taux de change, les Etats membres sont convenus que la Communauté ne devrait pas adopter pour elle-même les modifications éventuelles qui viendraient à être décidées par le Fonds monétaire international. Mais le problème est connexe aux divergences qui se seraient manifestées sur la question de la plus grande flexibilité des cours par rapport aux pays tiers. Je voudrais faire observer que les discussions portant sur le système des taux de change et l'éventuelle réforme des règlements monétaires adoptées à Bretton Woods, que ces discussions, dis-je, qui ont lieu au Fonds monétaire international, sont loin d'être terminées. Il est normal que la recherche d'un comportement communautaire s'accompagne d'études et de discussions. L'écho de ces discussions ne devrait toutefois pas faire passer au second plan les points d'accord ni le fait que les Etats membres entendent en arriver peu à peu à des positions communes pour ce qui concerne les relations monétaires avec les pays tiers.

Ce qui importe avant tout à ce sujet, c'est que la cohésion monétaire à l'intérieur du Marché commun soit renforcée le plus rapidement possible. La Communauté serait alors en réelle mesure, comme l'a noté justement le président Barre, de trancher la question de la plus grande flexibilité des changes par rapport aux pays tiers, et d'adopter une solution répondant tant aux intérêts des Etats membres dans leur ensemble qu'aux exigences du bon fonctionnement du système monétaire international".

Parlant des accusations réciproques de protectionnisme entre les Etats-Unis et l'Europe des Six et les futurs rapports commerciaux avec les pays tiers, le président Malfatti a déclaré : "La Communauté est contre le protectionnisme. Elle part d'un principe diamétralement opposé. Et ce, pour expérimenter toutes les formes aptes à favoriser la liberté sur les marchés. On l'a vu très clairement au long des négociations du Kennedy round, et le fait qu'aujourd'hui la C.E.E. a un tarif extérieur le plus bas parmi les grandes nations industrielles le démontre également. En 1972, lorsqu'on aura procédé aux deux dernières réductions prévues par le Kennedy round, la moyenne du tarif commun sera inférieure, pour les produits industriels, aux tarifs américains, anglais et japonais. C'est pour cela, notamment, que nous sommes préoccupés des tendances protectionnistes qui se manifestent en ce moment aux Etats-Unis, d'ailleurs en contradiction avec la politique qu'ils n'ont cessé de pratiquer ces vingt dernières années. Pour nous, la liberté d'échanges demeure le principal stimulant de notre politique économique. C'est notre désir, et il est de notre intérêt, de continuer à oeuvrer en conformité de ce principe".

(L'Espresso, 2 août 1970)

II - MOUVEMENTS, ORGANISATIONS ET PERSONNALITES

1. L'organisation européenne de la Confédération mondiale du travail rappelle la nécessité d'une politique de l'emploi au niveau européen

Le Bureau exécutif de l'organisation européenne de la Confédération mondiale du travail (C. M. T.) s'est réuni le 12 juin 1970 à Bruxelles.

Le Bureau exécutif a entendu un rapport sur le déroulement et les résultats du colloque syndical organisé à Luxembourg du 20 au 23 mai 1970. Une motion concernant la politique de l'emploi au niveau européen a été adoptée. Aux termes de celle-ci, le Bureau exécutif :

- "- A pris acte des conclusions du Conseil des ministres des affaires sociales, qui s'est réuni les 25 et 26 mai 1970 et, en particulier, de la suite donnée à la Conférence Tripartite mentionnée ci-dessus ; il constate que le Comité des Représentants Permanents est chargé de consulter les organisations de travailleurs et d'employeurs en septembre 1970 sur le statut, les compétences, le rôle et la composition d'un Comité permanent à créer ;
- Se réjouissant de la décision de principe du Conseil de créer un Comité permanent de l'emploi, il estime que ce Comité devrait, grâce à une concertation, permettre la recherche de l'accord entre le Conseil, la Commission, les gouvernements et les organisations européennes d'employeurs et de travailleurs. Pour le réaliser, il demande au Conseil et à la Commission de donner à ce Comité l'autonomie et le statut lui assurant une indépendance de fonctionnement. Il importe qu'aucune des parties composant ce Comité n'exerce en son sein une position dominante ;
- Estime que le Comité devrait pouvoir :
 - faciliter et promouvoir la coordination de la politique de l'emploi des Etats membres ;
 - coordonner les activités des Comités consultatifs existants ;
 - prendre des initiatives visant à l'élaboration et à la conception d'une politique communautaire de l'emploi dynamique en liaison avec le Comité de politique économique à moyen terme ;
- A pris acte en même temps de l'échange de vues qui a eu lieu au sein du Conseil en ce qui concerne les problèmes à l'égard de la réforme du Fonds social européen."

La motion s'achève sur un rappel de la prise de position du Bureau exécutif pour une "rénovation profonde du Fonds social européen, qui devra contribuer efficacement à la réalisation d'une politique communautaire de l'emploi. Pour atteindre cet objectif, il estime que le nouveau Fonds doit devenir un instrument opérationnel du Comité permanent de l'emploi."

(Au travail, 4 juillet 1970)

2. Assemblée générale du Comité des organisations professionnelles agricoles

L'assemblée générale du Comité des organisations professionnelles agricoles (C.O.P.A.) s'est tenue le 18 juin 1970 sous la présidence de M.Vetrone. L'assemblée a pris position sur le gel des prix agricoles décidé par le Conseil des ministres ainsi que sur quelques problèmes posés par l'élargissement des Communautés.

Le communiqué de presse, publié à l'issue de la réunion, fait état de la volonté de l'assemblée de tout mettre en oeuvre pour obtenir une amélioration de la politique communautaire en matière de prix. L'assemblée rappelle que les prix communs, fixés en 1964 pour les céréales et en 1966 pour certains autres produits, n'ont pas été modifiés depuis lors, alors que les coûts de production n'ont fait que croître. De ce fait, on assiste à une augmentation du retard du revenu agricole par rapport aux autres catégories socio-professionnelles. "Les décisions du Conseil, outre qu'elles sont contraires à la nécessité d'amélioration du revenu agricole, ne répondent pas non plus à la nécessité d'une meilleure orientation des productions entre elles afin de contribuer à un meilleur équilibre sur le marché, comme le C.O.P.A. l'a demandé maintes fois.

L'assemblée générale du C.O.P.A., constatant le mécontentement grandissant dans les campagnes, a chargé le Praesidium d'intervenir vigoureusement auprès des instances communautaires afin que, lors de la fixation des prix agricoles pour la campagne 1971-1972, il doit absolument remédier à l'aggravation de la situation des agriculteurs qui devient insupportable."

Prenant position sur les problèmes liés à l'élargissement, le C.O.P.A. estime qu'"il serait nécessaire d'obtenir l'assurance que les objectifs du Traité et les principes de base fondamentaux de la politique agricole commune ne seront pas mis en cause au cours de la négociation.

Les pays candidats devraient admettre comme les pays déjà membres :

1. un marché agricole unique fondé sur une organisation commune de marché comportant des prix communs à la production pour les principaux produits agricoles, prix qui doivent être obtenus en ligne générale au moyen des recettes du marché ;

2. un régime uniforme d'échanges avec les pays tiers fondé pour la plupart des produits sur un système de prélèvements et de restitutions ;
3. une préférence communautaire d'écoulement pour la production de la Communauté ;
4. la responsabilité financière communautaire pour la politique agricole commune.

L'application de ces principes requiert, en plus d'une politique commerciale commune, l'harmonisation de la politique des Etats membres et des pays candidats dans les domaines économique, conjoncturel, financier, monétaire et social.

Le C. O. P. A. s'oppose à toute tendance visant à remanier la politique agricole commune dans le seul but de faciliter l'élargissement de la Communauté, ou à bloquer la poursuite nécessaire de la politique agricole commune en attendant l'entrée de nouveaux membres.

a) En ce qui concerne la politique des marchés et des prix

Il semble que la politique agricole pratiquée actuellement en Grande-Bretagne ne puisse pas convenir comme système généralisé à une Communauté élargie. En effet, elle ne pourrait ni assurer la préférence communautaire, ni résoudre le problème de l'équilibre des marchés, et surtout les coûts d'une telle politique, supportables dans un pays encore largement déficitaire en produits agricoles, ne le seront plus, pour assurer un revenu suffisant aux agriculteurs, dans une Communauté élargie ayant un taux d'autoapprovisionnement élevé.

D'ailleurs, il existe en Grande-Bretagne des garanties de prix pour certains produits pour lesquels la politique agricole commune ne prévoit pas jusqu'à maintenant (oeufs, viande de mouton, pommes de terre et laine).

Dans ces conditions, il semble adéquat que les pays candidats à l'adhésion adoptent en ligne générale la politique de prix et de marché de la Communauté :

- les pays candidats devraient adopter dès le début de la période transitoire les règlements en vigueur dans la Communauté, à moins d'obstacles majeurs ;
- dans le cadre de ces règlements, les pays candidats devraient pendant la période transitoire rapprocher progressivement leurs prix du niveau des prix communs qui doivent être fixés annuellement dans la Communauté en tenant compte notamment de l'évolution des coûts des facteurs de production.

b) En ce qui concerne les relations avec les pays tiers et la préférence communautaire

Un problème important est celui du Commonwealth et des accords qui existent pour le beurre (Nouvelle-Zélande) et le sucre.

Il semble nécessaire qu'à la fin d'une période transitoire ces accords particuliers avec la Grande-Bretagne disparaissent. Entre-temps, il convient de trouver des solutions aux problèmes des pays exportateurs concernés, cela notamment dans le cadre d'accords mondiaux par produits.

En vertu du principe de la préférence communautaire, les besoins accrus de la Communauté élargie devront être couverts en priorité par la Communauté.

c) Négociations et période transitoire

- Le C.O.P.A. estime que les négociations doivent être aussi courtes que possible et se limiter aux problèmes essentiels, c'est-à-dire concerner tous les secteurs de l'économie et être menées en même temps avec tous les pays candidats.

Les organisations professionnelles agricoles demandent à être consultées pendant les négociations.

- La période transitoire doit être aussi brève que possible, de même durée pour tous les secteurs économiques, la même pour tous les pays candidats à l'adhésion.

d) Problèmes institutionnels

Le C.O.P.A. se limite pour l'instant à demander l'institutionnalisation de la consultation des professionnels agricoles sur les prix et les autres mesures de la politique agricole commune, sur la base d'un rapport annuel sur la situation de l'agriculture et des agriculteurs. Ce rapport est à préparer par la Commission.

Cette prise de position avait été précédée de réunions entre le Praesidium du C.O.P.A. et les dirigeants des organisations agricoles danoise et irlandaise. Les entretiens avaient permis de constater leur accord sur ces principes. Depuis la rencontre avec les dirigeants des Farmer's Unions du Royaume-Uni, les contacts se sont poursuivis au niveau des experts."

(Chambres d'agriculture, supplément au n° 441-442)

3. Appel du Comité d'initiative italien de la gauche européenne pour une Europe des peuples

Le Comité directeur d'initiative de la gauche européenne s'est réuni à Rome le 3 juillet dernier. Au cours d'un large débat, à l'occasion duquel a été discutée la situation actuelle du processus d'intégration européenne, le Comité directeur a rappelé que la nécessité d'une relance vigoureuse de la part de la gauche européenne est indispensable pour donner une nouvelle impulsion au processus de construction d'une Europe unie. A cet effet, le Comité directeur a décidé de lancer dans le pays, à la classe ouvrière, à la jeunesse, aux techniciens, aux intellectuels, un appel pour la constitution d'une organisation susceptible de réunir autour d'elle toutes les forces de la gauche démocratique italienne intéressées à la relance d'une politique européenne qui ait pour objectif la construction d'une Europe des peuples par opposition à l'Europe des patries.

Le Comité directeur a décidé enfin de nommer un comité exécutif qui devra engager les travaux d'organisation.

(Avanti, 8 juillet 1970)

4. Prise de position de la Ligue européenne de coopération économique sur l'élargissement et sur l'union économique et monétaire

Réunie à Bruxelles le 7 juillet 1970, la Ligue européenne de coopération économique (L.E.C.E.) a adopté deux résolutions relatives respectivement à l'élargissement de la Communauté économique européenne et à la mise en place d'une union monétaire et économique.

Après un rappel de ses nombreuses prises de position en faveur de l'élargissement et de l'approfondissement simultanés de la Communauté, la L.E.C.E. "formule le voeu que les Six confirmer à nouveau, à l'occasion de ces négociations, le rôle et les responsabilités que le Traité de Rome assigne à la Commission. La Commission devrait être partie active aux négociations.

Elle souhaite que ces négociations soient abordées dans un esprit de large compréhension et permettent de définir les principes d'adhésion dans des délais qui ne soient pas inutilement allongés par la discussion des modalités pratiques d'application ou de transition, que la Commission serait chargée de préparer ultérieurement.

Quant aux négociations proprement dites, elles doivent être basées sur les principes contenus dans le Traité dont il importe que les pays candidats, comme les membres actuels, respectent scrupuleusement l'esprit. L'ouverture de ces négociations d'adhésion ne peut être le prétexte à une remise en cause des principes sur lesquels repose le Traité.

Ceci n'exclut pas que, l'accord s'étant fait sur ces principes, certaines modalités d'application puissent être revues ultérieurement, en particulier celles qui soulèvent déjà actuellement des problèmes au niveau des Six, et cela dans l'optique nouvelle créée par l'entrée de quatre nouveaux membres dans la Communauté.

En ce qui concerne spécialement l'agriculture, la L.E.C.E. considère que les demandes d'adhésion des quatre pays précités peuvent être l'occasion d'une mise au point de certaines dispositions adoptées par la Communauté, en vue notamment d'établir des rapports plus convenables entre les différents prix agricoles ; d'assurer une maîtrise effective des productions excédentaires ; de mettre en place ou d'accélérer les structures d'accueil des agriculteurs quittant la terre. Ces aménagements gagneraient à faire l'objet d'une révision annuelle.

La L.E.C.E. pose également en principe que la Communauté économique européenne doit rester une Communauté ouverte, et elle se réjouira notamment de toute occasion de rapprochement avec les autres pays européens, soit qu'ils demandent eux-mêmes leur adhésion, soit qu'ils souhaitent une forme d'association, suivant des modalités tenant compte pour chacun d'eux de son statut politique propre, et en évitant de perturber, voire de désintégrer, les relations économiques déjà existantes.

La L.E.C.E. salue enfin avec satisfaction la signature de l'Accord préférentiel entre l'Espagne et la C.E.E. qui marque le point de départ d'une collaboration fructueuse et d'un rapprochement économique entre les deux parties."

Dans sa résolution sur l'union monétaire et économique, la L.E.C.E. "appuie la décision du Conseil des ministres du 9 juin 1970 de réaliser cette union d'ici 1980 à travers des étapes pour lesquelles des mesures concrètes devront être prévues dans le respect du parallélisme entre l'intégration monétaire et la coordination de la politique économique.

Elle souligne que certaines de ces mesures sont particulièrement urgentes. Elle appuie l'accord réalisé au Conseil des ministres pour la première étape en matière de coopération budgétaire et de coordination des politiques conjoncturelles et à moyen terme. Elle demande que le mécanisme communautaire de concours financier à moyen terme faisant l'objet d'une proposition formelle de la Commission au Conseil soit mis en place d'ici fin 1970. Elle se félicite enfin de la détermination des pays membres de ne pas élargir à l'intérieur de la Communauté les marges de fluctuation des taux de change au cas où une telle décision serait prise sur le plan international.

Elle insiste pour que dès cette première étape les gouvernements :

- entament l'harmonisation de la fiscalité indirecte, de l'imposition des intérêts et des dividendes et de la structure des impôts sur les sociétés ;

- commencent à organiser le transfert graduel à des instances communautaires des responsabilités en matière de politique économique au sens large ;
- réalisent la libéralisation progressive des mouvements de capitaux ;
- unifient leur comportement vis-à-vis de l'extérieur sur le plan monétaire, notamment en décidant d'une part que la modification éventuelle de la parité de la monnaie d'un pays membre ne sera dorénavant possible que de commun accord et en adoptant d'autre part une attitude commune dans leurs rapports avec le Fonds monétaire international.

La L.E.C.E. insiste également pour que soit immédiatement mis en place un Comité de stabilisation des changes dont la tâche consisterait à

- faire rapport d'ici fin 1970 sur le mécanisme à instituer pour assurer le maintien des marges de fluctuation à l'intérieur de la C.E.E. en cas d'élargissement sur le plan international ; il faudra notamment étudier le problème du pivot autour duquel les monnaies des pays membres fluctueront - pivot qui serait une unité de compte - ainsi que les modalités de gestion des fluctuations des cours de change. Bien que cette gestion puisse être assurée par des interventions coordonnées des banques centrales, la L.E.C.E. demande que le Comité étudie la création et le fonctionnement d'un Fonds de stabilisation des changes, préfiguration d'un véritable Fonds de réserve ;
- définir les modalités de rétrécissement et de suppression des marges de fluctuation entre les monnaies des pays membres en fonction du parallélisme indispensable entre ce rétrécissement et les décisions en matière d'harmonisation des politiques économiques."

(Documents n° 2182 et 2183 de la L.E.C.E.)

5. IXèmes Etats généraux des communes d'Europe

Les IXèmes Etats généraux des communes d'Europe se sont réunis à Londres du 15 au 19 juillet.

L'assemblée devait entendre, entre autres, M. Henri Cravatte, président du Conseil des communes d'Europe, M. Walter Hallstein, président du Mouvement européen, M. Scarascia Mugnozza, président de la commission politique du Parlement européen, le premier ministre M. Heath, M. Barber, le ministre chargé des négociations d'adhésion, M. Rippon, le ministre de la technologie, M. Sicco Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, M. Alain Poher, ancien président du Parlement euro-

péen, M. Defferre, président de l'Association française du Conseil des communes d'Europe, M. Maurice Faure, M. George Brown, et un message de M. Franco Maria Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes.

Du discours de M. Heath, nous reprenons le passage suivant :

"J'ai dit que cette Assemblée coïncidait avec l'ouverture des négociations sur l'élargissement de la Communauté européenne. Sincèrement, il m'est impossible d'imaginer qu'au-delà d'un certain point le développement de la Communauté européenne ne s'accompagne pas d'un progrès correspondant des mécanismes démocratiques.

Je disais voici environ un an dans un discours prononcé à la Maison des corporations :

"J'ai toujours pensé que lorsque la Grande-Bretagne serait membre de la Communauté, les Britanniques seraient les premiers à insister sur la nécessité d'un contrôle démocratique et parlementaire du fonctionnement de la Communauté. Ils le feront parce qu'à ce moment il sera évident que tel est le moyen d'atteindre les objectifs acceptés par nous tous.

L'un des plus grands services que puisse rendre le Conseil des communes d'Europe est de montrer aux différentes nations européennes le remarquable degré d'équivalence de leur développement politique, social et économique.

Nous sommes sous tant d'aspects des partenaires naturels. Nous avons en commun l'histoire, la culture et les traditions de démocratie parlementaire. Nous avons des systèmes sociaux et industriels semblables. Aucun de nous n'est une superpuissance et nous sommes tous, aujourd'hui, non seulement des voisins, mais de bons voisins.

Comme de bons voisins, nous avons besoin les uns des autres pour assurer notre sécurité, notre prospérité et pour maintenir et améliorer les commodités et le niveau de notre vie.

En nous réunissant comme nous le faisons dans cette Assemblée, nous pouvons contribuer à nous enseigner mutuellement et à toute l'Europe l'ampleur de ce que nous avons déjà en commun".

A la fin de leurs travaux, les Etats généraux ont adopté une déclaration finale dont nous reproduisons la première partie :

"Les 3.000 délégués aux IXèmes Etats généraux des communes d'Europe, réunis du 15 au 19 juillet 1970 à Londres, représentant près de 100.000 collectivités locales, communes, villes, Kreise, départements, comtés, provinces, cantons et régions des pays d'Europe, déclarent que :

La Conférence de La Haye des 1er et 2 décembre 1969 a suscité une grande espérance. Elle semblait avoir ouvert la porte non seulement à l'unification économique, mais aussi à l'unification politique et à l'élargissement de la Communauté à la Grande-Bretagne, à l'Irlande, au Danemark et à la Norvège.

Cependant, la construction européenne s'enlise à nouveau dans le système compliqué des réserves, oppositions, réticences, susceptibilités, arrières-pensées qui bloquent tout progrès.

Nous sommes arrivés à un tournant de l'unification politique européenne ; ou la construction de l'Europe sera approfondie, élargie et achevée, ou l'échec, imputable cette fois-ci aux gouvernements de plusieurs pays, interdira tout développement pour l'avenir et risque même de faire éclater la Communauté des Six.

L'expérience nous apprend en effet que seuls des accords ayant force contraignante peuvent permettre d'atteindre l'objectif. Cela suppose des institutions solides, similaires à celle de la Communauté actuelle et qui lui soient reliées organiquement. Il n'est pas vrai non plus qu'il s'agisse d'un début. Nous ne sommes pas en l'an zéro mais en l'an 20 de la politique d'unification européenne. Si les problèmes techniques (agricole, financier, monétaire, etc.) sont très importants, c'est le problème politique qui domine tous les autres.

Les gouvernements des pays candidats à l'entrée dans le Marché commun ont une décision historique à prendre. Une fois entrés dans la Communauté et pendant la période de transition, il leur sera possible de demander l'adaptation des systèmes mis au point par les Six dans les différents domaines techniques et financiers. Ils ne peuvent pas prétendre à la fois entrer dans le Marché commun et exiger la modification des règles du Traité de Rome avant même de faire partie de la Communauté économique européenne.

Le succès de ces négociations aura pour résultat de provoquer une force d'attraction pour les pays qui ne sont pas dans la Communauté et qui n'ont pas demandé à y entrer, mais qui peuvent y accéder plus tard ou y être associés (Autriche, Suisse, Suède, etc.).

L'un des buts du Conseil des communes d'Europe et l'un des objectifs essentiels d'un Congrès tel que celui des Etats généraux est d'exiger que l'unification politique de l'Europe soit entreprise immédiatement et qu'elle soit poussée vigoureusement.

Le Conseil des communes d'Europe réitère l'exigence déjà formulée il y a 16 ans aux IIèmes Etats généraux de Venise où a été proclamé le but premier

de son action : l'institution d'une Communauté politique européenne avec des pouvoirs effectifs soumise à un contrôle démocratique, et d'un Parlement élu au suffrage universel."

(UK Mission to the European Communities, 17 juillet 1970 ;

The Guardian, 17 juillet 1970 ;

The Times, 17 juillet 1970 ;

Le Monde, 21 juillet 1970

Europe Documents n° 590, 7 août 1970)

6. M. Christopher Layton à propos de la technologie européenne et de l'union monétaire

En août dernier, M. Christopher Layton, économiste, a publié dans le quotidien "The Times" deux articles intitulés "Programme de technologie européenne" et "Les avantages de l'union monétaire en Europe". Nous reproduisons ci-après quelques passages extraits de ces articles.

Programme de technologie européenne

"Comme ses collègues, le nouveau ministre de la technologie est pressé de réduire les dépenses publiques. Cependant, il tient également à donner à sa politique une orientation favorable à l'idée européenne. Ces deux éléments sont loin d'être incompatibles, et il existe un moyen immédiat pour la politique européenne d'obtenir une meilleure rentabilité des dépenses publiques. Il consiste à étudier attentivement le cas des industries de pointe auxquelles le ministère de la technologie fournit des fonds de développement et un marché national préférentiel à examiner si l'argent des contribuables peut être dépensé plus fructueusement dans des programmes européens de développement groupant les ressources fournies par le gouvernement britannique et les gouvernements d'autres pays, et à promouvoir ainsi des sociétés européennes viables, capables de soutenir la concurrence plus efficacement que les entreprises nationales...

On trouvera ci-après une liste d'entreprises communes ou d'orientations de la politique en matière de technologie avancée, qui servirait les deux objectifs jumelés de l'économie publique et de la construction de l'Europe :

Dans l'industrie des ordinateurs, I. C. L. a enfin atteint le stade d'un rapprochement sérieux avec la Compagnie internationale d'informatique française. Le gouvernement devrait préciser qu'il accueillerait avec satisfaction une fusion totale de la commercialisation, de la production et de la mise au point d'une gamme commune d'ordinateurs et qu'il souhaiterait voir utiliser ainsi les crédits qu'il continue à fournir à cette industrie. Il devrait préciser que s'il devait y avoir maintien d'une préférence de l'Etat pour les ordinateurs britanniques, il eût souhaité encore plus que celle-ci se transformât en une préférence européenne réciproque.

S'il fut moins au centre des conversations européennes, un second secteur de la technologie avancée, le développement des réacteurs nucléaires surgénérateurs rapides refroidis au sodium, a bénéficié dans une proportion plus grande de l'aide financière de l'Etat. Dans ce secteur, le Royaume-Uni, la France, et l'Allemagne construisent, ou projettent de construire, des prototypes analogues pour la somme considérable de 700 millions de livres environ. C'est un exemple incroyable de nationalisme technologique déchaîné. Le prototype britannique est de loin le plus avancé, mais une expérience amère a appris à l'industrie nucléaire britannique que, faute pour elle de s'assurer un marché plus large et faute de pouvoir consacrer des ressources plus importantes à la mise au point technique et au développement dans la prochaine décennie, elle pourrait bien être totalement supplantée par l'industrie américaine au stade de la commercialisation.

Une société européenne puissante, fondée sur les capacités et les marchés d'au moins deux pays importants (par exemple une filiale commune dans laquelle deux sociétés de premier plan interviendraient chacune pour 50 %) aurait quelque chance de tenir tête aux américains. Il existe deux partenaires potentiels pour l'industrie nucléaire britannique, les Français et les Allemands, mais tandis que les Français ont manifesté le plus vif intérêt pour les ordinateurs, leur prototype de réacteur rapide reste aux mains d'un organisme public, le Commissariat à l'énergie atomique, ce qui en fait un partenaire moins approprié pour une entreprise commerciale privée que la Kraftwerkunion allemande.

Dans une troisième industrie, celle des semi-conducteurs, l'une des grandes industries de base de l'avenir, la National Research and Development Corporation consacre cinq millions de livres à l'aide à la recherche et aux efforts de développement de trois entreprises britanniques (Plessey, G.E.C. et Ferranti).

Malheureusement aucune d'elles n'a, pour les semi-conducteurs, un chiffre d'affaires supérieur à 4 millions de livres par an. Cela signifie qu'isolées elles ne peuvent être viables, alors que l'effort minimum de recherche et de développement dans cette industrie est de 1 million de livres par an...

La principale société européenne dans ce domaine est la C.G.S. italienne, filiale d'Olivetti ; avec un chiffre d'affaires de 17,5 millions de livres, elle est l'entreprise la plus importante et peut être celle dont la croissance est la plus rapide, à l'extérieur des Etats-Unis, dans le secteur des semi-conducteurs...

Dans un quatrième secteur, celui des hovercrafts et des hovertrains, auquel les gouvernements britannique et français ont consacré des sommes considérables, des fusions anglo-françaises seraient opportunes tant du point de vue financier que sur le plan industriel, en ce sens qu'elles permettraient de retirer le plus grand bénéfice des ressources publiques affectées au développement et d'attaquer plus efficacement les marchés mondiaux...

M. Davies devrait s'efforcer de promouvoir deux importantes entreprises communes franco-anglaises (soit 50-50 dans les deux cas, soit 60-40 en faveur des britanniques pour l'hovercraft et 60-40 en faveur des Français pour l'hovertrain). Pour assurer la compatibilité des deux partenaires, il conviendrait de transformer d'abord Tracked Hovercraft en entreprise privée en attirant des capitaux privés et en donnant à son organisation une orientation plus commerciale. C'est le genre de transformation qu'un gouvernement conservateur réaliserait volontiers.

Les fusions suggérées dans cet article ont été choisies parce qu'elles étaient raisonnables du point de vue industriel. Il se trouve également qu'elles sont réparties entre les trois principaux voisins européens de la Grande-Bretagne. Pour être couronnés de succès dans le secteur de la technologie de pointe, les fusions qui dépassent le cadre national doivent répondre à la fois aux impératifs de l'efficacité et de la politique. Or, un certain équilibre entre les principales nations est une nécessité politique en Europe.

Dans un cinquième secteur industriel important, l'aéronautique, les conservateurs ont reproché à juste titre au gouvernement travailliste d'avoir abandonné en 1967 le projet d'Airbus, qui avait été lancé par la Grande-Bretagne...

Le retrait du gouvernement de l'Airbus A 300 a encouragé la B.A.C. à poursuivre le développement du B.A.C. 311, appareil qui vise exactement le même marché que l'Airbus ; M. Davies devra bientôt décider s'il lui donne l'appui du gouvernement...

Une décision d'appui au 311 serait jugée inamicale sur le continent. Il est difficile d'imaginer comment la B.A.C. pourrait continuer à collaborer efficacement avec son partenaire français, l'Aérospatiale, à la mise au point du Concorde et du Jaguar, si les deux sociétés sont des adversaires acharnés sur le marché de l'Airbus.

L'aviation européenne a absolument besoin de passer du compromis actuel, fondé sur des projets communs dans lesquels les intérêts des sociétés divergent constamment, à de véritables fusions interétatiques créant des sociétés européennes viables, dans lesquelles les différents éléments nationaux sont cimentés par l'intérêt commun à réaliser un profit et où les différentes entreprises mettent au point une série de modèles.

L'ensemble de ce processus peut être retardé d'une décennie, si l'Aérospatiale et la B.A.C. sont rivales sur le marché de l'Airbus.

C'est pourquoi le nouveau gouvernement ne devrait pas s'engager dans l'appui du 311. Il devrait au contraire examiner les suggestions faites par le directeur de l'Aérospatiale (M. Ziegler), suivant lesquelles, si le 311 n'est pas appuyé, la Grande-Bretagne devrait recevoir une plus grande part (impliquant

la B.A.C.) dans la construction de l'Airbus et un nouvel effort devrait être fait pour vendre le modèle à moteur Rolls-Royce. Le gouvernement britannique devrait également saisir cette occasion pour commencer à préparer le terrain pour une conférence stratégique entre les gouvernements, où une véritable tentative serait faite pour restructurer l'industrie en un certain nombre de sociétés européennes viables...

Quelle est la somme réelle que ces fusions économiseraient réellement au contribuable ? Les sommes en jeu ne sont considérables que dans le cas des réacteurs rapides et de l'aéronautique et en aucun cas (sauf peut-être si l'on refuserait d'appuyer le 311) on ne réaliserait d'économie immédiate, car les fusions et les programmes communs de développement exigent un certain temps pour aboutir à des résultats. Mais dans tous nos exemples, une fusion européenne signifierait une bien meilleure perspective d'obtenir un bénéfice industriel et commercial pour chaque somme investie par le contribuable ; moins de chance d'aboutir à un autre "éléphant blanc" technologique national, plus de chance d'investir dans une entreprise viable sur un marché plus vaste et capable d'autonomie."

Les avantages de l'union monétaire en Europe

"Parmi tous les avantages virtuels résultant de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, il en est peu qui soient plus importants que les conséquences éventuelles d'une union monétaire et économique totale.

La création d'une monnaie de réserve européenne constituerait un moyen idéal de liquider le système de la livre sterling, ce boulet si longtemps traîné par la Grande-Bretagne, tout en procurant à la Cité de Londres des possibilités plus nombreuses que jamais d'exercer ses talents. Elle donnerait à l'Europe occidentale une chance réelle de parvenir à un niveau de vie comparable à celui de l'Amérique, en réalisant intégralement un Marché commun à moitié achevé, en libérant les industries européennes des risques inhérents aux changes et en permettant aux marchandises, aux personnes et aux capitaux de circuler dans toute l'Europe aussi librement et aussi sûrement qu'ils circulent, à l'heure actuelle, entre le Yorkshire et le Lancashire.

En outre, et c'est peut-être ce qu'il y a de plus important, une monnaie européenne apporterait au monde entier une solution de rechange sérieuse par rapport au dollar, en réinstaurant la stabilité sur la scène financière internationale, aux mécanismes fiévreux. Au lieu de créer de nouvelles liquidités internationales, au moyen surtout de l'impression unilatérale de billets libellés en dollars - méthode dont l'application est une source de tensions politiques, mais fait rêver les spéculateurs - l'on pourrait établir des relations trans-atlantiques harmonieuses qui constitueraient la base d'un monde mieux ordonné.

La date d'entrée en fonction et la nature d'un Fonds de réserves européen constituent un point essentiel. Les pays membres pourraient peut-être commencer par mettre en commun leurs droits de tirage spéciaux ainsi qu'une part croissante de leurs réserves en or et en devises étrangères, moyennant quoi ils acquerraient un solde créditeur libellé en une nouvelle unité de compte (appelée "Europa" par exemple). Le Fonds de réserves commun constituerait, à la fois, un instrument de crédit utile pour ses membres, un moyen d'aider les pays en voie de développement, de gérer en commun les réserves communautaires et d'organiser, en commun également, les relations avec les Etats-Unis...

Il est de l'intérêt de la Grande-Bretagne que le Fonds de réserves commence à fonctionner dans les meilleurs délais, et cela parce qu'il constitue un instrument particulièrement souple pour parvenir progressivement à une organisation commune de l'économie européenne, mais aussi parce qu'il offre des possibilités de résoudre rapidement le problème de la livre...

Le deuxième argument majeur en faveur du passage à l'union monétaire a trait aux taux de change... Avec les accords internationaux actuellement en vigueur, aux termes desquels les monnaies européennes peuvent fluctuer dans une proportion de 1 % de part et d'autre de leur parité par rapport au dollar, l'on aboutit, en fait, à une marge de fluctuation de 4 % entre les diverses monnaies européennes.

Si l'on retenait les suggestions actuellement présentées au sein du Fonds Monétaire International, visant à élargir la marge jusqu'à 3 % de part et d'autre de la parité par rapport au dollar, on risquerait d'aboutir à une marge de fluctuation pouvant atteindre 12 % entre les différentes monnaies européennes, ce qui suffirait à vider le Traité de Rome de toute substance... Au cours de la période transitoire, qui sera décisive, il importera de trouver une solution qui prévoie une liberté d'action réelle - permettant des modifications substantielles des taux de change, tout en maintenant leur stabilité au jour le jour - une politique extérieure commune et une certaine pression en faveur de l'unification...

Une fois les parités des monnaies communautaires fixées en Europas, l'on pourra franchir un deuxième pas décisif, dans le dessein de permettre à la parité de l'Europa de varier par rapport au dollar (de préférence selon le principe des "taux à crémaillère"). Il serait alors possible de procéder à une réévaluation commune et progressive des monnaies européennes, opération dont les deux continents tireraient le plus grand profit.

Ni le rétrécissement des marges de fluctuation quotidiennes de l'Europa, ni l'ajustement du dollar ne seraient cependant possible si l'on ne réalisait une troisième condition essentielle, destinée à permettre, voire à promouvoir, pendant la période transitoire, les variations nécessaires des taux de change à l'intérieur de la Communauté dans le cadre, il est vrai, d'une organisation

communautaire et comme sans faille. Cette "convergence organisée à l'échelle communautaire", comme on pourrait l'appeler, semble être le seul moyen de lever la contradiction entre la nécessité de maintenir la marche vers l'union et celle de faciliter, en temps utile, les modifications essentielles...

Comment pourrait-on prendre ces décisions sur les taux de change ? Une solution formelle consisterait à subordonner toute modification des taux de change à une proposition de la Commission et à un vote acquis à la majorité qualifiée, y compris la voix du pays membre intéressé. Il semblerait cependant plus approprié de confier toute l'affaire à un collège d'experts composé, par exemple, des membres du Fonds européen, des gouvernements des banques centrales et des membres de la Commission. Réalisées correctement, les modifications de faible importance des parités fondamentales pourraient revêtir le caractère d'une opération banale, semblable à celles auxquelles procèdent, à l'heure actuelle, les banques centrales sur le marché des changes.

Opérées en commun, ces modifications, loin d'exercer une action centrifuge dans la Communauté - ce qu'elles feraient si elles étaient décidées à l'échelle nationale - représenteraient, de surcroît, un moyen important d'intégration des politiques nationales, étroitement lié à d'autres instruments, tels que les pouvoirs du Fonds européen en matière d'attribution de crédits. Tel pays membre qui dissiperait ses réserves dans un accès inflationniste se verrait refuser les crédits et l'autorisation de modifier son taux de change. Tel autre dont la productivité accuserait un accroissement plus rapide ou plus lent que celui de ses voisins serait encouragé à corriger son rythme jusqu'à ce que les causes profondes de l'écart soient supprimées.

Au cours des prochains mois, les Britanniques seront amenées à discuter avec les Six des problèmes essentiels du dossier monétaire. Une "approche" constructive de la part de la Grande-Bretagne, sur la base des idées énoncées dans le présent article, pourrait donner une impulsion à la Communauté et favoriser son élargissement, tout en servant les intérêts britanniques. Se souvenant de 1963, M. Heath a modifié la politique des Conservateurs en matière d'agriculture et de défense, afin d'éviter de connaître à nouveau les difficultés de jadis. Les temps ont changé toutefois ; et le président de la République française est un banquier aujourd'hui, et non pas un général. En 1970, le fait que la Grande-Bretagne adopte une position appropriée dans le domaine monétaire - clé de voûte des relations de l'Europe avec l'Amérique ainsi que de son propre avenir - pourrait faire plus que des bombes."

(The Times, 17 et 18 août 1970)

7. Séminaire international de la Confédération européenne des syndicats libres

Le 18 août s'est tenu un congrès international de la Confédération européenne des syndicats libres. La séance a été ouverte par la discussion d'un rapport

du secrétaire confédéral, M. Cincaglini. Partant de l'idée que les syndicats entendent jouer un rôle de protagoniste dans l'action de développement et de création de l'Europe et que les syndicats sont pour l'élargissement de la Communauté, pour le dépassement de la notion de "patrie des nationalismes", l'orateur a souligné que la politique de l'Europe a été extrêmement insuffisante, et singulièrement dans le domaine social.

Le plan Mansholt pour l'agriculture, tout comme le plan Colonna pour l'industrie, trahissent clairement l'absence de volonté politique des gouvernements d'affronter, puis de résoudre progressivement les problèmes qui se posent aux deux plus importants secteurs de production. Les deux plans procèdent de la plus étroite logique conservatrice : pour s'en rendre compte, il suffit de les rattacher au problème fondamental de l'emploi, pour lequel la Communauté n'a pas eu de programme d'interventions conçu dans une vision supranationale.

M. Cincaglini a examiné, ensuite, la question du rôle que le syndicalisme peut jouer au niveau européen pour hâter la solution des problèmes économiques et sociaux actuels. "C'est un rôle de pression, a-t-il dit, qui doit être exercé, en recherchant le maximum d'unité entre les syndicats des pays européens, en dépassant les nationalismes, en se reconnaissant tous comme faisant partie d'un monde de travailleurs, au sein d'un unique syndicat européen oeuvrant pour l'Europe des travailleurs.

A considérer les choses de la sorte, les difficultés sont certes nombreuses et multiples, en raison de la diversité des réalités économiques et sociales dans lesquelles les syndicats des pays européens sont appelés à lutter, mais il faut rechercher, d'abord et surtout, que les syndicats européens prennent l'engagement d'assurer une participation autonome, libre des travailleurs, non seulement dans les communautés nationales mais encore au niveau international".

(L'Unità, 19 août 1970 ;
l'Avvenire, 19 août 1970)

8. Avis du Groupement des caisses d'épargne de la C.E.E. sur l'union économique et monétaire

Dans un avis publié le 7 septembre 1970, le Groupement des caisses d'épargne de la Communauté économique européenne a pris position sur le projet d'union économique et monétaire.

Le Groupement fait connaître l'adhésion générale des caisses d'épargne de la C.E.E. et présente certaines observations, dont on trouvera ci-après quelques extraits.

Le Groupement évoque d'abord la procédure adéquate de l'intégration économique et monétaire. "L'adhésion d'une série d'intégrations partielles ne conduira pas à un marché intérieur européen. Les retours de manivelle de ces intégrations partielles - aussi longtemps que les Etats membres pratiqueront une convertibilité illimitée et n'harmoniseront pas leurs politiques conjoncturelles, fiscales et monétaires - aboutiront à une désintégration dans d'autres secteurs. Car les actions compensatoires jugées indispensables par les politiques économiques nationales devront se concentrer sur les secteurs délaissés par l'intégration. L'on ne peut par conséquent être taxé d'excessif lorsqu'on prétend que des intégrations partielles actuelles contrecarreront l'objectif du marché intérieur européen, parce que les politiques économiques et monétaires ne s'accordent pas encore..."

Pour réaliser l'union monétaire européenne, il s'impose donc de mener ce processus au même rythme (pari passu) que l'intégration de tous les autres secteurs. Il est indubitable qu'une union monétaire requiert des politiques d'imposition et de balances de paiements communes ainsi que des politiques de revenus coordonnées. C'est la seule méthode de s'assurer que l'union monétaire ne deviendra pas un jour un facteur de désintégration tel le marché agricole commun en 1968 et 1969. Ni le marché agricole commun, ni l'union monétaire, ni d'autres intégrations partielles ne sont des objectifs en soi ; ils n'acquièrent leur véritable dimension que dans l'interdépendance du processus intégrationniste global.

Les considérations qui précèdent sur l'objectif de l'intégration et sur la procédure adéquate s'appliquent à l'élargissement de la C.E.E. à d'autres Etats. En fonction de la finalité poursuivie, il convient que ces Etats pénètrent aussi rapidement que possible dans le processus d'intégration ; ils pourraient effectuer ce saut *uno actu*, tant dans l'intérêt bien compris de ces pays que dans celui de la Communauté des Six. Mais l'on ne peut guère espérer un acte aussi "héroïque" ; les pays candidats tenteront plutôt d'obtenir un délai pour réaliser les adaptations nécessaires qui les amèneront à hauteur des Six ; ils se trouveront alors dans la même situation que s'ils avaient appartenu à la C.E.E. dès l'origine. Logiquement, les Six devraient, au cours de ce délai, soit suspendre toute progression de l'intégration, soit exiger que toute action nouvelle soit appliquée dans l'immédiat par les nouveaux pays membres. La deuxième solution ne pourrait que multiplier les difficultés d'adaptation de ces pays ; il est donc de l'intérêt de tous de fixer pendant les négociations d'adhésion une période de transition aussi brève que possible. Par ailleurs, les étapes des divers plans d'union monétaire doivent tenir compte de la situation objective des Etats qui demandent à entrer dans la C.E.E."

Le Groupement des caisses d'épargne examine ensuite les caractéristiques d'une politique monétaire dans un marché intérieur. A son avis, elles sont les suivantes :

- "La monnaie ou les monnaies sont convertibles entre les pays membres en unités de compte constantes, ou en d'autres termes : les taux de change sont immuables.

- Les politiques conjoncturelles dans le domaine monétaire et fiscal (1) suivent une direction et une action parallèles dans tout le marché intérieur et la politique des balances de paiements est uniformisée. Tous les écarts de croissance ou d'emploi ne peuvent et ne doivent être effacés par une politique conjoncturelle commune, et les instruments conjoncturels ne doivent pas être identiques dans chaque région du marché intérieur. Mais il faut s'accorder sur les objectifs globaux.

- Dans une certaine mesure qui dépend d'objectifs tels que la stabilité des prix, l'expansion, le plein emploi, etc., l'on s'efforce dans un marché intérieur de compenser les écarts d'expansion et de niveau de vie procédant de motifs politiques, sociaux, démographiques et structurels, par des transferts centralisés interrégionaux de capitaux, globalement pour une part et sériés en fonction d'objectifs d'autre part (péréquation financière horizontale et verticale). Ces transferts équilibrent les soldes des "balances de paiements" régionales et contribuent généralement au financement des investissements publics dans les régions déficitaires."

A propos de la création d'une monnaie européenne, le Groupement déclare : "Du point de vue de l'économie, une monnaie européenne commune ne fait pas partie des conditions indispensables à la création d'une union monétaire. En réalité, un système monétaire à convertibilité illimitée, à taux de change fixes et à péréquation organisée des soldes des balances de paiements remplit exactement la fonction d'une monnaie unique. L'introduction d'une unité monétaire commune n'en serait pas moins un acte symbolique qui matérialiserait la solidarité européenne et constituerait un obstacle majeur à d'éventuels retours en arrière. Si donc économiquement parlant, une monnaie unique n'a pas grande portée, il ne faut toutefois pas en mésestimer l'impact symbolique. Mais l'on admet qu'il faut remplir les trois conditions susmentionnées avant d'examiner cette question. A leur défaut, l'introduction d'une unité monétaire commune dans tous ou certains secteurs économiques entraverait l'intégration plutôt qu'elle ne l'aiderait. La preuve en a été administrée par le rôle joué par l'"unité de compte" du marché commun agricole dans les complications monétaires de 1968 et 1969."

Le Groupement des caisses d'épargne développe ensuite sa conception de la péréquation financière intra-européenne. "Même une politique économique complètement unifiée et des taux de change fixes n'empêcheraient certaines régions (qui ne concorderont pas nécessairement avec les frontières nationales) d'évoluer de façon divergente. Dans l'union économique européenne, il y aura, comme actuellement dans chaque pays, des zones plus développées et des zones moins développées. Celles-ci tendent à être des régions de "balances de paiements négatives". La raison de ces inégalités résulte du fait

(1) Par politique conjoncturelle fiscale, l'on entend la politique des recettes et celle des dépenses, c'est-à-dire la politique budgétaire au sens large.

qu'il n'est pas possible d'égaliser les conditions naturelles, sociales, démographiques et structurelles de toutes les régions. Dans les économies nationales, ces inégalités sont compensées par des transferts de capitaux d'origine fiscale des régions prospères aux régions déficitaires, en signe de solidarité nationale. A cela s'ajoutent le financement d'investissements et d'autres mesures de politique régionale. Sans ces mesures, la compétitivité et le niveau de vie des régions moins favorisées marqueraient un retard croissant par rapport au développement économique général. De même sur le plan européen et en tant qu'expression de la solidarité européenne, une péréquation financière intra-européenne devrait être instaurée. Au début, les Etats membres seraient probablement donneurs et bénéficiaires d'aides, mais les régions s'y substitueraient progressivement dans le cadre d'une politique régionale européenne ; il conviendra à ce propos de savoir quelle sera la part à financer par le secteur public et la part à supporter par les entreprises et les particuliers. Cette compensation financière sera d'autant plus efficace que la fourchette de fluctuation des cours de change aura été rétrécie."

La question des taux de change flexibles donne lieu aux considérations suivantes : "Lorsque la dernière phase sera atteinte (c'est-à-dire taux de changes fixes, politique économique unifiée, péréquation financière), l'union monétaire européenne sera réalisée avec ou sans monnaie commune. La question des relations de cette union monétaire avec les monnaies des pays tiers se posera dès lors. La tâche consistera à préserver la politique de stabilité et de croissance européenne d'influences extérieures incontrôlables et de préserver en même temps la convertibilité et les principes de la division internationale du travail. Plusieurs considérations inclinent à penser que les cours des devises européennes devront être fixés par rapport aux devises de pays tiers de façon plus flexible sur base de règles communes. Les objections actuelles contre des cours de change plus flexibles perdent toute valeur pratique, lorsqu'il s'agit d'un ensemble monétaire de l'importance de la Communauté. Il s'avèrerait probablement que des cours de change plus flexibles de la C.E.E. en tant qu'ensemble seraient en réalité relativement plus stables qu'actuellement."

Le Groupement évoque encore quelques problèmes d'organisation : "Des institutions importantes ne seraient probablement pas requises pour l'unification des politiques monétaires, fiscales et de balances de paiements. Il suffirait de créer un secrétariat permanent technique et l'organisation des examens. Les examinateurs seraient des fonctionnaires nationaux qualifiés et de rang supérieur, n'appartenant pas au pays dont on étudierait la situation. On pourrait proposer qu'après chaque examen la répartition nationale des examinateurs soit fixée par tirage au sort pour l'examen suivant."

Le problème de la politique monétaire commune au sens strict pourrait être traité par la Conférence permanente des gouverneurs des banques centrales. Graduellement, celle-ci devrait donner naissance à un organe de décision liant les banques centrales nationales...

L'élaboration d'une politique fiscale européenne propre sera d'autant plus requise que la Commission des Communautés européennes disposera de ressources et de dépenses propres. Les conditions techniques doivent encore être réalisées, particulièrement en ce qui concerne une instance responsable du management des paiements et/ou dettes dans une perspective économique et de la péréquation financière intra-européenne."

Enfin, le Groupement souligne les problèmes politiques de l'union économique et monétaire : "La création d'une union monétaire européenne aura comme conséquence que des prérogatives de souveraineté devront dans une mesure croissante être soustraites aux gouvernements nationaux, par exemple en matière budgétaire, en ce qui concerne les droits et obligations émanant de traités internationaux, etc. Au plus on se rapprochera de l'union monétaire, au plus se posera la question de la légitimité démocratique des instances communautaires. La seule solution politique consistera à les soumettre au contrôle d'un parlement supranational, comme dans le cadre national.

On peut prétendre que les temps ne sont pas encore mûrs pour de telles considérations. Il est néanmoins dès à présent indispensable de résoudre les problèmes politiques, si on veut accélérer l'intégration sur la voie de l'union monétaire. Les problèmes politiques posés par la création d'une union monétaire requièrent également qu'on progresse pari passu."

(Groupement des caisses d'épargne de la C.E.E., doc. F 31/70, 7 septembre 1970)

9. L'Union des industries de la Communauté européenne se prononce sur la politique industrielle et sur l'élargissement de la Communauté

A. L'Union des industries de la Communauté européenne (U.N.I.C.E.) a transmis le 10 septembre 1970 une première étude consacrée au mémorandum de la Commission sur la politique industrielle de la Communauté.

L'U.N.I.C.E. déclare accueillir favorablement l'initiative de la Commission, et approuver dans une large mesure les préoccupations exprimées dans le mémorandum. Pour l'U.N.I.C.E., le but de cette étude est d'amorcer avec les instances communautaires un échange de vues fructueux et suivi.

L'U.N.I.C.E. constate que jusqu'à présent il n'y a guère eu de politique industrielle systématique et suivie. Une politique industrielle est nécessaire pour assurer à ce secteur un développement dans des conditions de meilleure compétitivité et de plus grande efficacité. "Une politique industrielle doit être conçue comme un ensemble d'actions visant à créer, dans tous les domaines, des conditions appropriées et favorables à l'expansion optimale des entreprises industrielles. Elle doit faire en sorte que l'industrie soit en mesure de tirer parti des avantages résultant de la constitution d'un marché élargi et de contribuer à la croissance de la Communauté."

La responsabilité finale du développement industriel ne saurait reposer que sur les entreprises elles-mêmes. Cependant, certaines situations peuvent exiger des interventions spécifiques pour venir en aide aux secteurs confrontés avec des problèmes résultant soit des distorsions de concurrence provoquées par d'autres pays, soit de difficultés d'adaptation du secteur concerné, soit de la nécessité de soutenir le développement d'un secteur avancé. De telles aides devront se conformer aux objectifs de la politique industrielle, favoriser les entreprises ayant le plus de chances d'être rentables à terme, et se limiter aux mesures strictement indispensables.

La politique industrielle, qui couvre une grande variété de problèmes, ne peut se concevoir en dehors d'une coordination très poussée, et même d'une harmonisation de la politique économique dans son ensemble. L'absence d'une union économique et monétaire constitue actuellement le frein essentiel à une intégration industrielle plus poussée.

Les obstacles techniques et administratifs aux échanges, l'absence d'un régime douanier absolument uniforme vis-à-vis des pays tiers, de même que les divergences entre les politiques commerciales des pays membres, sont autant d'entraves à supprimer pour être en présence d'un Marché commun. Egalement décisive est la suppression des obstacles juridiques et fiscaux, qui favoriserait la restructuration des entreprises industrielles en fonction d'un marché élargi ainsi que l'intégration industrielle par delà les frontières.

Concernant les formes juridiques aptes à favoriser la coopération entre entreprises, l'U.N.I.C.E. se déclare favorable à celles qui régissent en France le "Groupement d'intérêt économique".

Les règles de concurrence devront s'appliquer tant au secteur public qu'au secteur privé. L'emprise grandissante d'entreprises publiques dans certains pays ne manquera pas d'accroître les distorsions de concurrence dans les autres Etats membres.

La politique commerciale, élément fondamental du développement de la Communauté, doit être conçue tant comme une politique d'expansion commerciale qu'une politique de défense contre des importations faites dans des conditions de concurrence anormales. Les mesures à prendre en ce domaine ne peuvent souffrir de retards ni d'incohérences.

En matière de développement des industries de technologie avancée, l'U.N.I.C.E. estime que les mesures de promotion ne seront efficaces que si elles s'appuient sur une politique communautaire de la recherche axée sur les finalités industrielles et orientée vers la coopération internationale.

Un lien très étroit doit relier la politique industrielle à la politique régionale. Une coordination des politiques régionales est nécessaire pour mettre fin à la surenchère que pratiquent les pouvoirs publics nationaux dans leur action de promotion régionale.

Quant aux aspects sociaux de la politique industrielle communautaire, l'U.N.I.C.E. est d'avis que celle-ci ne peut être traitée qu'en liaison avec l'évolution de la politique sociale. Pour surmonter les difficultés d'adaptation de l'industrie, le moyen le plus efficace réside dans la mise en oeuvre d'une politique active de l'emploi et de la formation professionnelle, facilitant le passage des travailleurs à des activités professionnelles nouvelles.

Dans son document, l'U.N.I.C.E. analyse d'une façon précise et critique quelques aspects du mémorandum de la Commission. Cette analyse porte sur les aspects statistiques de la situation de l'industrie communautaire, sur la coopération et la concentration des entreprises, sur les aides régionales et sectorielles, sur les aspects sociaux, sur la question de l'entreprise et la formation des hommes, et enfin sur la recherche et la technologie.

B. Dans une note en date du 10 septembre 1970, l'Union des industries de la Communauté européenne (U.N.I.C.E.) émet le voeu que les négociations qui se sont ouvertes avec les pays candidats à l'adhésion trouvent une conclusion rapide et positive. Par conclusion positive, l'Union entend que soient évités non seulement le rapprochement vers une zone de libre échange, mais encore toute atteinte à la réalisation intégrale de l'union économique.

"L'U.N.I.C.E. insiste pour que, conformément au point 13 du communiqué de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de La Haye, "les Etats candidats acceptent les Traités et leur finalité politique, les décisions intervenues depuis l'entrée en vigueur des Traités et les options prises dans le domaine du développement".

L'industrie européenne considère en effet que l'élargissement de la Communauté constituera notamment un facteur de progrès pour l'Europe si, tout en respectant les intérêts légitimes de tous les partenaires, il préserve les réalisations communautaires acquises grâce aux efforts accomplis depuis plus de dix ans et s'il va de pair avec le renforcement interne du Marché commun. Dans ce contexte, l'industrie se félicite des dispositions prises au niveau du Conseil de ministres permettant de tenir compte des points de vue des pays candidats au sujet de la poursuite de l'intégration.

Selon l'U.N.I.C.E., le déroulement des pourparlers en cours ne devrait pas freiner les activités normales de la Communauté et, par là, faire obstacle à la poursuite nécessaire du processus d'intégration dans lequel nos pays se sont engagés d'une manière irréversible. Il est plus que jamais nécessaire d'accomplir des progrès décisifs sur la voie de l'union économique et monétaire.

L'U.N.I.C.E. est consciente que l'adhésion à la C.E.E. posera aux pays candidats d'importants problèmes d'adaptation. Ceux-ci devront être résolus par des mesures transitoires. La période de transition devra être d'une durée cependant relativement courte et comporter des engagements et des échéanciers d'application précis.

L'U.N.I.C.E. apprécie, par ailleurs, la contribution positive que pourraient apporter à la construction européenne certains pays européens hautement industrialisés mais qui estimeraient ne pouvoir adhérer à la C.E.E. pour des raisons de neutralité. Elle comprend aussi les raisons qui incitent ces pays à se rapprocher de la Communauté. Elle considère toutefois nécessaire d'éviter que des accords conclus avec ces pays ne mettent en cause l'unité du régime douanier commun, le fonctionnement même de l'union économique, et en définitive, la véritable cohésion de la Communauté.

L'industrie européenne ne saurait en particulier admettre que des pays d'un niveau de développement correspondant à celui des Etats membres ne soient pas soumis à des obligations aussi étendues que ces derniers, et échappent ainsi aux charges et aux disciplines qu'impliquent l'harmonisation des conditions de concurrence et l'adoption des politiques communes.

L'U.N.I.C.E. est également soucieuse d'éviter que le fonctionnement de la Communauté élargie ne donne lieu à des difficultés pratiques inextricables, à des distorsions de concurrence ou à des détournements de trafic qui risqueraient de nuire à l'efficacité et au succès de l'entreprise. C'est pourquoi elle préconise que les divers accords conclus avec les nouveaux membres, quels qu'en soient les délais de ratification, entrent en vigueur simultanément.

Tout en étant consciente de l'importance politique de ces problèmes, l'U.N.I.C.E. insiste à nouveau pour qu'en particulier dans la perspective de l'élargissement de la Communauté on en revienne au respect strict des mécanismes de décision prévus par les Traités, sous peine de voir l'oeuvre d'unification européenne de plus en plus fréquemment entravée dans ses développements et, à la limite, frappée de paralysie."

(Documents transmis par l'U.N.I.C.E., 10 septembre 1970)

10. Le professeur Milton Friedman : "Je pense que l'intégration politique doit précéder l'institution d'une monnaie commune"

M. Milton Friedman, professeur de sciences économiques à l'Université de Chicago, a accordé au "Sunday Times" une interview ayant pour sujet : "Le seul moyen d'arrêter l'inflation". A la dernière question, ainsi rédigée : "La Grande-Bretagne devrait-elle adhérer au Marché commun ?", M. Friedman a répondu : "Je pense que le Marché commun a deux aspects : l'un économique, l'autre politique. D'un point de vue purement économique, il m'est très difficile de trouver quelque avantage que ce soit, pour la Grande-Bretagne ou pour le monde, à l'adhésion britannique au Marché commun. Cela en partie parce que je ne crois pas personnellement que le Marché commun, en sa forme actuelle, soit viable économiquement pour une longue période, avec ou sans la Grande-Bretagne, car il ne comporte pas de mécanisme entre eux.

Pour devenir viable, il devrait soit instaurer des taux de change flottants entre ses membres, soit instituer un système monétaire commun. Et cette dernière solution exigerait une intégration politique beaucoup plus poussée que ce n'est le cas actuellement. Ou plutôt je pense que l'intégration politique doit précéder la création d'une monnaie commune."

(Sunday Times, 20 septembre 1970)

11. M. Davignon suggère l'installation à Washington d'une ambassade des Communautés européennes

Prenant la parole, le 24 septembre 1970 à la Chambre de commerce belgo-américaine à New-York, M. Davignon, directeur de la politique au ministère belge des affaires étrangères, a examiné les moyens d'organiser le dialogue entre les Etats-Unis et le Marché commun. Entre ces deux parties, c'est un débat de fond qui devrait s'ouvrir plutôt qu'une discussion sur des questions économiques et financières relativement simples, qui n'ont que trop tendance à occuper le devant de la scène.

"Si les négociations d'élargissement aboutissent, la Communauté économique européenne comprendra dix Etats, une population de 250 millions d'habitants, plus des accords d'association, soit existants, soit à négocier et probables avec par exemple l'Autriche, la Finlande, la Suède, la Suisse. La Communauté sera alors véritablement l'Europe.

L'union monétaire décidée entre les Six, impliquant une politique budgétaire concertée, exigera le renforcement des liens politiques et sera le premier pas vers la confédération européenne.

Un renforcement de la solidarité européenne est indispensable, sous peine de ne pas réussir l'union monétaire et d'aborder la négociation avec l'Est dans de mauvaises conditions.

Dans le contexte de la coexistence pacifique, les Etats-Unis et l'U.R.S.S. ont conclu ou négocient actuellement des accords essentiels qui affectent la situation en Europe, tel le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sur la limitation des armes stratégiques. Dans ce contexte et ce sillage, les Etats européens cherchent à stabiliser la situation en Europe. Le récent accord germano-soviétique ouvre de nouvelles perspectives.

Les relations entre l'Europe et les Etats-Unis ne s'inscrivent peut-être plus dans le cadre d'une doctrine, mais elles demeurent inscrites dans les faits. Comment veiller à ce que les incertitudes actuelles de part et d'autres se dissipent ?"

M. Davignon a proposé, sur le plan des relations avec la Communauté, l'organisation d'un dialogue structurel, l'institution, à Washington, d'une ambassade de la Communauté, des réunions périodiques américano-européennes d'information.

Sur le plan politique, il a proposé l'ouverture d'un débat fondamental sur les conclusions que les Etats-Unis et les Etats européennes doivent tirer des évolutions intervenues.

**(Le Soir, 26-27 septembre 1970 ;
Le Peuple, 26-27 septembre 1970)**

Zweiter Teil - Deuxième partie - Parte seconda
Tweede Deel - Part II

METHODISCHE BIBLIOGRAPHIE - BIBLIOGRAPHIE METHODIQUE
BIBLIOGRAFIA METODICA - BIBLIOGRAFISCH OVERZICHT
METHODICAL BIBLIOGRAPHY

Diese Bibliographie zählt eine Reihe der Bücher auf, welche die Bibliothek des Europäischen Parlaments im Zeitraum, auf den sich dieses Heft bezieht, erworben hat sowie die Zeitschriften, die sie in der gleichen Zeit auswertete.

Cette bibliographie représente une sélection des titres des ouvrages acquis ainsi que des périodiques dépouillés à la Bibliothèque du Parlement européen pendant la période couverte par la présente édition des Cahiers.

In questa bibliografia figura una scelta dei titoli delle opere ricevute e dei periodici selezionati alla Biblioteca del Parlamento Europeo nel periodo coperto dalla presente edizione dei Quaderni.

Deze bibliografie geeft een keuze uit de aanwinsten van de Europese Parlementsbibliotheek en de periodieken waaruit in deze editie van "Europese Documentatie" artikelen zijn opgenomen.

This bibliography gives a selection of titles of books acquired and periodicals examined by the Library of the European Parliament during the period covered by this edition of the Digest.

1. Allgemeine Fragen - Problèmes généraux - Problemi generali
Algemene vraagstukken - General matters

1. - BLOES, Robert: Le "Plan Fouchet" et le problème de l'Europe politique.
Bruges, Collège d'Europe, 1970. 542 p. 8^o
(Studies in contemporary European issues, 5).
(23.739) (bibliographie)

2. - BURIN DES ROZIERS, Etienne: La Questione d'Europa.
(Relazioni Internazionali, no. 34-35, 22-29 agosto 1970, p. 804-806).

3. - CENTRE D'ETUDES POLITIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES.
Bruxelles: Europe 1980. (Colloque des 5 et 6 décembre 1969).
Bruxelles, C.E.P.E.S.S., 1969. 159 p., tabl. 8^o
(Documents-CEPESS, no. 3-4, 1969).
(23.370) (notes bibliogr.)

4. - CHITI-BATELLI, Andrea: L'Assemblea Consultativa del Consiglio d'Europa nei primi anni della sua attività. Con una premessa relativa alla collab. fra Parlamento Nazionale e Assemblee Europee.
Roma, presso l'autore, 1970. VII, 76 p. 4^o
(23.357) (notes bibliogr.)

5. - CHITI-BATELLI, Andrea: L'Unification politique de l'Europe et les étapes d'une politique étrangère commune.
(Les Problèmes de l'Europe, no. 48, 1970, p. 7-14).

6. - CHITI-BATELLI, Andrea: Il Problema dell'unione politica dei "Sei" negli anni 1964-1965. Preceduto da un supplemento di bibliografia ragionata sul "Piano Fouchet".
Roma, presso l'autore, 1970. XXIII, 36 p. 4^o
(22.601/1)

7. - COMMUNAUTES EUROPEENNES. Presse et Information (Direction Générale). Bruxelles: Les Européens: "Oui à l'Europe". Résultats commentés d'un sondage d'opinion réalisé en janvier-février 1970 dans les six pays de la Communauté Européenne et en Grande-Bretagne.
(Bruxelles, 1970. (diff.pag.) 4^o
(Com. 23.484)

8. - CONDORELLI-BRAUN, Nicole Céline: Dix ans de tentatives de coopération politique européenne et perspectives d'avenir.
(S.l.n.d.) 60 p. (multigr.) 4^o
(D. 23.569)

9. - DAHRENDORF, Ralf: Weiss die Regierung, was sie tut? Interview mit EWG-Kommissar Ralf Dahrendorf.
(Der Volkswirt, no. 35, 28. August 1970, p. 12-17).
-
10. - GASTEYGER, Curt, KEWENIG, Wilhelm, KOHLHASE, Norbert: Ortsbestimmung der Zukunft Europas.
(Europa-Archiv, no. 15-16, August 1970, p. 583-596).
-
11. - HELLMANN, Rainer: Nationale Souveränität und EWG-Vertragstreue: die Probe in lebenswichtigen Fragen steht noch aus.
(Europa-Archiv, no. 18, 25. September 1970, p. 678-684).
-
12. - HOLT, Stephen: Six European States. The countries of the European Community and their political systems.
London, Hamilton, (1970). XI, 414 p., tabl. 8^o
(23.694) (bibliogr.p.chap.)
-
13. - INGELHART, Ronald: The New Europeans: inward or outward-looking?
(International Organization, no. 1, Winter 1970, p. 129-139).
-
14. - KUBY, Heinz: La Politique de détente: théorie et réalité?
(Revue Tiers-Monde, no. 39, juillet-septembre 1969, p. 459-486).
-
15. - LALOY, Jean: Europa zwischen dem Osten und dem Westen.
(Europa-Archiv, no. 15-16, August 1970, p. 559-568).
-
16. - LANDMARKS in European unity. 22 texts on European integration.-
(Jalons dans l'Europe unie. 22 textes sur l'intégration européenne).
Ed. by S. Patijn. Intr. by Henri Brugmans.
Leyden, Sijthoff, 1970. 223 p. 8^o
(European aspects. Series E: Law, 10).
(23.724) (bibliographie)
-
17. - MOUVEMENT EUROPEEN. La Haye: Naar de Verenigde Staten van Europa. Program van de Europese Beweging in Nederland, (vastgesteld op het Congres 1967 te Nijmegen, en gewijzigd op het eerste deel van het Congres 1969 in Apeldoorn).
(s-Gravenhage), Europese Beweging in Nederland, (1969). 20 p. 8^o
(23.641)
-
18. - PERISSISCH, Riccardo: La Costituente europea.
(Nord e Sud, no. 128-129, agosto-settembre 1970, p. 98-114).
-
19. - POEHLE, Klaus: Die Notwendigkeit europäischer Parteien auf dem Wege zur europäischen Sozialdemokratie.
(Internationales Europa-Forum, no. 2, Juni 1970, p. 89-93).
-

20. - PUCHALA, Donald J.: Integration and disintegration in Franco-German relations, 1954-1965.
(International Organization, no. 2, Spring 1970, p. 183-208).
-
21. - RIFFLET, Raymond: L'Europe après La Haye.
(Socialisme, no. 99, mai 1970, p. 303-311).
-
22. - RITSCH, Frederick F.: Origins of the Council of Europe. P. 1-2.
(Il Politico, no. 1, marzo 1970, p. 69-94; no. 2, giugno 1970, p. 201-233).
-
23. - ROUGEMONT, Denis de: Le Cheminement des esprits. Textes de 1949 à 1970 réunis pour le 20e anniversaire du C.E.C.
(Genève), C.E.C., 1970. 191 p. 8^o
(Centre Européen de la Culture: Bulletins, nos 1-2, été 1970).
-
24. - TABLE RONDE DES PROBLEMES DE L'EUROPE. 22. 1969. Paris: L'Unité politique de l'Europe: son contenu et les étapes de sa réalisation. Compte-rendu sténographique de la 22e Table ronde. Paris, 7 et 8 novembre 1969).
(Les Problèmes de l'Europe, no. 47, 1970, p. 33-160).
-
25. - YOUNGER, Kenneth: Europas Rolle in der Weltpolitik.
(Europa-Archiv, no. 15-16, August 1970, p. 569-582).
-
26. - ZAGARI, Mario: L'Europa nel momento attuale.
(Relazioni Internazionali, no. 31, 1 agosto 1970, p. 761-764).
-
27. - ZOJA, Giorgio: Federarsi o perire.
(Sondrio), Evoluzione Europea, 1970. 33p. 8^o
(Evoluzione Europea, no. 17, maggio 1970).
(23.508)
-

2. Institutionelle Fragen - Questions institutionnelles - Problemi istituzionali
Institutionele vraagstukken - Institutional matters

-
28. - ALBERTINI, Mario: L'Aspetto di potere della programmazione Europea.
(Il Politico, no. 1, marzo 1970, p. 51-68).
-
29. - ARONSTEIN, Claude Serge: La Belgique européenne: de quelques
moyens juridiques de promouvoir l'élection directe des délégués belges
aux assemblées européennes.
(Socialisme, no. 99, mai 1970, p. 314-319).
-
30. - BOUYSSOU, Fernand: Vers un budget transnational: les nouvelles règles
de financement et la procédure budgétaire des Communautés
Européennes.
(Revue de Science Financière, nos. 1-2, janvier-juin 1970, p. 159-179).
-
31. - CAMPOLONGO, Alberto: C.E.E. élargie et pondération par pays.
(Il Politico, no. 2, giugno 1970, p. 235-252).
-
32. - DRAETTA, Ugo: Il Parlamento Europeo e le sue tendenze evolutive.
Milano, 1970. 232 p. (multigr.) 4^o
(23.501) (bibliographie)
-
33. - GREEN, Andrew Wilson: Political integration by jurisprudence. The
work of the Court of Justice of the European Communities in European
political integration.
Leyden, Sijthoff, 1969. XXVII, 847 p., tabl. 8^o
(23.545) (bibliographie)
-
34. - KOBBERT, Ernst: Die Europäische Gemeinschaft nach den Konferenzen
von Viterbo und Luxemburg.
(Europa-Archiv, no. 14, 25. Juli 1970, p. 483-486).
-
35. - L'ECOTAIS, Yann de: Le Comité économique et social de la Communauté:
un essai de démocratie économique à l'échelle de l'Europe.
(30 Jours d'Europe, no. 147, octobre 1970, p. 26-29).
-
36. - MARC-LIPIANSKY, Arnaud: Pour ou contre l'élection du Parlement
européen au suffrage universel direct ?
(L'Europe en Formation, no. 123, juin 1970, p. 19-24).
-
37. - MARTENS, Joachim: Die Rechtsstaatliche Struktur der Europäischen
Wirtschaftsgemeinschaft.
(Europarecht, no. 3, Juli-September 1970, p. 209-231).
-
38. - MISCH, Hans-Horst: Der Rat der Europäischen Gemeinschaften als Gesetzgeber.
(Die Oeffentliche Verwaltung, no. 11, Juni 1970, p. 364-368).
(23.293)
-

39. - MORAWITZ, Rudolf: Die eigenen Mittel der Gemeinschaften.
(Europarecht, no. 3, Juli-September 1970, p. 232-242).
-
40. - PASETTI BOMBARDELLA, Francesco: Trattato istitutivo della
Comunità Europea del Carbone et dell'Acciaio: Commentario.
Art. 20-22; 25.
Milano, Giuffrè, 1970. pp. 286-322 8°
(R. 23.667/1)
-
41. - POSTHUMUS MEYJES, H.C.: Macht en onmacht van de Europese Ge-
meenschappen. Rede uitgespr. ... op 30 oktober 1969.
Deventer, Kluwer, 1969. 23 p. 8°
(23.532) (notes bibliogr.)
-
42. - RUZIE, David: Les Fonctionnaires internationaux. (... publié sous la
direction de René-Jean Dupuy).
Paris, Colin, (1970). 95 p., tabl. 8°
(Dossiers U2, 95).
(23.418) (bibliographie)
-
43. - SCELBA, Mario: La Communauté Européenne et ses développements
institutionnels. Discours prononcé à Florence le 26 avril 1970.
(Luxembourg), Parlement Européen, 1970. 17 p. 8°
(Com. 23.656)
-
44. - SCHUMACHER, Nestor: Entstehen und Festwerden eines Sonderwort-
schatzes der europäischen Integration. Eine onomasiologische Unter-
suchung des sogenannten "europäischen Sprachgebrauchs" im politischen
und institutionellen Bereich. Thèse...
Liège, Univ., Faculté de Philosophie et Lettres, (s.d.) VI, 482 p. 4°
(Thèse. Univ. Liège. Année académique 1968-1969).
(23.468) (bibliographie)
-
45. - SCHWED, J.J.: Les Questions écrites du Parlement Européen à la
Commission.
(Revue du Marché Commun, no. 135, juillet-août 1970, p. 365-368).
-
46. - SOELL, Hermann: Zur Ermessensbindung der Kommission der Euro-
päischen Gemeinschaften am Beispiel des EGKS-Vertrages.
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, no. 7, Juli 1970,
p. 297-303).
-

3. Wirtschaftsfragen - Questions économiques - Problemi economici
Economische vraagstukken - Economic matters

-
47. - DOHNANYI, Klaus von: Une Politique économique européenne.
(Les Problèmes de l'Europe, no. 47, 1970, p. 7-18).
-
48. - DUBOIS, Alexis: Les Problèmes douaniers dans l'Europe des six.
(Droit et Affaires, no. 179, 15 juillet 1970, Doc. 22/70, p. 1-18).
-
49. - ENTREPRISES (Les) dans le marché commun: les opérations d'interpénétration. Répertoire des mouvements analysés du...
Paris, Opera Mundi Europe, (1966-). 4^o
1er janvier au 30 juin 1970. (1970).
(17.917)
-
50. - FELD, Werner: Political aspects of transnational business collaboration in the Common market.
(International Organization, no. 2, Spring 1970, p. 209-238).
-
51. - HELLMANN, Rainer: Weltunternehmen nur amerikanisch? Das Ungleichgewicht der Investitionen zwischen Amerika und Europa. Mit einem Vorwort von Katharina Focke.
Baden-Baden, Nomos, (1970). 301 p., tabl. 8^o
(Schriftenreihe Europäische Wirtschaft, 45).
(23.463) (bibliographie)
-
52. - INDUSTRIE (L') aéronautique de la C.E.E. face à la concurrence américaine.
(L'Usine nouvelle, no. 26, 25 juin 1970, p. 87-89).
-
53. - LAPIE, Pierre Olivier: La Compétitivité française et les institutions européennes: C.E.C.A. et C.E.E.
(Revue des Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, 1er semestre, 1969, p. 189-201).
-
54. - LIGUE EUROPEENNE DE COOPERATION ECONOMIQUE. Bruxelles:
Les Accords intereuropéens de coopération économique, industrielle et technique. Mesures concrètes en vue de les développer. 3e table ronde est-ouest. (Bruxelles, 4-6 décembre 1969).
Bruxelles, L.E.C.E., (1970). 222 p., tabl. 8^o
(Publication no. 47).
(23.704)
-
55. - MAESTRIPIERI, Cesare: La Libera circolazione delle merci nella C.E.E.
(Rivista di Diritto Europeo, no. 2, aprile-giugno 1970, p. 127-148).
-

56. - MALLET, Jacques: Les Effets du Marché commun sur l'économie des "Six".
(Les Problèmes de l'Europe, no. 48, 1970, p. 84-89).
-
57. - NATHUSIUS, Martin: L'Acier sarrois et l'Europe. Préface de Henri Rieben.
Lausanne, Centre de Recherches Européennes, 1970. 184 p., tabl. fig., ill. 8^o
(23.583) (bibliographie)
-
58. - OFFICE BELGE DU COMMERCE EXTERIEUR. Bruxelles: Le Commerce extérieur de l'U.E.B.L. avec les pays de la C.E.E. - De Buitenlandse handel van de B.L.E.U. met de E.E.G.-lid-staten.
Bruxelles, O.B.D.E., 1969. 197 p. 4^o
(O.B.C.E. Stat. 1969. No.spéc.)
(23.589)
-
59. - PARKER, Geoffrey: The Logic of unity. An economic geography of the common market.
(London), Longman, (1968). XVIII, 178 p., tabl., fig. 8^o
(Longman geography paperbacks).
(22.872) (bibliographie)
-
60. - PETRILLI, Giuseppe: Les Participations de l'Etat: une expérience italienne pour l'Europe.
(Les Problèmes de l'Europe, no. 49, 1970, p. 7-17).
-
61. - TAVITIAN, R., DEURINCK, G.: Productivité et intégration économique régionale dans le cadre du Marché commun européen.
(Organisation de coopération et de développement économiques. Centre de Développement. Paris: Productivité et planification économique. Paris, 1970. p. 249-268).
(23.603)
-
62. - ZAPULLI, Cesare: L'I.R.I. e la politica industriale della C.E.E.
(Affari Esteri, no. 7, luglio 1970, p. 50-62).
-

4. Monétaire und finanzielle Fragen - Questions financières et monétaires
Problemi finanziari e monetari - Finanziële en monetaire vraagstukken
Financial and monetary matters

63. - ASZKENAZY, H.: Les Bourses du Marché commun en 1969-1970.
(Les Problèmes de l'Europe, no. 47, 1970, p. 174-184).
-
64. - ASZKENAZY, H.: Les Bourses du marché commun dans les huit
premiers mois de 1970.
(Les problèmes de l'Europe, no. 49, 1970, p. 88-97).
-
65. - BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX. Presse (Service).
Bâle: I Problemi monetari nelle opinioni dei governatori delle banche
centrali. (A Collection of central bankers' speeches, 1968-1969.
Basilea, 1970). Pres. di Godano Dell'Amore.
Milano, Cassa di Risparmio delle Province Lombarde, (1970). XII,
374 p. 8^o
(Collana internazionale di saggi monetari creditizi e bancari, 19).
(23.757)
-
66. - BECKER, Wolf-Dieter: Europäische Währungsunion: Vorurteile und
Missverständnisse.
(Der Volkswirt, no. 35, 28. August 1970, p. 26-31).
-
67. - BENEDINI, Ernesto: L'Imposta sul valore aggiunto in Italia. 2a ed.
Milano, Pirola, 1970. XIX, 352 p., tabl. 8^o
(23.431)
-
68. - CAMPOLONGO, Alberto: Risorse valutarie per la C.E.E.
(Il Politico, no. 1, marzo 1970, p. 95-105).
-
69. - COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission. Bruxelles: Suppres-
sion des contrôles sur les échanges intracommunautaires. (Rapport d.l.
Commission au Conseil).
Bruxelles, 1970. 44 p. (multigr.) 4^o
(Com. 23.491)
-
70. - EDWARDS, Franklin: Regulation and competition in European financial
markets: the case of banking in Belgium.
(Recherches Economiques de Louvain, no. 1, juillet 1970, p. 3-20).
-
71. - FEDERAL TRUST FOR EDUCATION AND RESEARCH. Londres:
European monetary co-operation. (Par) Harold Lever (e.a. Report of a
two-day conference ... London, 8-9 July, 1969).
(London, F.T.E.R., 1969). 94 p. 8^o
(Federal Trust report. Spec. series, 4).
(23.378)
-

72. - GARELLI, François: Une monnaie pour l'Europe dans l'esprit du fédéralisme.
(L'Europe en Formation, no. 123, juin 1970, p. 14-18).
-
73. - GOSSET, Georges: Bases juridiques, justification économique et degré d'avancement du rapprochement des impôts directs dans le marché commun.
(Revue du Marché Commun, no. 135, juillet-août 1970, p. 349-364).
-
74. - HARMONISATION (L') des fiscalités européennes.
(Banque Nationale de Paris, no. 15, juillet 1970, p. 19-26).
-
75. - ITALIE. Camera dei Deputati. Legislazione e Inchieste Parlamentari. (Servizio Studi). Rome: L'Imposta sul valore aggiunto nei paesi della C.E.E. Testi legislativi e documenti comunitari.
(Roma, G.E.R., 1970). XVI, 428 p., tabl. 8^o
(Quaderni di studi e legislazione, 8).
(23.595)
-
76. - KATZ, Samuel I.: External surpluses, capital flows, and credit policy in the European Economic Community, 1958 to 1967.
Princeton, N.J., Princeton Univ., (1969). 50 p., tabl. 8^o
(Princeton studies in international finance, 22).
(23.461) (notes bibliogr.)
-
77. - LAYTON, Christopher: Un point de vue britannique sur l'Union monétaire de l'Europe. (Times, 18 août 1970).
(Problèmes Economiques, no. 1.186, 24 septembre 1970, p. 18-20).
-
78. - LOUW, André: Unité de compte et intégration monétaire européenne.
(Reflets et Perspectives de la Vie Economique, no. 3, 1970, p. 215-222).
-
79. - SCHULZE-BRACHMANN, Arno: Methoden zur Ausschaltung der wirtschaftlichen Doppelbesteuerung in den EWG-Mitgliedstaaten unter dem Aspekt des internationalen Kapitalverkehrs.
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, no. 7, Juli 1970, p. 289-296).
-
80. - STREIT um den richtigen Weg. Am Ende dieses Jahrzehnts soll die Europäische Währungsunion verwirklicht sein. Viele Pläne liegen vor. Doch welcher ist der richtige? (Par) Hans-Eckart Scharrer (e.a.).
(Wirtschaftsdienst, no. 8, August 1970, p. 459-470).
-
81. - TAVOLA ROTONDA SU IL FUTURO DELLE BORSE VALORI ITALIANE NEL QUADRO COMUNITARIO, 1969. Milan: Atti ufficiali.
Milano, Centro Internazionale di Studi e Documentazione sulle Comunità Europee, 1969. 111 p. 8^o
(23.495)
-

82. - TRIFFIN, Robert: Una Moneta comune per il mercato comune.
(Mondo Economico, no. 33-34, 22-29 agosto, p. 25-27).
-
83. - VANDONE, Luciano: Verso una moneta europea comune ?
(Civitas, no. 5, maggio 1970, p. 31-44).
-
84. - VERGLEICH der Erbschaftsteuer in den EWG-Ländern.
(Internationale Wirtschaftsbriefe, Fach 5, Europäische Wirtschaftsgemeinschaft, Gruppe 2, p. 137-142).
-
85. - VOGELAAR, Th.W.: Tax harmonization in the European Community.
(Common Market Law Review, no. 3, July 1970, p. 323-335).
-
86. - WITTEVEEN, H.J.: Munt slaan uit de Europese eenheid. Rede van ...
over de economische en monetaire integratie in de E.E.G. en de plannen
voor een Europese munteenheid, gehouden tijdens de lunchbijeenkomst
van de Nederlandse Organisatie voor de Internationale Kamer van Koophandel
te Amsterdam op dinsdag, 26 mei 1970.
Amsterdam, Nederlandse Organisatie voor de Internationale Kamer van Koophandel,
1970. 7 p. 8
(23.515)
-

5. Wettbewerb - Concurrence - Concorrenza - Mededinging - Competition

87. - BORTOLOTTI, Fabio: Pratiques concertées et notion d'entente dans le traité C.E.E.
(Droit et Affaires, no. 176, 1.6.1970, Doc. no. 17/70, p. 1-13).

88. - C.E.E. (La), la politica di concorrenza e l'Italia.
(L'Italia nella Politica Internazionale, no. 5, suppl., p. 80-84).

89. - HERMANN, Ferdinand: Nationale Fusionskontrolle und gemeinsamer Markt.
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, no. 8, August 1970, p. 344-349).

90. - KROITZSCH, Hermann: Schwerpunkte bei der Prüfung internationaler Lizenz- und Patentaustauschverträge nach Art. 85 E.W.G. V. unter besonderer Berücksichtigung der sog. Integrationsverträge.
(Wirtschaft und Wettbewerb, no. 7-8, Juli-August 1970, p. 471-481).

91. - RICHEMONT, Jean de: Article 86 du traité C.E.E.: l'abus de position dominante.
(Droit et Affaires, no. 175, 15 mai 1970, Doc. 15/70, p. 1-18).

92. - SANDROCK, Otto: Probleme der Gemeinschaftsunternehmen nach europäischem Kartellrecht.
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, no. 8, August 1970, p. 337-344).

93. - SCHEUFELE, Helmut: Zur Spürbarkeit der "Marktbeeinflussung" und der "Wettbewerbseinschränkung".
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, no. 9, September 1970, p. 385-394).

94. - SPORMANN, Kurt: Die Aufweichung des Kartellverbotes im europäischen Wettbewerbsrecht.
(Wirtschaft und Wettbewerb, no. 7-8, Juli-August 1970, p. 459-470).

95. - VERLOREN VAN THEMAAT, Pieter: De Aanpassing van de Staatshandelsmonopolies.
(Sociaal-Economische Wetgeving, no. 8, augustus 1970, p. 423-434).

96. - VERLOREN VAN THEMAAT, Pieter: Competition and planning in the E.E.C. and the member States.
(Common Market Law Review, no. 3, July 1970, p. 311-322).

6. Sozialfragen - Questions sociales - Problemi sociali
Sociale vraagstukken - Social matters

97. - BARJONET, André: La C.G.T. (France), le Plan Schuman et le Marché Commun.
(Labor, no. 2, 1970, p. 135-140).
-
98. - BRIQUET, Nicole: Liberté d'établissement et libre prestation de services: travaux achevés, travaux engagés, travaux futurs.
(Revue du Marché Commun, no. 134, juin 1970, p. 311-318).
-
99. - FENIZI, Paolo: L'Evoluzione della situazione sociale nei paesi delle Comunità nel 1969.
(Previdenza Sociale, no. 3, maggio-giugno 1970, p. 823-833).
-
100. - HONDRICH, Karl Otto: Mitbestimmung in Europa. Ein Diskussionsbeitrag.
Köln, Europa Union Verl., (1970). XI, 119 p. 8^o
(Europäische Schriften des Bildungswerks Europäische Politik, 24).
(23.608) (bibliographie)
-
101. - LYON-CAEN, Gérard: Contribution à l'étude des modes de représentation des intérêts des travailleurs dans le cadre des sociétés anonymes européennes.
Bruxelles, (S.P.C.E.), 1970. 64 p. 4^o
(Communautés Européennes. Commission. Bruxelles: Etudes. Série Concurrence, 10).
(Com. 23.441).
-

7. Landwirtschaft - Agriculture - Agricoltura - Landbouw - Agriculture

102. - CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE DE DROIT INTERNATIONAL, D'ECONOMIE ET DE POLITIQUE INTERNATIONALES. Bruxelles: L'Influence de l'intégration et de la coopération économiques internationales sur l'agriculture belge. (Chronique de Politique Etrangère, no. 3-5, mai-septembre 1970, p. 319-482).
-
103. - CHINIARD, Geneviève, GIUFFRIDA, Franco: Mesures communautaires dans le secteur du tabac. (Revue du Marché Commun, no. 134, juin 1970, p. 288-299; no. 135, juillet-août 1970, p. 341-348).
-
104. - CONVEGNO DI STUDIO SU "L'AGRICOLTURA '80 E LA REGIONE CAMPANA". 1969. Naples: Atti. Napoli, Unione Regionale delle Camere di Commercio, Industria e Agricoltura della Campania, 1969. 111 p. 8° (23.494)
-
105. - LOESCH, Rolf: Standortorientierung der landwirtschaftlichen Produktion in der E.W.G. München, Basel, Wien, B.L.V. Verlagsges., (s.d.) pp. 285-314, tabl., ct. 8° (Extr. de: Möglichkeiten und Grenzen der Agrarpolitik in der E.W.G.). (23.492) (notes bibliogr.)
-
106. - MANSHOLT, S.L.: Les critiques faites à mon plan, et comment je les réfute. (S.l.n.d.) pp. 48-56 8° (Extr. de: Preuves). (D. 23.443)
-
107. - PEVETZ, Werner: Massnahmen zur Landwirtschaftsförderung in der Schweiz und in den E.W.G.-Ländern. - Methods and organisation of agricultural policies in Switzerland and in the E.E.C. member countries. (Wien, Oesterreich. Agrarverl., 1968). 108 p. 8° (Schriftenreihe des Agrarwirtschaftlichen Institutes des Bundesministeriums für Land- u. Forstwirtschaft, 4). (23.625)
-
108. - PIEL, Jean-Claude: Le marché céréaliier européen: les lois de l'équilibre. (Moniteur du Commerce International, no. 977, 6 août 1970, p. 3.283-3.290).
-

109. - REGIONI AUTONOME VALLE D'AOSTA, FRIULI-VENEZIA GIULIA E TRENTO-ALTO ADIGE. Trente: Il Memorandum Mansholt e i suoi riflessi sulla economia agricola delle zone montane. Atti del Convegno di studio prom. dalle Regioni Autonome Valle d'Aosta, Friuli-Venezia Giulia e Trentino-Alto Adige (Trento, 17 settembre 1969). (A cura dell'Assessorato per l'Agricoltura e la Cooperazione). Trento, Alcione, 1970. 70 p. 8^o
(Regione Trentino-Alto Adige. Ufficio Studi Statistica e Programmazione: Quaderni, 13).
(23.497)
-
110. - RIES, Adrien: Vers la réforme de l'agriculture économique. (Revue du Marché Commun, no. 132, avril 1970, p. 183-188).
-
111. - RODEMER, H., DICKE, H.: Parafiskalische Versuche zur Lösung der Schwierigkeiten auf dem Milchmarkt der EWG. (Agrarwirtschaft, no. 8, August 1970, p. 273-280).
-
112. - SCHMIDT, Helmut: Die Lage der E.W.G.-Landwirtschaft im wirtschaftlichen Anpassungsprozess. München, Basel, Wien, B.L.V. Verlagsges., (s.d.) pp. 23-62. 8^o
(Extr. de: Möglichkeiten und Grenzen der Agrarpolitik in der E.W.G.).
(23.493) (bibliographie)
-
113. - SCHUG, W.: EWG-Agrarpolitik und "deficiency payments". (Agrarwirtschaft, no. 8, August 1970, p. 261-267).
-
114. - TERRE, paysans et politique. Structures agraires, systèmes politiques et politiques agricoles. Etudes rassemblées et présentées par un groupe de recherches sous la direction de Henri Mendras et Yves Tavernier. T.1-2. Paris. S.E.D.E.I.S., (1969-1970). 2 vol. 8^o
2. (1970). 301 p., tabl.
(Futuribles, 12, 14).
(22.573) (notes bibliogr.)
-
115. - UNIONE INDUSTRIALI PASTAI ITALIANI. Rome: L'Armonizzazione delle legislazioni in materia di paste alimentari nella CEE. (Accademia Nazionale di Agricoltura: Annali, no. 2, luglio 1970, p. 217-227).
-
116. - ZIJLMANS, H. A. A.: Die Finanzierung der gemeinsamen Agrarpolitik. (Agrarwirtschaft, no. 8, August 1970, p. 253-261).
-

8. Verkehr - Transports - Trasporti - Vervoer - Transport

-
117. - AVENIR (L') des ports européens. (Colloque de Bruges, 1970).
(Revue de la Navigation Fluviale Européenne, no. 11, 10 juin 1970,
p. 399-416).
-
118. - BODSON, Victor: Les Perspectives de développement de la politique
commune des transports.
(Transports, no. 153, juillet-août 1970, p. 323-332).
-
119. - DIEKMANN, Achim: Strassenverkehr der Zukunft. - Gerd Aberle:
Vom Rapport Allais zum Wegekostenbericht des Bundesverkehrs-
ministeriums: Zwischenbilanz oder Schlussbilanz ?
(Frankfurt/M., V.D.A., 1969). 42 p., tabl. 8^o
(Schriftenreihe des Verbandes der Automobilindustrie, 3),
(23.511) (notes bibliogr.)
-
120. - MAZZETTI, Ernesto: I Porti forti e l'Europa debole.
(Nord e Sud, no. 126, giugno 1970, p. 33-66).
-
121. - REGUL, Rudolf: Die Zukunft der Seehäfen Europas.
(Wirtschaftsdienst, no. 7, Juli 1970, p. 417-421).
-
122. - UNIVERSITE. Trieste: Corso internazionale di studi superiori ri-
guardante l'organizzazione dei trasporti nell'integrazione economica
europea. Raccolta delle lezioni. (- Recueil des cours - Vorlesungen -
Gehouden voordrachten). (1)-
Trieste, 1960-70. 10 vol. 4^o .
(23.759)
-

9. Energie - Energie - Energia - Energie - Energy

123. - BARTHELEMY, Pierre: Politique pétrolière nationale ou européenne ?
(Les Problèmes de l'Europe, no. 49, 1970, p. 18-28).

124. - COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission. Bruxelles: Etude sur la question des charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté.
Bruxelles, (O.P.C.E.), 1969. 88 p., tabl. 8^o
(Etudes. Série Energie, 2).
(Com. 23.891)

125. - HAFERKAMP, Wilhelm: Grundlagen und Ansätze einer gemeinsamen Energiepolitik.
(Wirtschaftsdienst, no. 7, Juli 1970, p. 422-424).

126. - KUHNKE, Hans-Helmut: Ruhrkohle in der Marktwirtschaft.
(Glückauf, no. 16, 6. August 1970, p. 799-805).

127. - POLITIQUE (La) énergétique commune.
(Revue du Marché commun, no. 134, juin 1970, p. 300-310).

128. - SCHUMM, Oskar: Das Problem einer gemeinschaftlichen Koks- und Kokereipolitik in der E.G.K.S.
(Glückauf, no. 15, 23. Juli 1970, p. 756-761).

129. - SCHUMM, Oskar: Problèmes relatifs à une politique communautaire du charbon à coke et des cokeries.
(Revue française de l'énergie, no. 222, juin 1970, p. 426-434).

10. Forschung und Kultur - Recherche et culture - Ricerca e cultura
Onderzoek en cultuur - Research and cultural matters

130. - ANTOINE, G.: Université européenne ou Europe universitaire ?
(Les Problèmes de l'Europe, no. 48, 1970, p. 42-48).
-
131. - BAICHERE, Pierre: L'Evolution du budget d'Euratom.
(Institut International d'Administration Publique. Bulletin, no. 15,
juillet-septembre 1970, p. 475-488).
-
132. - CATY, Gilbert: L'Europe technologique. (... publié sous la direction
de Claude-Albert Colliard).
Paris, Colin, (1969). 94 p. 8^o
(Dossiers U2, 89).
(23.417) (bibliographie)
-
133. - COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission. Groupe de travail
"Politique de la recherche scientifique et technique". Bruxelles: Le
Financement public de la recherche et du développement dans les pays
de la Communauté. Analyse par objectif, 1969-1970.- Die Staat-
lichen Aufwendungen für Forschung u. Entwicklung in den Ländern der
Gemeinschaft ... 1967-1970.
Luxembourg, Bruxelles, O.P.O.C.E., 1970. (diff. pag.) 4^o
(Office Statistique des Communautés européennes: Statistische Studien
u. Erhebungen.- Etudes et enquêtes statistiques, no. 2, 1970).
(S.C. 24)
-
134. - DEUTSCHER GEWERKSCHAFTSBUND. Düsseldorf: Bildungspolitik in
Europa. Demokratisierung der Schule - Schlagwort oder Möglichkeit ?
18. Europäisches Gespräch in der Engelsburg Recklinghausen.
Köln-Deutz, Bund-Verl., (1969). 234 p. 8^o
(20.981/1)
-
135. - DOHNANYI, Klaus von: Europa: jetzt. (Ueberlegungen zu einer euro-
päischen Technologiepolitik.
(Europa-Archiv, no. 14, 25. Juli 1970, p. 487-496).
-
136. - NAU, Henry R.: Die Politische Bedeutung der Diskussion über die
technologische Lücke.
(Europa-Archiv, no. 17, 10. September 1970, p. 654-664).
-
137. - ZELTYN, A., KROTOV, O.: La Lutte pour les cadres scientifiques et
techniques en Occident.
(La Vie internationale, no. 9, septembre 1970, p. 46-52).
-

11. Assoziierte Länder und Gebiete - Pays et territoires associés
Paesi e territori associati - Geassocieerde landen en gebieden
Associated countries and territories

138. - ARNIM, Christof von: Der Stand der Assoziationsverhältnisse der E.W.G. mit aussereuropäischen Staaten.
(Zeitschrift für Ausländisches Öffentliches Recht und Völkerrecht, no. 2-3, September 1970, p. 482-504).
-
139. - BOSELLO, Franco: La Cooperazione finanziaria tra la C.E.E. e gli Stati Africani e Malgascio associati.
(Il Politico, no. 1, marzo 1970, p. 106-132).
-
140. - EBERLE, Carmen-Maria: Madagaskar als Wirtschaftspartner.
Köln, Bundesstelle für Aussenhandelsinformation, 1970. 124 p.,
tabl., 1 cr., ill.
(Wirtschaftlicher Aufbau in Afrika).
(23.514) (bibliographie)
-
141. - GRZEGOREK, A.: Le Marché commun et les pays associés.
(La vie Internationale, no. 9, septembre 1970, p. 31-38).
-
142. - LUCRON, Claude: Les orientations nouvelles de l'association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés.
Bruxelles, Institut Royal des Relations Internationales, 1969, p. 651-829. 8°
(Chronique de Politique Etrangère, no. 6, novembre 1969).
-
143. - PECRIAUX, Bernard: Les Conventions eurafricaines d'association: Yaoundé II et Arusha II.
(Coopération et Développement, no. 31, mai-juin 1970, p. 29-36;
no. 32, septembre-octobre 1970, p. 45-48).
-
144. - PEDINI, Mario: La Politica commerciale nelle prospettive di sviluppo della C.E.E. Prolusione tenuta... Parma, 3 febbraio 1969.
Parma, Università, Facoltà di Giurisprudenza, 1969. 29 p. 8°
(23.329)
-

12. Aussenbeziehungen - Relations extérieures - Relazioni con l'esterno
Buitenlandse betrekkingen - External relations

145. - AGRA-EUROPE. Bureau de Bruxelles: Le Dossier de l'adhésion. Les agricultures et les politiques agricoles du Royaume-Uni, du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande... L'adhésion vue par Bruxelles, Washington, le Commonwealth... Les industries alimentaires britanniques... T. 1-3.
(Paris, Agra, s.d.) 3 vol. 67, 68, 76 p., tabl. 4^o
(23.728) (notes bibliogr.)
-
146. - ACCORD (L') commercial entre la C.E.E. et la Yougoslavie.
(Revue du Marché Commun, no. 134, juin 1970, p. 283-287).
-
147. - ANZIZU, José M. de: Traité de commerce préférentiel conclu entre la C.E.E. et l'Espagne.
(Droit et Affaires, no. 179, 15 juillet 1970, Doc. 21/70, p. 1-2).
-
148. - BARCLAY, G.St.J.: Commonwealth or Europe.
(St. Lucia), Univ. of Queensland Press, (1970), XI, 210 p.
(The Commonwealth. Problems and perspectives).
(23.707) (bibliographie)
-
149. - BARINOV, A.: La C.E.E.: le bilan de la période transitoire.
(La Vie Internationale, no. 7, juillet 1970, p. 61-67).
-
150. - BESELER, J.F.: Die Gemeinsamen Einfuhrregelungen der EWG.
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, no. 7, Juli 1970, p. 308-314).
-
151. - BINSWANGER, Christoph, MAYRZEDT, Hans: Mitgliedschaft mit Neutralitätsvorbehalt.
(Wirtschaftsdienst, no. 7, Juli 1970, p. 425-427).
-
152. - COMITE DE COORDINATION DES INDUSTRIES TEXTILES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE. Bruxelles: Note technique de Comitextil concernant l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne, de la Norvège, du Danemark et de l'Irlande à la C.E.E. Bruxelles, Comitextil, 1970. 16 p. 4^o
(23.687)
-
153. - COSGROVE, Carol Ann: A Readers' guide to Britain and the European Communities.
London, Chatham House; P.E.P., 1970. 106 p. 8^o
(European series, 14).
(R. 23.659)
-

154. - DE six à dix. (Par) H. Linyer (e.a.)
(L'Information agricole, no. 404, juin 1970, p. 14-42).
-
155. - DEUX éléments de la politique extérieure de la Communauté: les accords avec Israël et l'Espagne.
(Revue du Marché Commun, no. 135, juillet-août 1970, p. 337-340).
-
156. - DEVELOPPEMENT (Le) économique de la Méditerranée. (Par) Roberto Aliboni (e.a.).
(Les Problèmes de l'Europe, no. 49, 1970, p. 88-74).
-
157. - DIEBOLD, William: Europa und die Vereinigten Staaten: Perspektiven der wirtschaftlichen Beziehungen.
(Europa-Archiv, no. 15-16, August 1970, p. 597-608).
-
158. - EINZIG, Paul: Les Raisons qui s'opposent à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun. (Commercial and Financial Chronicle, 6 août 1970).
(Problèmes économiques, no. 1.184, 10 septembre 1970, p. 20-21).
-
159. - FRANCE, Boyd: Washington's new look at the European Community. (The Atlantic Community Quaterly, no. 2, Summer 1970, p. 242-250).
-
160. - GRISOLI, Angelo: Evaluation juridique de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.
(Il Politico, no. 2, giugno 1970, p. 253-268).
-
161. - HOCHSCHULE ST. GALLEN FUER WIRTSCHAFTS- UND SOZIAL-WISSENSCHAFTEN. Schweizerisches Institut für Aussenwirtschafts- und Marktforschung. St. Gall: EWG und EFTA am Scheideweg. Mit Beitr. v. Hans Bachmann (e.a.).
Zürich, St. Gallen, Polygraph. Verl., 1970. 113 p., tabl. 8^o
(Aussenwirtschaft, no. 2, Juni 1970).
-
162. - HUVELIN, Paul, BIEVRE Clément de: L'Importance du marché de l'A.E.L.E. pour les pays de la C.E.E. 1. France. 2. Belgique-Luxembourg.
(EFTA-Bulletin, no. 5, juin 1970, p. 4-9).
-
163. - JACQUOT, René: M. Heath et l'Europe...
(Revue de défense nationale, août-septembre 1970, p. 1374-1381).
-
164. - LAMMERS, L.: L'Industrie britannique et l'Europe.
(Energies, no. 764, 5 juin 1970, p. 1-3).
-
165. - LEMAITRE, Philippe: La Négociation anglaise s'engage.
(Revue du Marché commun, no. 135, juillet-août 1970, p. 333-336).
-

166. - LIERDE, Jacques van, ZELLER, Adrien: Les Aspects agricoles de l'élargissement de la Communauté Economique Européenne. (Chronique de Politique Etrangère, no. 3-5, mai-septembre 1970, p. 483-584).
-
167. - MARQUENIE, E.L.P.: Handelspolitieke betrekkingen tussen de E.E.G. en Oost-Europa. (Documentation sur l'Europe Centrale, no. 2, 1970, p. 117-130).
-
168. - MOUVEMENT EUROPEEN. La Haye: Rood over groen. De instelling van de Oosteuropese landen, de Westeuropese communistische partijen en de Sovjet-Unie tegenover de E.E.G. ('s-Gravenhage), Europese Beweging in Nederland, (1969). 57 p. 8^o (23,646) (notes bibliogr.)
-
169. - PAPISCA, Antonio: Aspetti giuridici delle relazioni commerciali C.E.E. - U.S.A. (Rivista di Politica Economica, no. 7, luglio 1970, p. 821-856).
-
170. - PILISI, P.: La Hongrie et l'intégration européenne. (Documentation sur l'Europe Centrale, no. 3, 1970, p. 219-228).
-
171. - SCHAETZEL, Robert: Prospettive della Comunità. (Affari Esteri, no. 7, luglio 1970, p. 22-34).
-
172. - SCHWEIZ (Die) und die Europäischen Gemeinschaften. (Par) G.-A. Chevallaz (e.a.). (Europa. Schweizerische Zeitschrift für Europäische Fragen, no. 9, 1970, p. 3-7).
-

13. Verteidigungsfragen - Défense - Difesa - Defensie - Defence

173. - ALBRIZZI, Giovanni: Il Consiglio Atlantico e la sicurezza europea.
(Affari Esteri, no. 7, luglio 1970, p. 3-21).
-
174. - DUCHENE, François: S.A.L.T., die Ostpolitik und die Liquidierung
des Kalten Krieges.
(Europa-Archiv, no. 17, 10. September 1970, p. 639-653).
-
175. - GALLOIS, Pierre: Faut-il créer une force atomique franco-britan-
nique ?
(S.l.n.d.) pp. 62-69. 8^o
(Extr. de: Preuves).
(D. 23.442)
-
176. - JOFFE, Josef: Présence militaire américaine et stabilité européenne.
(Documents. Revue des questions allemandes, no. 3, mai-juin 1970,
p. 7-24).
-
177. - ROTHSTEIN, Robert L.: New perspectives on N.A.T.O.
(International Organization, no. 3, Summer 1970, p. 566-577).
-
178. - SCHUETZE, Walter: Perspectives d'une collaboration européenne au
sein de l'OTAN.
(Les Problèmes de l'Europe, no. 49, 1970, p. 29-37).
-
179. - WETTIG, Gerhard: Der Sowjetische Kurs der europäischen Sicher-
heit: eine Entspannungspolitik neuen Typs.
(Aus Politik und Zeitgeschichte, no. B 31/70, 1. August 1970,
p. 30-40).
(23.674)
-

14. Rechtsfragen - Questions juridiques - Problemi giuridici
Juridische vraagstukken - Legal matters

180. - ANGELO, Homer G.: Multinational corporate enterprises. Some legal and policy aspects of a modern social-economic phenomenon. (Académie de Droit International, La Haye: Recueil des cours, 1968, III. T. 125. Leyde, 1970. p. 443-607). (6976)
-
181. - ANKELE, Joerg: Zum Vorschlag der Kommission der Europäischen Gemeinschaften für eine zweite gesellschaftsrechtliche Richtlinie. (Der Betriebs-Berater, no. 23, 20. August 1970, p. 988-992).
-
182. - BOT, Bernard R.: Negotiating community agreements: procedure and practice. (Common Market Law Review, no. 3, July 1970, p. 286-310).
-
183. - BRAUN, Walter: La Société anonyme européenne. (Monde du travail libre, no. 240, juin 1970, p. 15-17).
-
184. - BRINKHORST, L.J., MITCHELL, J.D.B.: European law and institutions. Foreword by Michel Gaudet. Edinburgh, Univ. Press, (1969). 58 p. 8^o (23.089)
-
185. - CARUSO, Francesco: La Società nella Comunità Economica Europea. Contributo alla teoria nazionalità delle società. Napoli, Jovene, 1969. 369 p. 8^o (Publicazioni della Facoltà Giuridica dell'Università di Napoli, 108). (23.062)
-
186. - COLESANTI, Vittorio: Unità e universalità del fallimento nel progetto di Convenzione della C.E.E. (Rivista di Diritto Internazionale Privato e Processuale, no. 3, luglio-settembre 1970, p. 522-556).
-
187. - EHLE, Dietrich: Inkrafttreten von EWG-Verordnungen und Rückwirkungsverbot. (Deutsches Verwaltungsblatt, no. 16, 15. August 1970, p. 600-605).
-
188. - EYNARD, Serhio F.: L'Article 169 du traité de Rome: douze ans d'application de la procédure d'infraction à l'égard des Etats membres de la C.E.E. (Rivista di Diritto Europea, no. 2, aprile-giugno 1970, p. 99-125).
-

189. - FICKER, Hans Claudius: Zur Zusammenfassung europäischer Unternehmen.
(Neue Juristische Wochenschrift, no. 36, 3. September 1970, p. 1569-1575).
-
190. - GRABITZ, Eberhard: Europäisches Bürgerrecht zwischen Marktbürgerschaft und Staatsbürgerschaft.
Köln, Europa Union Verl., (1970). 116 p. 8°
(Europäische Schriften des Bildungswerks Europäische Politik, 25).
(23.153) (notes bibliogr.)
-
191. - KAPTEYN, P.J.G.; VERLOREN VAN THEMAAT, P.: Inleiding tot het recht van de Europese Gemeenschappen.
Deventer, Kluwer; Alphen a.d. Rijn, Brussel, Samson, (1970). 408 p. 8°
(Handboek voor de Europese Gemeenschappen, 1 A).
(Mj. 14.898)
-
192. - LINDEINER-WILDAU, Klaus von: La Supranationalité en tant que principe de droit.
Leyde, Sijthoff, 1970. XVI, 179 p. 8°
(Aspects européens. Série E: Droit, 9).
(23.601) (bibliographie)
-
193. - MASHAW, J.L.: Ensuring the observance of law in the interpretation and application of the E.E.C. Treaty: the role and functioning of the "renvoi d'interprétation" under article 177.
(Common Market Law Review, no. 3, July 1970, p. 258-285).
-
194. - NADELMANN, Kurt H.: L'Avant-projet de convention du Marché commun sur la faillite: les biens situés à l'étranger et les problèmes qu'ils posent.
(Rivista di Diritto Internazionale Privato e Processuale, no. 3, luglio-settembre 1970, p. 501-521).
-
195. - PARAYDEAU, Clément: Les Avantages d'un brevet européen.
(L'Usine Nouvelle, no. 41, 8 octobre 1970, p. 116-118).
-
196. - RIVISTA DI DIRITTO INTERNAZIONALE PRIVATO E PROCESSUALE. Milan: L'Efficacia delle sentenze straniere nelle convenzioni multilaterali dell'Aja e della C.E.E. Contributi pres. al simposio ten. all'università di Milano il 26 e 27 febbraio 1968 da G. Brulliard (e.a.) (per iniziativa della suddetta rivista, dell'Istituto di Diritto Internazionale Privato e Processuale dell'Università degli studi di Milano e dell'Istituto di Diritto Processuale Civile della medesima università), Padova, C.E.D.A.M., 1969. 334 p. 8°
(Studi e pubblicazioni della Rivista di Diritto Internazionale Privato e Processuale, 4).
(23.430) (notes bibliogr.)
-

197. - ROHDE-LIEBENAU, Wolfram: Rechtsetzung auf Grund EWG-Richtlinien und OECD-Beschlüssen.
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, no. 7, Juli 1970, p. 304-308).
-
198. - SANDERS, P.: Les Groupes de sociétés européens et le projet d'une société européenne.
(Droit et Affaires, no. 177, 15 juin 1970, Doc. 19/70, p. 1-6).
-
199. - SCHINDLER, Peter: Zur Problematik der Ermächtigung einzelner Mitglieder und Beamter der Kommission der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft (EWG) bzw. der Europäischen Gemeinschaften (EG) zum Erlass von Verordnungen auf agrarrechtlichem Gebiet.
(Deutsches Verwaltungsblatt, no. 16, 15. August 1970, p. 605-610).
-
200. - SCHOENTJES-MERCHIEERS, Yvette: De Waardebeveiligingsbedingen in het recht van de landen der Europese Economische Gemeenschap. Brussel, I.C.V.R., 1968. 499 p. 8^o
(Interuniversitair Centrum voor Rechtsvergelijking, 13).
(23.513) (bibliographie)
-
201. - TORRELLI, Maurice: L'Individu et le droit de la Communauté économique européenne. Préf. de René-Jean Dupuy.
Montréal, Les Presses de l'Université, 1970. XII, 396 p. 8^o
(23.697) (bibliographie)
-
202. - TUROT, Paul: Le Projet de société commerciale européenne.
Paris, La Documentation française, 1970. 46 p. 4^o
(Notes et études documentaires, no. 3.719, 18 septembre 1970).
-
203. - VERLOREN VAN THEMAAT, P.: Das Innerstaatliche niederländische Wirtschaftsrecht nach der Fusion der Europäischen Gemeinschaften.
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, no. 6, Juni 1970, p. 253-258).
-
204. - WUERDINGER, Hans: Les Groupes de sociétés en Allemagne. L'Expérience allemande constitue-t-elle un procédé pour l'Europe ?
(Droit et Affaires, no. 177, 15 juin 1970, Doc. 18/70, p. 1-10).
-